

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la Loi des États-Unis), ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État et ne peuvent être offerts en vente ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, sauf conformément aux exigences d'enregistrement de la Loi des États-Unis et d'une loi sur les valeurs mobilières applicable d'un État ou aux termes d'une dispense de celles-ci. Par conséquent, les titres ne seront offerts ou vendus aux États-Unis que conformément à la règle 144A de la Loi des États-Unis et ne pourront par la suite être offerts de nouveau ou revendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis qu'aux termes des exigences d'enregistrement de la Loi des États-Unis et d'une loi sur les valeurs mobilières applicable d'un État ou aux termes d'une dispense de celles-ci. Voir « Mode de placement ».

Premier appel public à l'épargne

PROSPECTUS

Le 20 mars 2002



FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

130 833 330 \$

13 083 333 parts

Le présent prospectus vise le placement de 13 083 333 parts (les *parts*) du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT) (le *Fonds*). Le Fonds est une fiducie constituée sous le régime des lois de la province de Québec, créée pour acquérir, indirectement par l'entremise de la Fiducie technologies avancées de fibres (AFT) en propriété exclusive (la *Fiducie*), l'entreprise de tamisage des fibres de CAE Inc. (*CAE*) qui comprend des installations situées à Lennoxville au Québec (les *installations de Lennoxville*) et des opérations connexes, la totalité des actions émises et en circulation de la filiale en propriété exclusive de CAE, CAE Screenplates Oy (*Finlandco*), qui exploite des installations situées à Varkaus, en Finlande (les *installations de Varkaus*), et la participation de 35 % de CAE dans Poong Nam — CAE Screen Co. Ltd. (*Poong Nam Screen*) qui exploite des installations situées à Incheon en Corée du Sud (les *installations d'Inchon*) (collectivement, l'*entreprise*). Le Fonds affectera le produit du placement des parts aux termes du présent prospectus (le *placement*) à l'acquisition de parts dans la Fiducie (les *parts de la Fiducie*) et de billets garantis émis par la Fiducie (les *billets de la Fiducie*) et, à la clôture du placement (la *clôture*), la Fiducie acquerra l'entreprise à son tour. Voir « Acquisition et financement » et « Emploi du produit ».

Les modalités du placement ont été établies par voie de négociation entre le Fonds et CAE Inc., d'une part, et Marchés Mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee et Financière Banque Nationale Inc., d'autre part (les *preneurs fermes*). CAE est le promoteur du Fonds. **Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les parts peuvent être vendues et il se peut que les acheteurs ne puissent revendre les parts achetées aux termes du présent prospectus. Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques que les acheteurs éventuels devraient prendre en considération. Voir « Facteurs de risque ».** Le Fonds n'est pas une société de fiducie; il n'est donc pas inscrit aux termes des lois régissant les sociétés de fiducie, étant donné qu'il n'exerce pas et n'a pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

La Bourse de Toronto a donné son approbation conditionnelle à l'inscription des parts sous le symbole AFT.UN. L'inscription est sous réserve de la réalisation par le Fonds de toutes les exigences de la Bourse de Toronto au plus tard le 13 juin 2002, notamment la distribution des parts à un nombre minimal de porteurs de parts publics.

PRIX : 10,00 \$ PAR PART

	Prix d'émission (1)	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant au Fonds (2)
Par part	10,00 \$	0,60 \$	9,40 \$
Total du placement	130 833 330 \$	7 850 000 \$	122 983 330 \$

(1) Le prix des parts a été établi par négociation entre le Fonds, CAE et les preneurs fermes.

(2) Avant déduction des frais du placement évalués à 3 millions de dollars.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les parts, pour leur propre compte, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission, leur vente et leur remise par le Fonds ainsi que leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans le contrat de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott, pour le compte de CAE, du Fonds et de la Fiducie, et par McCarthy Tétrault s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit des preneurs fermes de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Les certificats d'inscription en compte seulement représentant les parts seront émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la *CDS*) ou à son mandataire et seront déposés auprès de la CDS à la date de clôture, qui devrait avoir lieu vers le 28 mars 2002 ou à une date ultérieure dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 30 avril 2002. Les acheteurs de parts recevront uniquement un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et duquel ou par l'entremise duquel les parts sont achetées.

La Fiducie a conclu une lettre d'arrangements avec la banque à charte canadienne membre du groupe de Marchés Mondiaux CIBC Inc. visant certaines facilités de crédit qui seront mises à la disposition de la Fiducie par une institution financière ou un groupe d'institutions financières, dont certaines ou la totalité peuvent être des banques à charte canadiennes membres du groupe des preneurs fermes (les *preneurs fermes associés*). En outre, CAE a informé le Fonds qu'elle affectera peut-être une tranche du produit de la vente de l'entreprise à la réduction de la dette impayée aux termes d'une facilité de crédit dans laquelle les banques à charte canadiennes membres du groupe de Marchés Mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont prêteurs. Par conséquent, le Fonds peut être considéré un « émetteur associé » des preneurs fermes associés au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Voir « Mode de placement ».

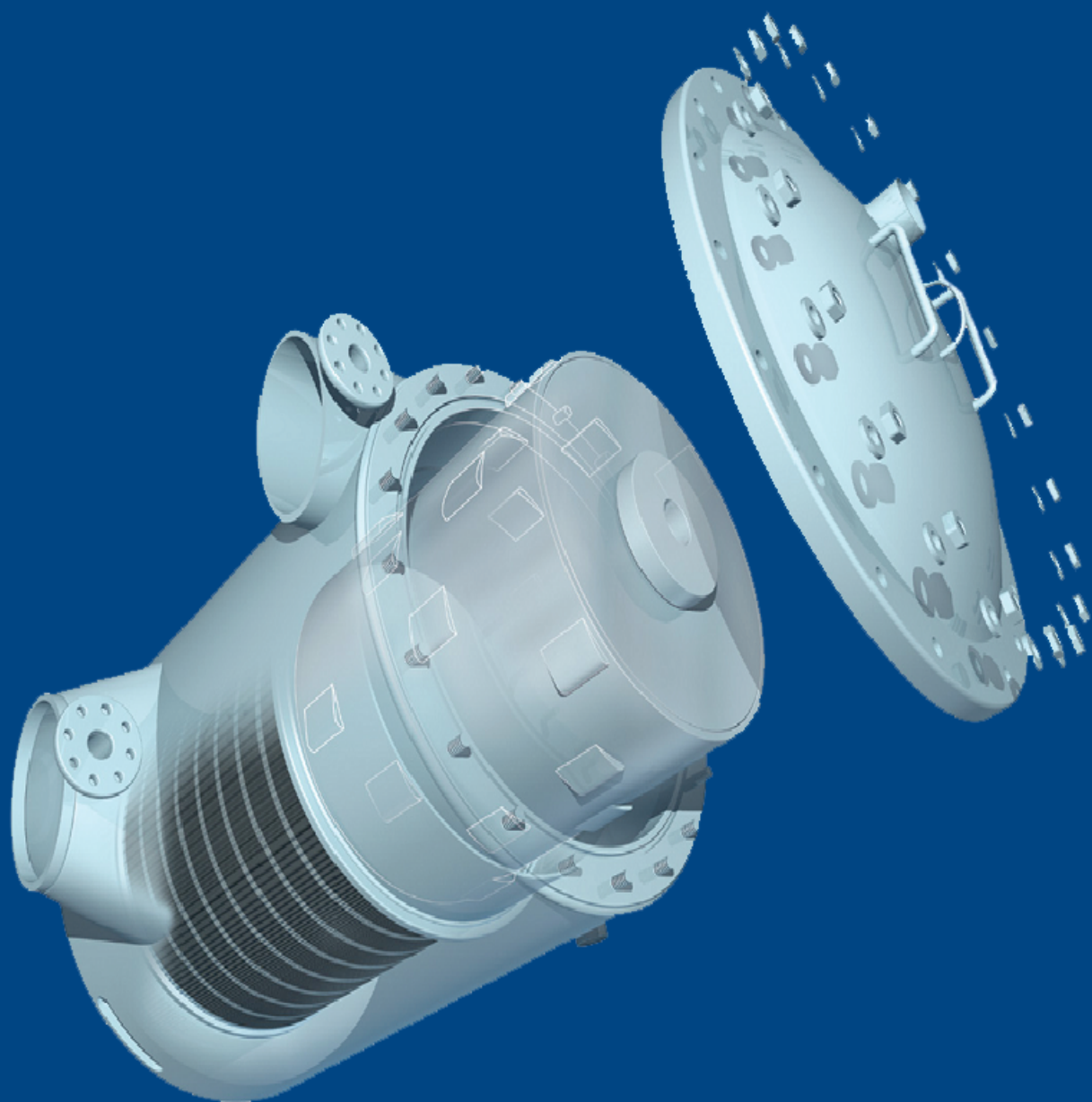


TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
TABLE DES MATIÈRES.....	2	Fiduciaires.....	42
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE		Restrictions à l'égard des pouvoirs	
PLACEMENT.....	3	des fiduciaires.....	43
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3	Contrat d'administration.....	43
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	4	Parts.....	44
FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES		Émission de parts.....	44
AVANCÉES DE FIBRES (AFT).....	13	Distributions en espèces.....	45
FIDUCIE TECHNOLOGIES AVANCÉES		Rachat de parts.....	45
DE FIBRES (AFT).....	13	Droit au rachat.....	46
SURVOL DE L'ENTREPRISE.....	13	Offres publiques d'achat.....	47
APERÇU DU SECTEUR.....	14	Assemblées des porteurs de parts.....	47
Généralités.....	14	Restriction relative à la propriété de	
Produits de papier et de carton.....	14	non-résidents.....	47
Production de pâtes et papiers.....	15	Information et rapports.....	48
Croissance stable de la consommation		Durée du Fonds.....	48
de papier.....	16	Modifications.....	48
Le marché des pâtes et papiers.....	17	CONVENTION DE LA FIDUCIE.....	48
L'ENTREPRISE.....	19	Fiduciaires.....	48
Surlvol des produits.....	19	Distributions.....	49
Croissance stable de la demande du marché..	23	Certificats de parts.....	49
Ventes et commercialisation.....	25	FINANCEMENT DE FIDUCIE	
Stratégie commerciale.....	25	TECHNOLOGIES AVANCÉES DE	
Propriété intellectuelle.....	26	FIBRES (AFT).....	49
Concurrence.....	26	Billets de la Fiducie.....	49
Employés.....	28	EMPLOI DU PRODUIT.....	50
Sources d'approvisionnement.....	28	STRUCTURE DU CAPITAL PRO FORMA	
Installations de fabrication.....	28	DU FONDS.....	50
Environnement, santé et sécurité.....	29	INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES	
FIDUCIAIRES ET DIRECTION.....	30	CANADIENNES.....	51
Fiduciaires et hauts dirigeants.....	30	Régime fiscal du Fonds.....	51
Comités.....	31	Imposition du Fonds.....	52
Rémunération.....	31	Imposition de la Fiducie.....	53
Régime d'encouragement à long terme.....	32	Imposition des porteurs de parts.....	53
ACQUISITION ET FINANCEMENT.....	32	Porteurs de parts exonérés d'impôt.....	54
Contrat d'achat.....	34	MODE DE PLACEMENT.....	55
Contrat de services transitoires.....	34	ÉMISSIONS ANTÉRIEURES.....	56
Facilité de crédit.....	34	FACTEURS DE RISQUE.....	56
CONDENSÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE		Risques liés à l'entreprise et au secteur	
DISTRIBUABLES DU FONDS DE		d'activité.....	56
REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES		Risques liés à la structure du fonds et au	
DE FIBRES (AFT).....	35	présent placement.....	60
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES		PROMOTEURS ET DIRIGEANTS ET	
HISTORIQUES CUMULÉES DE		AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES	
L'ENTREPRISE.....	36	DANS DES OPÉRATIONS	
ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA		IMPORTANTES.....	62
SITUATION FINANCIÈRE ET DES		VÉRIFICATEURS, AGENT DES	
RÉSULTATS D'EXPLOITATION.....	37	TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE	
Le Fonds.....	37	LA TENUE DE REGISTRES.....	62
La Fiducie.....	37	CONTRATS IMPORTANTS.....	62
Résultats d'exploitation.....	38	EXPERTS.....	62
Liquidités et ressources en capital.....	41	DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
Risques et incertitudes.....	41	CIVILES.....	63
Aperçu.....	41	GLOSSAIRE.....	64
CONVENTION DU FONDS ET		ÉTATS FINANCIERS.....	F-1
DESCRIPTION DES PARTS.....	42	ATTESTATION DU FONDS ET DU	
Dispositions générales.....	42	PROMOTEUR.....	A-1
		ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Sous réserve du respect des normes de prudence en matière d'investissement et des dispositions et restrictions générales prévues dans les lois citées ci-dessous (et leurs règlements d'application) et, le cas échéant, sous réserve du respect des exigences supplémentaires concernant les politiques, normes, procédures ou objectifs d'investissement ou de prêt, et, le cas échéant, sous réserve du dépôt de ces politiques, normes, procédures ou objectifs, l'achat des parts offertes aux présentes ne constituerait pas un placement interdit aux termes des lois citées ci-après, si la clôture du placement avait lieu à la date des présentes :

<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> (Canada);	<i>Loi sur les fiduciaires</i> (Manitoba);
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (Canada);	<i>Loi sur les prestations de pension</i> (Manitoba);
<i>Loi sur les associations coopératives de crédit</i> (Canada);	<i>Pension Benefits Act</i> (Nouvelle-Écosse);
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> (Canada);	<i>Trustee Act</i> (Nouvelle-Écosse);
<i>Loan and Trust Corporations Act</i> (Alberta);	<i>Loi sur les prestations de pension</i> (Ontario);
<i>Insurance Act</i> (Alberta);	<i>Loi sur les fiduciaires</i> (Ontario);
<i>Employment Pension Plans Act</i> (Alberta);	<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i> (Ontario);
<i>Alberta Heritage Savings Trust Fund Act</i> (Alberta);	<i>Loi sur les assurances</i> (Québec);
<i>Pension Benefits Standards Act</i> (Colombie-Britannique);	<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i> (Québec);
<i>Financial Institutions Act</i> (Colombie-Britannique);	<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (Québec);
<i>Loi sur les assurances</i> (Manitoba);	<i>The Pension Benefits Act, 1992</i> (Saskatchewan).

De l'avis de Stikeman Elliott, conseillers juridiques de CAE, du Fonds et de la Fiducie, et de McCarthy Tétrault s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, si le Fonds demeure une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée (la *Loi de l'impôt*), les parts constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études (collectivement, les *régimes*). De l'avis de ces conseillers juridiques, compte tenu entre autres d'une attestation de la Fiducie relative à certains faits, à condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement et veille à ce que son portefeuille de biens étrangers ne dépasse pas les limites prévues aux termes de la Loi de l'impôt, si les parts étaient émises à la date des présentes, elles ne seraient pas assimilées à des *biens étrangers* aux fins de l'impôt auquel sont assujettis les régimes (autres que les régimes enregistrés d'épargne-études), les placements enregistrés et les autres entités exonérées d'impôt, y compris la plupart des régimes de pension agréés, en vertu de la partie XI de la Loi de l'impôt et ne constitueraient pas des biens étrangers immédiatement après la réalisation de l'acquisition (définie dans le glossaire) et des opérations connexes si celles-ci étaient réalisées à la date des présentes dans la mesure où la Fiducie demeure un résident du Canada. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujettis aux règles régissant les biens étrangers.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus constituent des *énoncés prospectifs* qui reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives et possibilités d'affaires et le rendement futurs de la Fiducie. Ils reflètent l'opinion actuelle de la direction de la Fiducie et sont fondés sur les renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Ces énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes. De nombreux facteurs pourraient faire varier considérablement les résultats réels par rapport aux résultats indiqués dans ces énoncés prospectifs, y compris les risques associés à la dépendance envers le commerce transfrontalier, à la vulnérabilité par rapport à la conjoncture économique, à la concurrence, à la modification de la réglementation, au taux de change, aux revenus d'intérêt, à la dépendance envers le personnel clé et aux risques associés aux acquisitions, aux sinistres non assurés ou sous-assurés, à l'entrave à la croissance potentielle, au refinancement, au crédit et au recouvrement. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que la direction juge raisonnables, la Fiducie ne peut garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus et la Fiducie ne s'engage pas à les mettre à jour ou à les réviser pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit résume les principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus. Sauf si le contexte exige une interprétation différente, les renseignements donnés dans le présent prospectus tiennent compte des opérations décrites à la rubrique « Acquisition et financement » et sont fondés sur l'hypothèse que la Fiducie est propriétaire de l'entreprise et l'exploite. Il y a lieu de se reporter au « Glossaire » pour la signification de certains termes définis.

À moins que le contexte n'exige autrement, au présent prospectus, l'expression la Fiducie renvoie à la Fiducie technologies avancées de fibres (AFT), à Technologies avancées de fibres (AFT) Inc. et à toutes ses filiales.

À moins d'indication contraire, tous les montants contenus au présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens; le signe « \$ » renvoie aux dollars canadiens et le signe « \$ US » renvoie aux dollars américains.

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie au moyen de la convention du Fonds le 12 février 2002, en sa version modifiée et mise à jour le 19 mars 2002, sous le régime des lois de la province de Québec. Le siège social et principal bureau du Fonds est situé au 72, rue Queen, Lennoxville (Québec) J1M 2C3.

Le Fonds a été créé en vue d'acquérir l'entreprise, indirectement par l'intermédiaire de la Fiducie. À la clôture, le Fonds sera propriétaire de la totalité des parts de la Fiducie et des billets de la Fiducie. Le Fonds prévoit effectuer des distributions mensuelles d'espèces distribuables aux porteurs inscrits à chaque date de clôture des registres, qui devraient être versées à ceux-ci au plus tard le 15^e jour de chaque mois. La distribution à l'égard de la période allant de la clôture au 30 avril 2002, soit 34 jours, devrait être versée le 15 mai 2002 aux porteurs de parts inscrits aux registres le 30 avril 2002 et est évaluée à 0,113 \$ par part. Voir « Convention du Fonds et description des parts — Distributions en espèces ».

FIDUCIE TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

La Fiducie est une fiducie sans personnalité morale établie au moyen de la convention de la Fiducie le 12 février 2002 sous le régime des lois de la province de Québec. Le Fonds détient la Fiducie en propriété exclusive et à la clôture, la Fiducie sera propriétaire de l'entreprise et l'exploitera. Voir « Acquisition et financement » et « Convention de la Fiducie ».

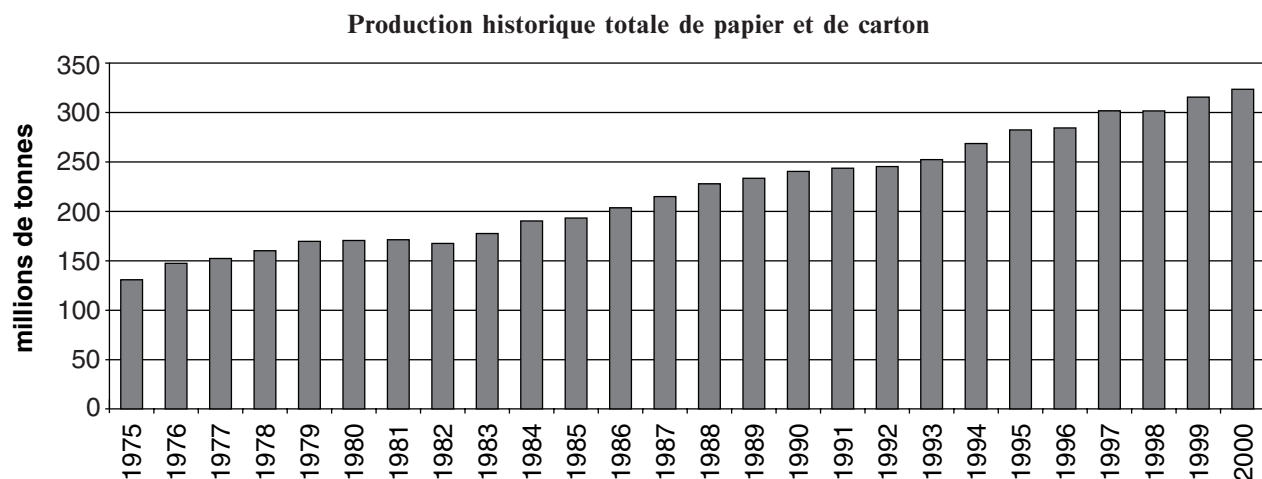
La Fiducie fournit des solutions de tamisage sur mesure aux producteurs de pâtes et papiers fondées sur sa technologie avancée en matière de composants de tamisage et sur sa connaissance approfondie des procédés de tamisage de la pâte à papier. Les tamis sont utilisés pour enlever les contaminants de la pâte. Ce procédé est essentiel au maintien de la qualité de la pâte, laquelle a, à son tour, un effet sur la qualité des produits de papier qui en découlent. En particulier, la pâte doit souvent remplir des spécifications rigoureuses puisque la présence de quantités même minimales de contaminants peut détériorer grandement la résistance, l'apparence ou les propriétés d'emploi du papier produit. Les composants de tamisage représentent une proportion relativement faible des coûts d'exploitation et initiaux des usines de pâtes et papiers, mais elles sont cruciales dans l'exploitation réussie d'une usine. Pour que les usines de pâtes et papiers (dont la direction de la Fiducie évalue le nombre à quelque 4 000 à travers le monde) maintiennent constamment la qualité et le volume élevés de leur production, avec des pertes minimales de fibres, les composants de tamisage devront être entretenus ou remplacés en moyenne tous les deux ans.

Au cours des trois derniers exercices, la Fiducie a été en mesure d'augmenter les ventes, le BAIIA (voir la note 3 en bas du tableau à la page 9 du présent prospectus pour obtenir plus de renseignements sur le BAIIA) et le bénéfice net au taux de croissance annuel composé (le TCAC) de 6,3 %, de 4,4 % et de 8,0 % respectivement. La direction de la Fiducie estime que, d'après des estimations découlant des données sur le marché total de la production de pâtes et papiers, la Fiducie a été en mesure d'accroître sa part estimée du marché total des cylindres de tamisage de 25 % à 30 % au cours de la même période. Afin d'accroître l'accent porté aux ventes liées à l'entretien et au remplacement, la Fiducie a augmenté ses efforts de ventes directes aux usines de pâtes et papiers (les *utilisateurs finaux*), plutôt que de vendre uniquement aux constructeurs de matériel original pour usines de pâtes et papiers (les *constructeurs OEM*), qui, à leur tour, revendent les composants de tamisage de la pâte aux

utilisateurs finaux. Les ventes directes aux utilisateurs finaux se sont accrues au TCAC de 14,7 % de l'exercice 1994 à l'exercice 2001.

Croissance stable de la demande du marché

Selon la direction de la Fiducie, en se concentrant sur des activités d'entretien et de remplacement (comprenant le remplacement, la réparation, la remise à neuf et le rechromage), la Fiducie a limité son exposition aux cycles des prix des pâtes et papiers et ses ventes dépendent de la croissance stable des taux de production de pâtes et papiers. La direction de la Fiducie estime que de 85 % à 90 % environ des 150 à 200 millions de dollars du marché total annuel pour les cylindres de tamisage sont constitués d'achats liés à l'entretien et au remplacement de l'équipement existant. La direction estime de plus que la proportion des ventes de la Fiducie liées aux achats d'entretien et de remplacement, que ce soit directement aux utilisateurs finaux ou par l'intermédiaire des constructeurs OEM, par rapport à celles liées aux achats d'équipement neuf, correspond au pourcentage du marché total d'environ 85 % à 90 %. Le graphique suivant illustre la production historique totale de papier et de carton au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000.

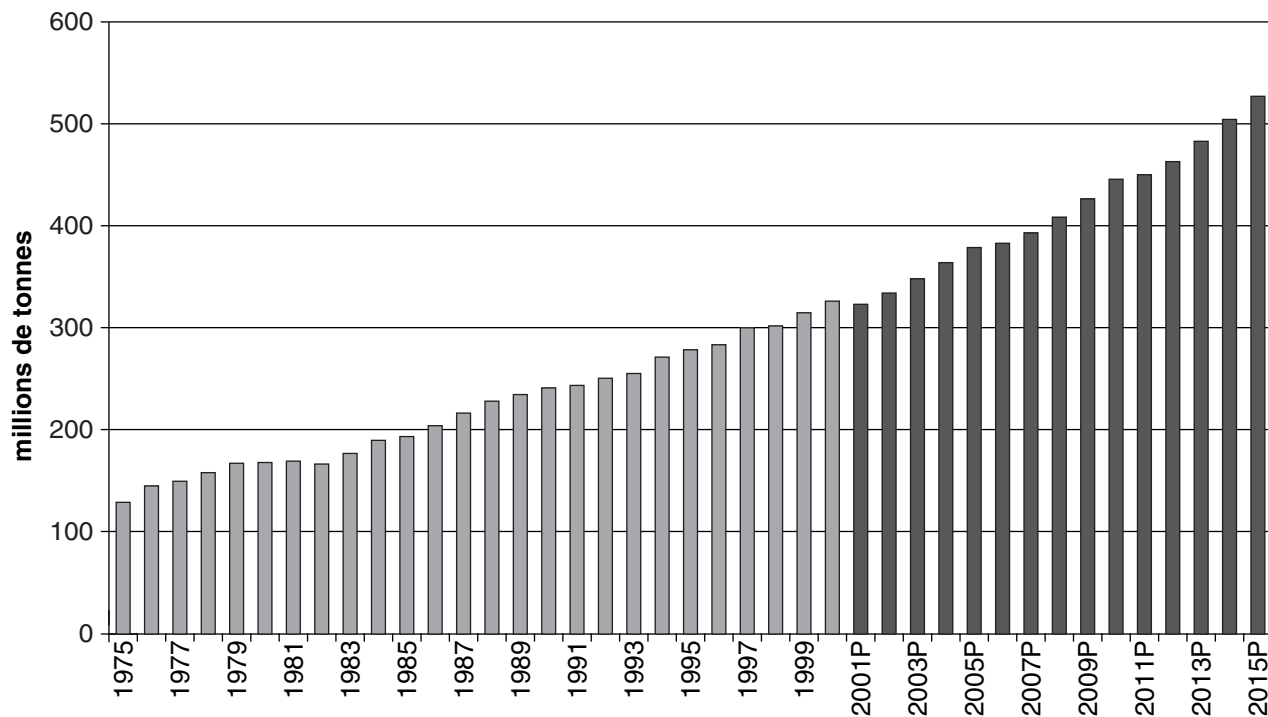


Source : Capacités de la pâte et du papier, enquête 2000-2005, publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Croissance stable de la consommation de papier

La demande de produits de papier tend à suivre les tendances de la croissance économique générale. Selon Resource Information Systems, Inc. (*RISI*), cabinet spécialisé dans les prévisions économiques pour le secteur international des produits forestiers, la consommation de papier et de carton s'est accrue au TCAC de 3,8 % au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000. Selon RISI, dans l'ensemble, la consommation des produits de papier et de carton devrait continuer à croître à l'échelle mondiale au TCAC de 3,2 % pour la période de 15 ans allant de 2001 à 2015. Le graphique suivant illustre la consommation totale historique du papier et du carton au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000 et la consommation totale prévue pour la période de 15 ans allant de 2001 à 2015.

Consommation totale historique et prévue de papier et de carton



P = prévue

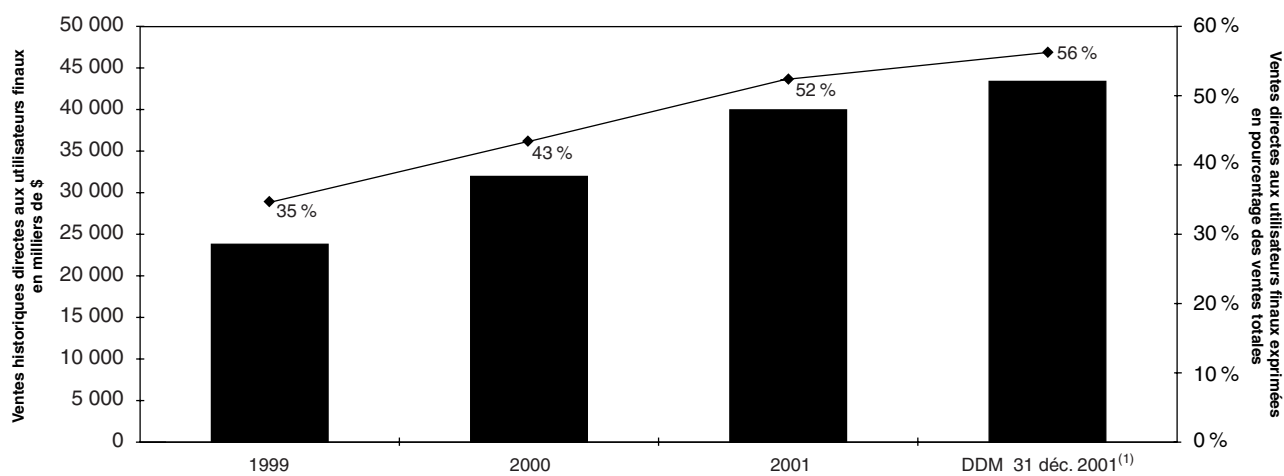
Source : Resource Information Systems, Inc.

Croissance des ventes aux utilisateurs finaux

La Fiducie a opté pour la stratégie de se concentrer sur des produits stables découlant de l'entretien et du remplacement pour obtenir un niveau stable de ventes et de rentabilité. De plus, le marché de l'entretien et du remplacement peut présenter des possibilités spéciales pendant les creux du cycle économique. Les utilisateurs finaux sont actuellement moins enclins à entreprendre des investissements majeurs et par conséquent, recherchent des possibilités d'augmenter le rendement du procédé pendant le remplacement régulier des composants de l'équipement. Afin d'accroître cet accent sur les ventes axées sur l'entretien et le remplacement, la Fiducie a augmenté ses efforts de ventes directes aux utilisateurs finaux plutôt que de vendre uniquement aux constructeurs OEM qui, à leur tour, revendent les composants de tamisage de la pâte aux utilisateurs finaux. Toutes les ventes directes de la Fiducie aux utilisateurs finaux visent l'entretien et le remplacement. La direction de la Fiducie estime qu'une majorité de ses ventes aux constructeurs OEM vise aussi le marché stable lié à l'entretien et au remplacement alors que le reste des ventes vise des dépenses en immobilisations plus imprévisibles et des activités liées à l'expansion. De l'exercice 1999 à l'exercice 2001, la Fiducie a substantiellement accru sa proportion de ventes directes aux utilisateurs finaux, de 35,4 % à 52,4 % des ventes totales. La direction estime que la Fiducie a atteint une plus grande stabilité en raison de cette initiative.

Le graphique suivant illustre la croissance des ventes directes aux utilisateurs finaux, qui visent toutes des ventes d'entretien et de remplacement.

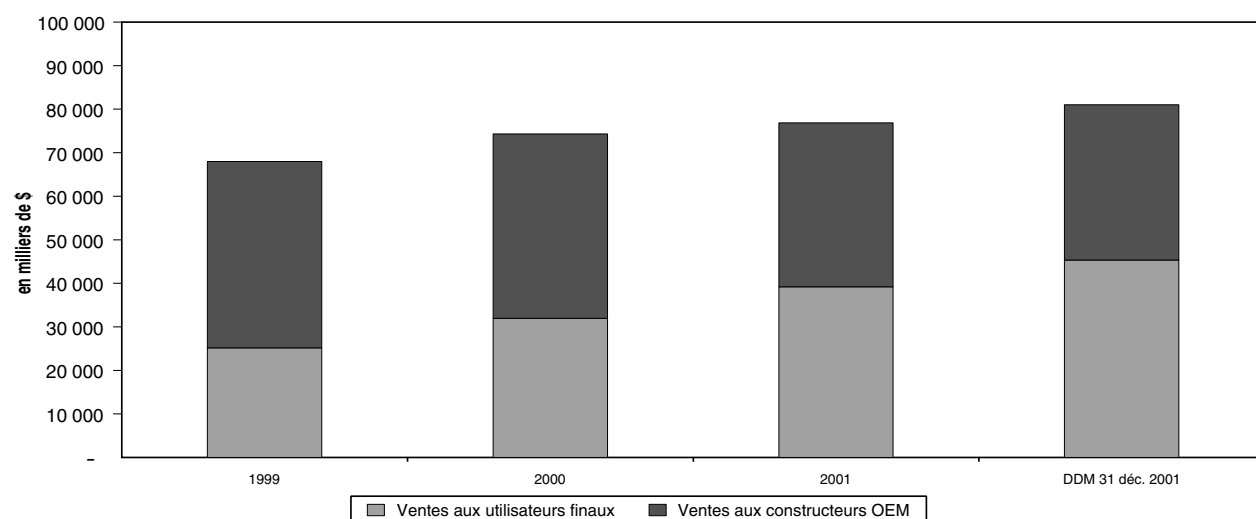
Ventes historiques directes aux utilisateurs finaux (exercices terminés le 31 mars)



(1) Douze derniers mois au 31 décembre 2001.

Le graphique suivant illustre la stabilité des ventes totales de la Fiducie, qui comprennent les ventes aux utilisateurs finaux et aux constructeurs OEM, pour les périodes indiquées.

Ventes historiques directes aux utilisateurs finaux et aux constructeurs OEM (exercices terminés le 31 mars)



(1) Douze derniers mois au 31 décembre 2001.

CONDENSÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE DISTRIBUABLES DU FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

	<u>Douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001</u> (en milliers de dollars)
Chiffre d'affaires	77 472 \$ ¹⁾
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration	<u>51 446 \$²⁾</u>
BAIIA 3)4)	26 026 \$

- 1) Compte tenu du chiffre d'affaires de 19 902 \$ du trimestre terminé le 31 mars 2001 et de 57 570 \$ de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001.
- 2) Compte tenu du coût des produits vendus, frais de vente et d'administration de 13 418 \$ du trimestre terminé le 31 mars 2001 et de 38 028 \$ de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001.
- 3) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les espèces disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres émetteurs.
- 4) À l'exclusion des frais de réorganisation et du gain (perte) à la cession d'immobilisations.

La présente analyse a été préparée par la direction d'AFT, afin d'aider le Fonds et les lecteurs du présent prospectus, selon les renseignements tirés de ce prospectus et le montant estimatif des charges et des dépenses établi par la direction qui seront engagées par le Fonds. Il ne s'agit toutefois pas d'une prévision ni d'une extrapolation des résultats futurs. Les résultats d'exploitation réels du Fonds pour toute période suivant la clôture du présent placement varieront des montants avancés dans l'analyse qui suit. Cette variation pourrait être importante.

La direction d'AFT est d'avis que, une fois les opérations décrites à la rubrique « Acquisition et financement » terminées, le Fonds engagera des frais d'administration et de gestion et des intérêts débiteurs et devra engager des dépenses en immobilisations de maintien différentes de celles indiquées dans les états financiers cumulés historiques ou dans les résultats consolidés pro forma non vérifiés inclus ailleurs dans ce prospectus. Quoique la direction de la Fiducie n'ait pas pris d'engagement concret à l'égard de toutes ces dépenses et que, par conséquent, toutes les répercussions financières de ces dépenses ne soient pas calculables de manière objective, elle a, selon son expérience antérieure et des données tirées des états financiers cumulés de l'entreprise figurant ailleurs dans ce prospectus, estimé que ces charges supplémentaires et dépenses en immobilisations totaliseraient environ 8,8 M\$, lesquelles seraient composées i) d'intérêts débiteurs et impôts de 2,6 M\$ (en supposant que des fonds totalisant 39 \$ ont été prélevés sur la facilité de crédit pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001 et d'impôts estimatifs compte tenu des dépenses et des intérêts estimatifs pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001); ii) de dépenses en immobilisations de maintien totalisant 1,5 M\$ et iii) de frais d'administration, de gestion, d'assurance et autres frais supplémentaires pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001 et l'incidence à court terme estimative de la réduction des ventes à un client OEM s'élevant à 4,6 M\$. Compte tenu de ce qui précède, la direction d'AFT croit que les espèces distribuables pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001, telles qu'elles ont été ajustées, se chiffraient à environ 17,3 M\$, ce qui donnerait lieu à des distributions annuelles totales aux porteurs de parts d'environ 15,7 M\$, déduction faite des fonds aux fins de réinvestissements d'environ 1,6 M\$. Par part, les distributions annuelles totaliseraient 1,20 M\$.

LE PLACEMENT

Placement :	13 083 333 parts
Émetteur :	Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)
Montant :	130 833 330 \$
Prix d'émission :	10 \$ par part payable à la clôture
Emploi du produit :	Le Fonds utilisera le produit net d'environ 119 983 330 \$ qu'il tirera de l'émission des parts, déduction faite des frais du présent placement, évalués à 10 850 000 \$, à la souscription de parts de la Fiducie et de billets de la Fiducie. La Fiducie utilisera par la suite une tranche du produit de la souscription pour acheter les actions de Finlandco et Poong Nam Screen que détient CAE. Le reliquat du produit de cette souscription, déduction faite de tous les frais de transfert et autres frais semblables, ainsi que 39 millions de dollars tirés de la partie prêt à terme de la facilité de crédit seront utilisés par la Fiducie pour acquérir le reste de l'actif de l'entreprise. Voir « Emploi du produit » et « Acquisition et financement ».
Caractéristiques des parts :	Les parts représentent les participations indivises de leurs porteurs dans le Fonds. Chaque part donne droit à une voix aux assemblées des porteurs de parts et chaque porteur de parts a droit à une part égale proportionnelle des distributions versées par le Fonds et, en cas de distribution obligatoire de la totalité des biens du Fonds, à une part égale de l'actif net restant du Fonds après le règlement de toutes les obligations du Fonds. Voir « Convention du Fonds et description des parts — Parts ».
Politique en matière de distributions :	Le Fonds prévoit effectuer des distributions mensuelles d'espèces distribuables aux porteurs de parts inscrits aux registres à chaque date de clôture des registres, qui devraient être versées aux porteurs de parts au plus tard le 15 ^e jour de chaque mois. La distribution relative à la période allant de la clôture au 30 avril 2002, soit 34 jours, devrait être versée le 15 mai 2002 aux porteurs de parts inscrits le 30 avril 2002 et est estimée à 0,113 \$ par part. Voir « Convention du Fonds et description des parts — Distributions en espèces ».
Fiduciaires :	Le Fonds et la Fiducie compteront chacun au moins trois et au plus neuf fiduciaires et auront initialement chacun les mêmes cinq fiduciaires dont quatre ne seront pas liés à la Fiducie (au sens qu'attribuent à l'expression appliquée à un administrateur les lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto). Voir « Convention du Fonds et description des parts — Fiduciaires », « Convention de la Fiducie — Fiduciaires » et « Fiduciaires et direction ».
Facteurs de risque :	Un placement dans les parts est assujéti à un certain nombre de risques, notamment (i) la dépendance à l'endroit des constructeurs OEM; (ii) les clients; (iii) l'environnement concurrentiel; (iv) la dépendance à l'égard d'employés clés; (v) les relations de travail; (vi) les dangers en matière d'exploitation et de produits; (vii) les changements technologiques; (viii) la consommation de papier; (ix) les fournisseurs; (x) les risques potentiels liés aux activités importantes dans des pays étrangers; (xi) le risque de change; (xii) les obligations en matière d'environnement, de santé et sécurité et autres facteurs; (xiii) les risques de poursuites futures; (xiv) les restrictions en matière d'assurance; (xv) les risques fiscaux; (xvi) l'admissibilité à des fins de placement et questions fiscales; (xvii) l'exécution des contrats; (xviii) la fluctuation des distributions; (xix) les retards dans les distributions; (xx) le levier financier; (xxi) les ressources en capital; (xxii) la dilution de la participation des porteurs de parts existants; (xxiii) les risques de litiges liés à une société ouverte; (xxiv) la dépendance à l'endroit de la Fiducie; (xxv) l'absence de marché public antérieur; et (xxvi) la nature des parts. Voir « Facteurs de risque ».

Promoteur :

CAE peut être considérée le promoteur du Fonds en raison de son initiative à organiser le Fonds et son entreprise. CAE souhaite se départir de la totalité de sa participation dans l'entreprise et vendre dans le public toutes les parts émises à la clôture. Voir « Promoteurs et dirigeants et autres personnes intéressées dans des opérations importantes ».

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES HISTORIQUES CUMULÉES DE L'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente certaines données financières historiques de l'entreprise. Les données financières aux 31 mars 2001 et 2000 et pour chacun des exercices terminés les 31 mars 2001, 2000 et 1999 proviennent des états financiers cumulés vérifiés de l'entreprise inclus ailleurs dans ce prospectus. Les données financières au 31 décembre 2001 et pour chacune des périodes de neuf mois terminées les 31 décembre 2001 et 2000 proviennent des états financiers cumulés intermédiaires (non vérifiés) inclus ailleurs dans ce prospectus. Ces données financières doivent être lues parallèlement aux états financiers cumulés de l'entreprise et aux notes y afférentes figurant ailleurs dans ce prospectus.

Données tirées de l'état des résultats

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
	(en milliers de dollars)				
Chiffre d'affaires	57 570 \$	56 942 \$	76 844 \$	74 316 \$	67 990 \$
BAIIA 1)2)	19 542	17 348	23 832	24 659	21 868
<i>Exprimé en % du chiffre d'affaires</i>	33,9 %	30,5 %	31,0 %	33,2 %	32,2 %
Frais de réorganisation	0	0	0	2 306	0
Perte (gain) à la cession d'immobilisations . . .	0	(63)	(63)	(42)	178
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement	19 542	17 411	23 895	22 395	21 690
Intérêts débiteurs (créditeurs), montant net . .	(11)	4	0	78	78
Amortissement	3 593	3 561	4 875	5 141	5 523
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	15 960	13 846	19 020	17 176	16 089
Charge d'impôts	4 834	4 416	6 050	5 332	4 960
Bénéfice net	<u>11 126</u>	<u>9 430</u>	<u>12 970</u>	<u>11 844</u>	<u>11 129</u>

Données tirées du bilan

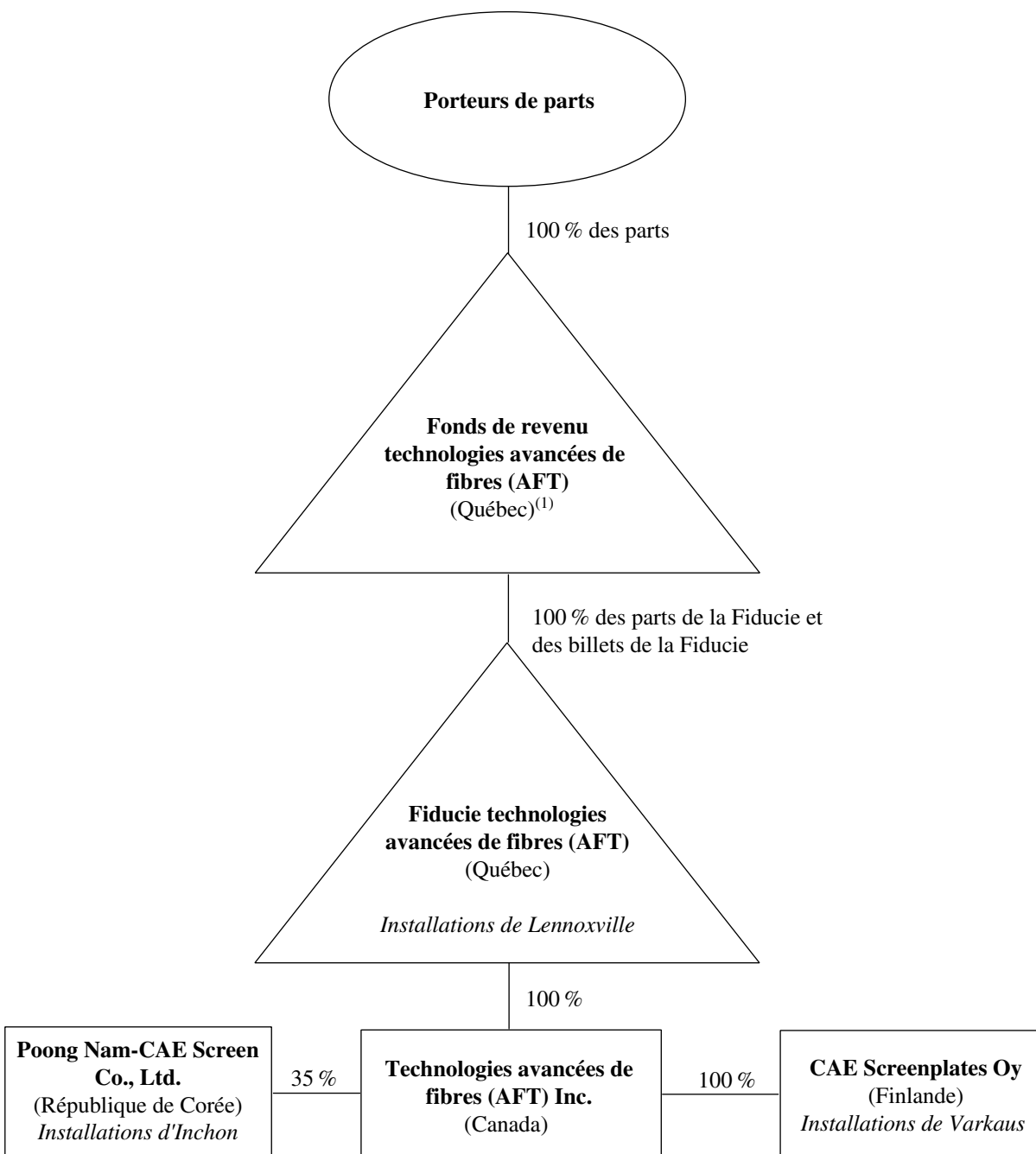
	Au 31 décembre 2001	Aux 31 mars	
		2001	2000
	(en milliers de dollars)		
Total de l'actif	58 963 \$	58 616 \$	55 233 \$
Total du passif à long terme	4 451	4 369	4 245

1) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les espèces disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres émetteurs.

2) À l'exclusion des frais de réorganisation et du gain (perte) à la cession d'immobilisations.

ACQUISITION ET FINANCEMENT

La structure du Fonds, après la réalisation du placement et de l'acquisition, sera la suivante :



⁽¹⁾ Seules les principales filiales sont montrées.

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie au moyen de la convention du Fonds le 12 février 2002 sous le régime des lois de la province de Québec. Le siège social et principal bureau du Fonds est situé au 72, rue Queen, Lennoxville (Québec) J1M 2C3.

En décembre 2001, CAE a annoncé qu'elle avait pris la décision stratégique de se défaire de ses systèmes forestiers, qui comprennent l'entreprise, afin de se consacrer plus exclusivement à la fourniture de solutions de formation complètes.

Le Fonds a été créé en vue d'acquérir l'entreprise, indirectement par l'intermédiaire de la Fiducie. À la clôture, le Fonds sera propriétaire de la totalité des parts de la Fiducie et des billets de la Fiducie. Le Fonds prévoit effectuer des distributions mensuelles d'espèces distribuables aux porteurs de parts inscrits à chaque date de clôture des registres, qui devraient être versées à ceux-ci au plus tard le 15^e jour de chaque mois. La distribution à l'égard de la période allant de la clôture au 30 avril 2002, soit 34 jours, devrait être versée le 15 mai 2002 aux porteurs de parts inscrits aux registres le 30 avril 2002 et est évaluée à 0,113 \$ par part. Voir « Convention du Fonds et description des parts — Distributions en espèces ».

FIDUCIE TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

Les renseignements contenus au présent prospectus sont fondés sur l'hypothèse que les mesures énoncées à la rubrique « Acquisition et financement » ont été réalisées et que la Fiducie est propriétaire de l'entreprise et l'exploite.

La Fiducie est une fiducie sans personnalité morale établie au moyen de la convention de la Fiducie le 12 février 2002, en sa version modifiée et mise à jour le 19 mars 2002, sous le régime des lois de la province de Québec. Le Fonds détient la Fiducie en propriété exclusive et à la clôture celle-ci sera propriétaire de l'entreprise et l'exploitera. L'entreprise est constituée des installations de Lennoxville et d'opérations connexes, des installations de Varkaus et des opérations connexes de Finlandco et d'une participation de 35 % dans Poong Nam Screen, qui est propriétaire des installations d'Inchon. Voir « Acquisition et financement » et « Convention de la Fiducie ».

SURVOL DE L'ENTREPRISE

La Fiducie est l'un des plus anciens producteurs de composants de tamisage de pâte à papier, étant en exploitation depuis près de 100 ans. La direction de la Fiducie croit, d'après des estimations fondées sur des données du marché total de la production de pâtes et papiers, que la Fiducie est le plus important producteur de composants de tamisage de pâte avec une part de marché d'environ 30 % pour les cylindres de tamisage, soit plus de deux fois celle de son plus proche concurrent au 31 mars 2001.

La Fiducie fournit des solutions de tamisage sur mesure aux producteurs de pâtes et papiers fondées sur sa technologie avancée en matière de composants de tamisage et sur sa connaissance approfondie des procédés de tamisage de la pâte à papier. Les tamis sont utilisés pour enlever les contaminants de la pâte. Ce procédé est essentiel au maintien de la qualité de la pâte, laquelle a, à son tour, un effet sur la qualité des produits de papier qui en découlent. En particulier, la pâte doit souvent remplir des spécifications rigoureuses puisque la présence de quantités même minimales de contaminants peut détériorer grandement la résistance, l'apparence ou les propriétés d'emploi du papier produit. Les composants de tamisage représentent une proportion relativement faible des coûts initiaux et d'exploitation des usines de pâtes et papiers, mais elles sont cruciales dans l'exploitation réussie d'une usine. Pour que les usines de pâtes et papiers (dont la direction de la Fiducie évalue le nombre à quelque 4 000 à travers le monde) maintiennent constamment la qualité et le volume élevés de leur production, avec des pertes minimales de fibres, les composants de tamisage devront être entretenus ou remplacés en moyenne tous les deux ans.

La Fiducie est propriétaire de deux usines de fabrication, les installations de Lennoxville (Québec) et celles de Varkaus (Finlande) et les exploite, et détient une participation de 35 % dans les installations d'Inchon. Toutes ces installations sont situées de manière stratégique pour desservir les marchés cibles de la Fiducie, et en tant que groupe, pour desservir efficacement le marché global. Les installations de Lennoxville desservent les marchés des Amériques, celles de Varkaus desservent l'Europe, et l'Asie est couverte par les installations de Varkaus et celles d'Inchon par l'intermédiaire de la participation de 35 % de la Fiducie dans celles-ci. La Fiducie fonctionne actuellement à environ 70 % de sa capacité totale de production, ce qui rend possible une forte croissance sans des dépenses en immobilisations importantes. La Fiducie est l'un des quelques producteurs à offrir une vaste gamme de

cylindres de tamisage, qui constituent les composants les plus importants de l'exécution du procédé de tamisage de la pâte. Ceci constitue un facteur, outre la qualité élevée des produits et services de la Fiducie et son réseau de ventes global, qui a permis à la Fiducie de développer une clientèle de près de 1 000 usines de pâtes et papiers à travers le monde. Ces facteurs soulignent également le potentiel de la Fiducie d'offrir des produits et services au marché mondial constitué d'environ 4 000 usines de pâtes et papiers.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (le *FAO*), la production de produits de papier et de carton a augmenté au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000 au TCAC de 3,7 %. Selon Resource Information Systems, Inc. (*RISI*), cabinet spécialisé dans les prévisions économiques pour le secteur international des produits forestiers, la consommation globale des produits de papier et de carton devrait continuer d'augmenter au TCAC de 3,2 % pour la période de 15 ans allant de 2001 à 2015. Ce rendement relativement stable contraste avec certains aspects cycliques du secteur des pâtes et papiers, comme les dépenses des biens d'équipement et le prix de référence des biens des pâtes et papiers. Dans le cadre de sa stratégie commerciale, la Fiducie a mis l'accent de manière croissante sur l'entretien et le remplacement des composants de tamisage existants, ce qui est dicté par les taux de production des pâtes et papiers plutôt que par d'importants projets de dépenses en immobilisations pour les pâtes et papiers. La direction de la Fiducie estime qu'un niveau constant de production des pâtes et papiers entraîne une demande continue des composants de tamisage, dans le cadre du programme d'entretien des tamis de pâte, afin que les usines maintiennent la qualité et le volume de leur production. Ainsi, la Fiducie a maintenu une croissance relativement stable des ventes et du BAIIA alors que le prix des pâtes et papiers et les dépenses en immobilisations ont continué de présenter une volatilité.

La Fiducie vend ses composants de tamisage tant directement aux usines de pâtes et papiers (les *utilisateurs finaux*) qu'aux constructeurs OEM des usines de pâtes et papiers (les *constructeurs OEM*), qui les revendent ensuite aux utilisateurs finaux soit comme partie d'un tamis de pâte complet d'un système de tamisage de pâte, soit comme pièce de remplacement pour des composants de tamisage usés ou désuets. Toutes les ventes directes de la Fiducie aux utilisateurs finaux sont liées à l'entretien ou au remplacement de composants de tamisage existants, et ont généralement lieu dans le cadre de l'entretien régulier de l'équipement. Les composants de remplacement peuvent également être vendus pour accroître le rendement des systèmes de tamisage plus vieux et moins efficaces, augmentant ainsi la productivité des utilisateurs finaux.

Au cours des trois derniers exercices, la Fiducie a été en mesure d'accroître ses ventes, son BAIIA et son bénéfice net au TCAC de 6,3 %, de 4,4 % et de 8,0 %, respectivement. La direction de la Fiducie estime que, d'après des estimations fondées sur des données visant le marché total de la production de pâtes et papiers, la Fiducie a pu augmenter sa part estimée du marché global de cylindres de tamisage de 25 % à 30 % au cours de la même période. Afin d'accroître l'accent porté aux ventes liées à l'entretien et au remplacement, la Fiducie a augmenté ses efforts de ventes directes aux utilisateurs finaux, plutôt que de vendre uniquement aux constructeurs OEM, qui à leur tour revendent les composants de tamisage de la pâte aux utilisateurs finaux. Les ventes directes aux utilisateurs finaux se sont accrues au TCAC de 14,7 % de l'exercice 1994 à l'exercice 2001.

APERÇU DU SECTEUR

Généralités

La production et la consommation globales de produits de papier et de carton ont tendance à suivre les tendances de la croissance économique générale. La pâte est le principal constituant dans la fabrication des produits de papier et sa production et sa consommation globales montrent également une croissance relativement stable. Selon le FAO, 323 millions de tonnes métriques de papier et de carton ont été produites dans l'année 2000. Des composants de tamisage de pâte se retrouvent fréquemment dans l'ensemble des quelque 4 000 usines de pâtes et papiers et servent en grande partie à enlever les contaminants et autres débris de taille excédentaire avant que les fibres ne soient transformées en produits de papier.

Produits de papier et de carton

Une gamme de produits proviennent de la fibre de pâte de bois, y compris des papiers de communication (papier journal, papiers d'impression et d'écriture), des catégories d'emballage (fabriquées en utilisant du carton et des produits de carton ondulé) et des produits de consommation (comme les papiers tissés et les couches). Le texte qui suit est axé principalement sur le papier, mais les renseignements s'appliquent en général aux autres produits

fabriqués en utilisant la fibre de pâte, en particulier en ce qui a trait à la nécessité de tamisage et d'enlèvement des contaminants.

Le papier demeure le véhicule dominant et essentiel des communications modernes. Les progrès en électronique et en technologie numérique ont entraîné de nouvelles utilisations, comme les imprimantes d'ordinateur, les photocopieurs et les télécopieurs. Non seulement la consommation de papier a-t-elle augmenté au cours des dernières décennies, mais il y a également eu un déplacement vers des produits de papier plus sophistiqués. Le papier est devenu plus mince afin de réduire le coût des fibres. Les machines à papier, les coucheuses et les presses à imprimer sont devenues plus rapides pour augmenter les taux de production. Les procédés d'impression sont devenus plus exigeants, utilisant de multiples couleurs et des images à haute résolution. L'apparence est devenue une question de plus en plus importante, particulièrement pour les catégories de papier destiné à la photographie et aux magazines.

Chacun de ces importants courants a entraîné des spécifications plus contraignantes en ce qui concerne le niveau de pureté des produits de papier. Des débris peuvent se présenter sous diverses formes, comme des amas de fibres, des particules d'écorce, des particules de plastique ou des agglomérats de colle. Ces débris affectent l'apparence du papier et réduisent sa résistance et son lissé. La perte de la résistance du papier survient en raison du fait que les contaminants ne s'intègrent pas au réseau de fibres qui définit la feuille de papier et créent des endroits où le papier peut commencer à déchirer. Les questions de résistance ont pris de l'importance en raison de la tendance à produire des papiers plus minces sur des machines à papier tournant à des vitesses plus rapides et subissant des tensions plus élevées. Le lissé du papier a pris de l'importance en raison du fait que les contaminants font saillie de la feuille de papier et affectent les procédés de couchage et d'impression. En fait, les spécifications des feuilles de papier hautement sophistiquées sont devenues si exigeantes que même des types particuliers de fibre de pâte peuvent nuire à la qualité. Les fibres produites par le procédé de mise en pâte ont une gamme de longueurs et de diamètres. Des fibres rigides et à parois épaisses, comme les contaminants traditionnels, peuvent également faire saillie de la surface de papier et réduire la qualité des images imprimées. Par conséquent, il peut être nécessaire d'enlever ces fibres avec les débris.

Alors que les normes de pureté du papier sont devenues plus élevées, la matière première pour les procédés de fabrication du papier est devenue plus grandement contaminée. En particulier, l'utilisation accrue de pâtes recyclées a fait augmenter la quantité et la diversité des contaminants qui doivent être enlevés. Les contaminants typiques comprennent les agrafes, les attaches de bureau, les pellicules plastiques et autres contaminants qui sont généralement recyclés avec le papier. Les restrictions applicables aux procédés de blanchiment de la pâte à base de chlore constituent un autre facteur en matière d'environnement qui a exacerbé le problème de réduction des contaminants.

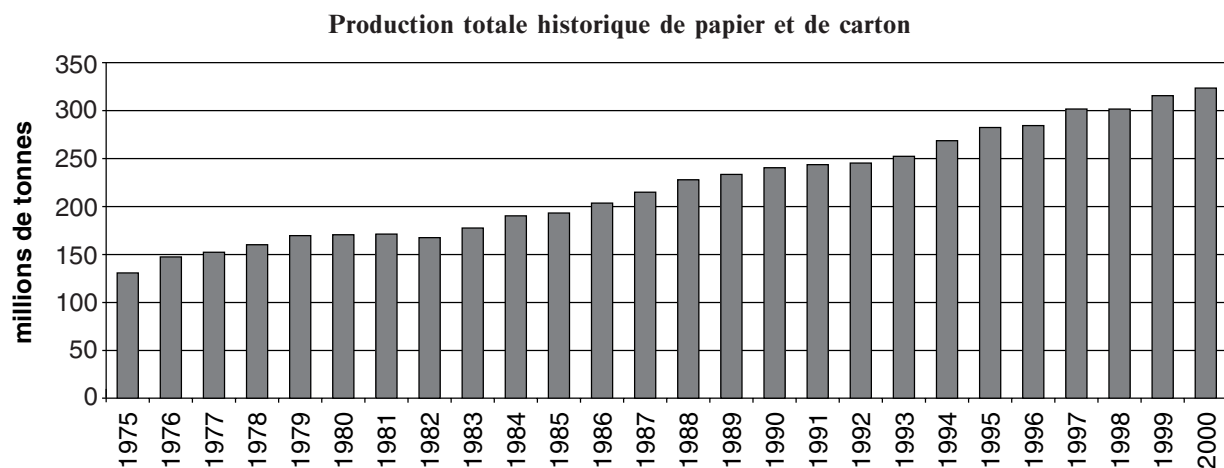
Production de pâtes et papiers

Les produits de papier sont fabriqués à partir d'un mélange de fibres de pâte, d'agents de remplissage et d'additifs, les proportions de ces constituants variant selon le produit en cause. Cependant, pour tous les produits, la pâte à papier demeure le constituant de base essentiel et principal.

Le papier peut être fabriqué à partir de fibres ligneuses vierges, de fibres recyclées ou, plus généralement, d'un mélange des deux. Les proportions de fibres vierges et recyclées dépendent des spécifications du produit, du coût et de la disponibilité des constituants de la pâte et des règlements gouvernementaux, qui peuvent exiger un contenu minimal de pâte recyclée. La pâte vierge désigne la pâte produite à partir du bois, en utilisant des procédés qui sont de manière générale classifiés en mise en pâte chimique ou en mise en pâte mécanique. Au cours de la mise en pâte chimique, on utilise la chaleur et des produits chimiques pour dissoudre la lignine dans le bois et les fibres de cellulose sont libérées. Le procédé de mise en pâte mécanique peut également comporter des prétraitements de chaleur et de produits chimiques, mais on a essentiellement recours aux forces mécaniques pour convertir le bois en fibres. L'avantage de la mise en pâte chimique est qu'elle produit des fibres plus résistantes et plus flexibles alors que la mise en pâte mécanique produit une plus grande quantité de fibres pour une quantité donnée de bois.

La pâte recyclée est produite en recueillant les déchets de consommation et en dispersant le papier dans l'eau pour que les fibres soient libérées. Les caractéristiques des fibres varient selon leur méthode initiale de fabrication et le nombre de fois qu'elles ont été recyclées. Les questions environnementales ont fait croître de manière importante l'utilisation de la pâte recyclée.

Le graphique suivant illustre la production totale historique de papier et de carton au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000.



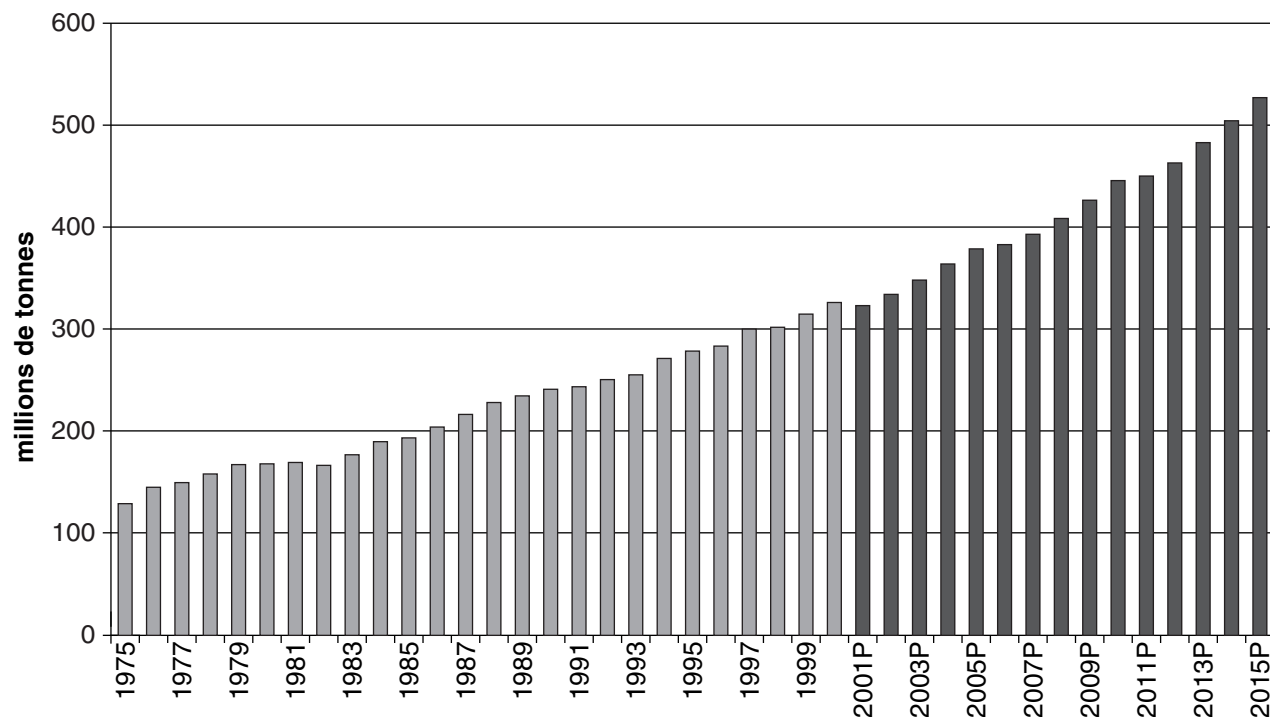
Source : Capacités de la pâte et du papier, enquête 2000-2005, publication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Croissance stable de la consommation de papier

La demande pour les produits de papier est portée à suivre les tendances de la croissance économique générale. Selon RISI, la consommation de papier et de carton s'est accrue au TCAC de 3,8 % au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000. Dans l'ensemble, selon RISI, la consommation des produits de papier et de carton devrait continuer à croître au TCAC de 3,2 % à l'échelle mondiale au cours de la période de 15 ans allant de 2001 à 2015.

Le graphique suivant illustre la consommation totale historique de papier et de carton au cours de la période de 25 ans allant de 1975 à 2000 et la consommation totale prévue de papier et de carton pour la période de 15 ans allant de 2001 à 2015.

Consommation totale historique et prévue de papier et de carton



P = prévue

Source : Resource Information Systems, Inc.

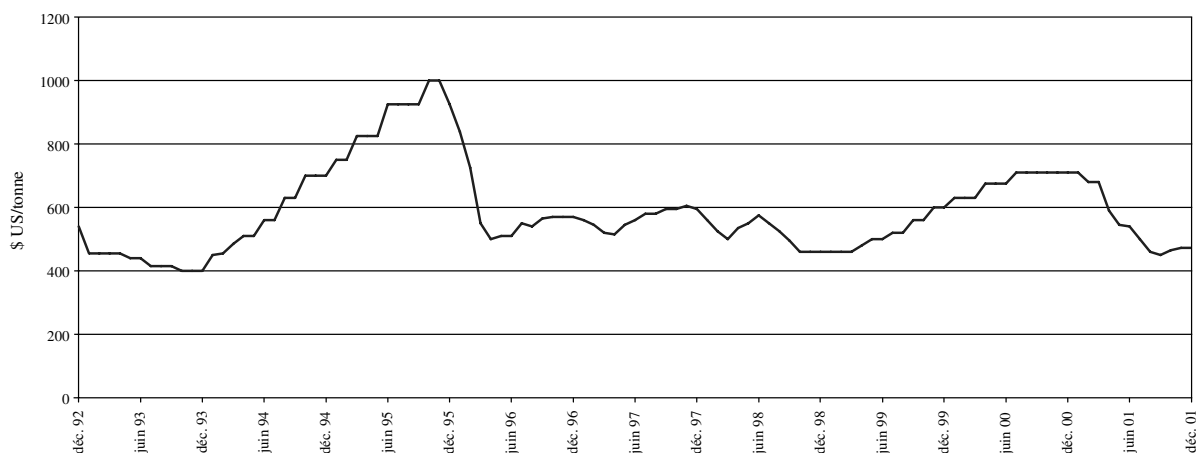
Le marché des pâtes et papiers

Alors que la consommation globale de papier a présenté une croissance stable, il y a eu une variabilité historique du prix de référence de la pâte NBSK et des produits des pâtes et papiers en général. Les variations du prix ont entraîné des fluctuations de la rentabilité des producteurs de pâtes et papiers. L'investissement de capitaux pour la modernisation et l'expansion des installations de production varient en conséquence. De nouvelles capacités de production sont généralement ajoutées en blocs importants à la fin d'une phase d'expansion économique lorsque les sociétés ont des produits d'exploitation et des flux de trésorerie élevés et qu'elles subissent des restrictions en ce qui a trait à la capacité. Ceci a donné naissance à un secteur caractérisé par des périodes d'additions de haute capacité, souvent suivies par des périodes d'offre excédentaire importante. Outre ces facteurs, mentionnons les changements de l'emplacement de la production, à partir des installations de production et de régions à coût élevé vers des producteurs à faible coût ainsi que des variations de la demande pour des catégories particulières de produits de papier.

Le secteur mondial des pâtes et papiers a subi des pressions sur le prix au cours d'une grande partie de la dernière décennie en raison de cette capacité excédentaire. Le secteur est touché depuis 1995 par une chute des prix des pâtes et papiers et par une diminution des dépenses en immobilisations. Toutefois, ces cycles et changements doivent être évalués à la lumière de la demande à long terme croissante et constante pour les produits de papier. Cette demande continue entraîne une augmentation relativement stable dans certains coûts d'exploitation des utilisateurs finaux, comme les composants liés à l'entretien.

Le graphique suivant illustre l'historique du prix de référence de la pâte NBSK depuis décembre 1992.

**Prix historiques de la pâte Northern Bleached Softwood Kraft
(livrée en Europe du Nord)**

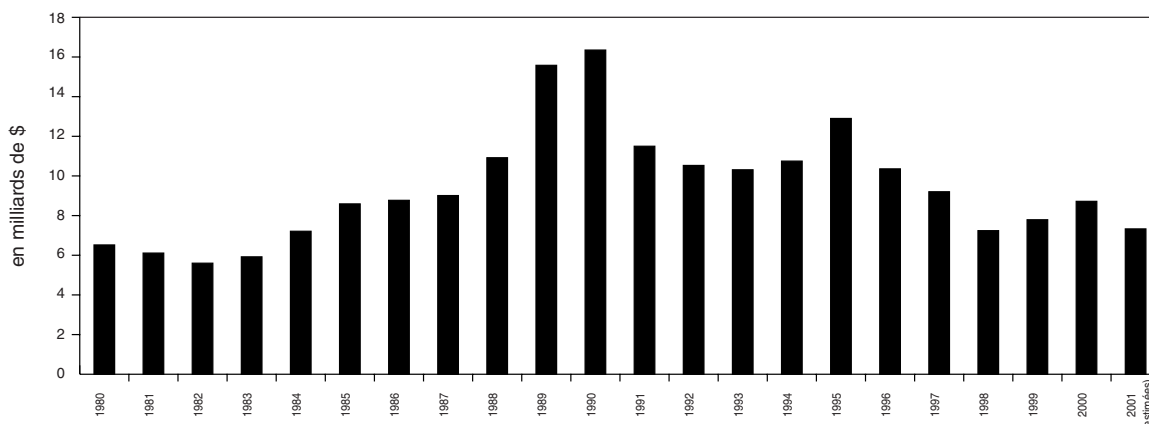


Source : Copyright 2002, Pulp Paper Week, publication de Paperloop Publications, Inc. Utilisation autorisée.

Une conséquence de la réduction des dépenses en immobilisations est que les producteurs de pâtes et papiers sont incités à améliorer l'efficacité et la rentabilité des installations existantes. En conséquence, les exploitants des usines sont devenus de plus en plus réceptifs à de nouvelles technologies qui peuvent être adaptées à des machines existantes pour réduire les coûts, accroître la production des machines et obtenir un avantage concurrentiel par l'amélioration de la qualité du produit. Bien qu'il puisse exister des pressions pour retarder l'entretien prévu et le remplacement de certains composants d'amélioration du rendement, les risques de cette stratégie pour les utilisateurs finaux sont importants et peuvent engendrer des produits de pâtes et papiers hors normes, la réduction des taux de production ou des pertes accrues de fibres. Par conséquent, l'approvisionnement en équipement d'entretien est relié plus étroitement aux habitudes relativement stables de consommation de papier plutôt qu'au caractère cyclique du prix de la pâte et de la rentabilité des utilisateurs finaux.

Le graphique suivant illustre les dépenses historiques en immobilisations pour les producteurs de pâtes et papiers des États-Unis au cours des 20 dernières années.

Dépenses en immobilisations des producteurs de pâtes et papiers aux États-Unis



Source : Copyright 2002, Pulp & Paper Project Report, publication de Paperloop Publications, Inc. Utilisation autorisée.

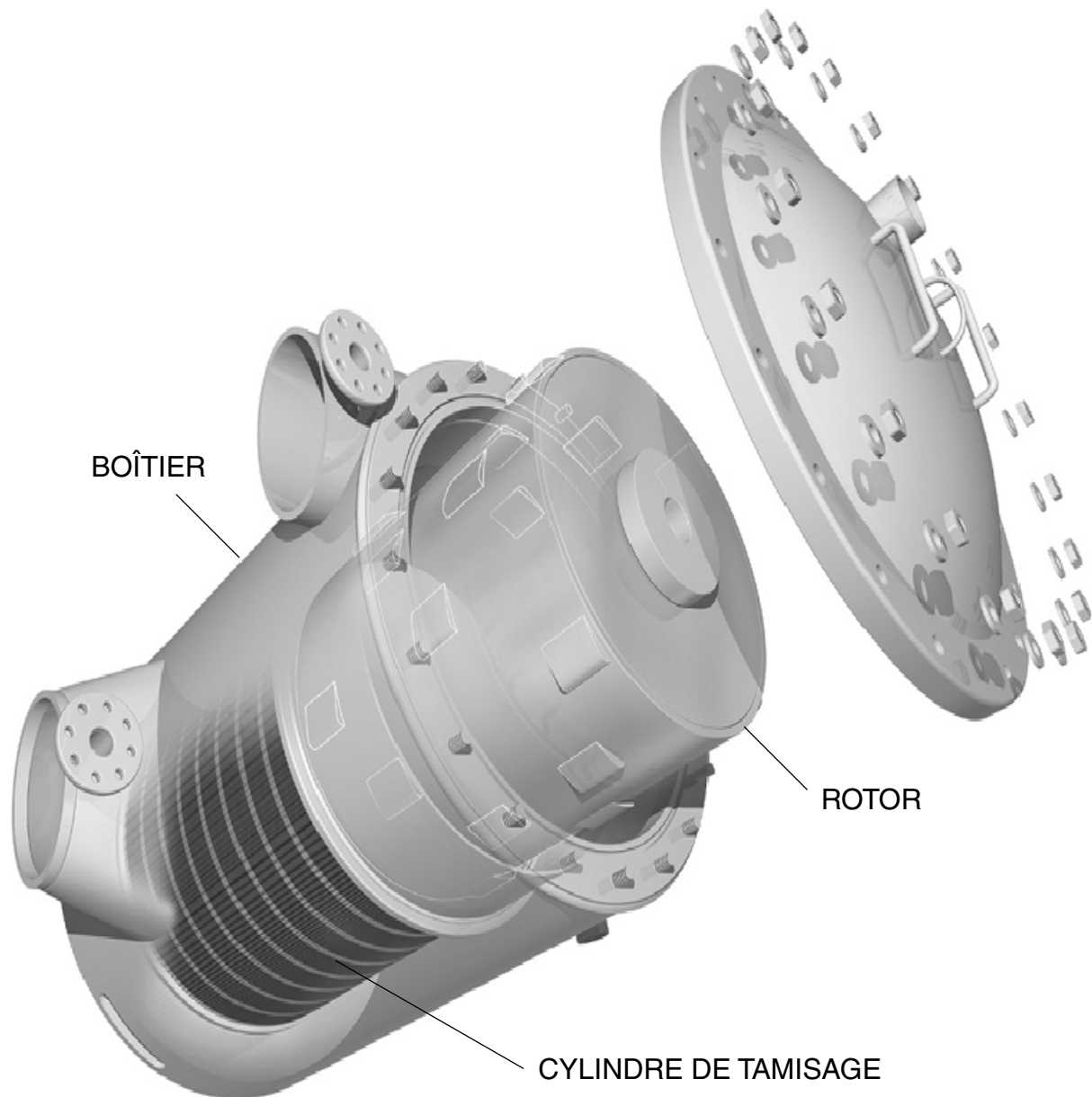
L'ENTREPRISE

Les tamis de pâte sont des appareils qui permettent le passage des fibres acceptables et le rejet des contaminants de taille excédentaire. Le procédé de tamisage a lieu alors que les fibres de la pâte sont dans une suspension diluée dans l'eau, généralement composée de 2 % de pâte et de 98 % d'eau. On a fréquemment recours aux tamis dans toutes les usines de pâtes et papiers dans le monde. Les usines ont généralement plusieurs stades de tamisage de la pâte pour assurer un degré élevé d'enlèvement des contaminants et des pertes minimales des fibres utiles.

Survol des produits

Les tamis de pâte constituent une partie intégrante des procédés de mise en pâte et de fabrication de papier. Au cours des vingt dernières années, l'importance de la tamisage et le niveau de technologie ont progressé de manière importante. La taille des ouvertures des plaques de tamis a diminué d'un facteur supérieur à 10 alors qu'au même moment la capacité des tamis a augmenté. Le diamètre des ouvertures n'est maintenant que quelques fois supérieur à celui de la fibre de pâte, de sorte qu'un niveau très élevé d'enlèvement des contaminants puisse être atteint.

La clé de ces améliorations réside dans la conception de deux composants hautement sophistiqués des tamis de pâte, le cylindre de tamisage et le rotor, comme l'indique ci-dessous le schéma d'un tamis de pâte typique.



Le rotor établit le champ d'écoulement adjacent aux ouvertures du cylindre et nettoie les ouvertures pour garder celles-ci libres de fibres. Les ouvertures du cylindre de tamisage agissent comme une barrière aux contaminants. Les ouvertures peuvent se présenter sous forme de trous, mais les fentes minces représentent le nec plus ultra de cette technologie. Dans les conceptions de cylindres modernes, la largeur de la fente et les dimensions des contours menant aux fentes sont d'une importance capitale. Des changements de moins d'un dixième d'un millimètre ont un effet substantiel sur le rendement du tamis. Les conséquences de cette sensibilité dimensionnelle sont importantes. Des contaminants comme l'écorce, le plastique, le sable, des fragments métalliques et de verre doivent être retirés de la pâte. Des contaminants abrasifs entraîneront une érosion importante des surfaces métalliques des cylindres de tamisage. Des nuances d'acier résistant à l'usure sont ainsi utilisées pour les cylindres de tamisage et des revêtements protecteurs à dureté élevée sont appliqués pour protéger l'acier. La capacité interne de la Fiducie de fournir un revêtement de chrome résistant à l'usure constitue l'une de ses forces. Toutefois, même

avec ces mesures, les cylindres de tamisage sont des pièces consommables dont la durée de vie peut parfois se mesurer en mois. Le cycle typique de remplacement est en moyenne d'environ deux ans.

La Fiducie construit des cylindres et des rotors de tamis, mais la principale source de la demande du secteur et des produits d'exploitation de la Fiducie est reliée aux cylindres de tamisage. La Fiducie offre également aux utilisateurs finaux pour la vérification et l'optimisation des procédés de tamisage. Ces services sont généralement fournis en soutien de la vente d'équipement et la Fiducie a récemment lancé son logiciel de simulation *SimAudit*^{MC}. Le tableau suivant présente la vaste gamme de produits qu'offre actuellement la Fiducie :

<u>Produits de la Fiducie</u>	<u>Catégorie de produit</u>	<u>Date de mise en marché</u>
<i>MacroFlow</i> ^{MC} <i>Durashell</i> ^{MC}	<i>Cylindres à fils métalliques profilés avancés</i> Fils métalliques enchâssés dans des barres de support. Les fentes sont définies par les espaces entre les fils métalliques.	milieu de la décennie 1990
<i>LS</i> ^{MC} (LongSlot) <i>SuperFlow</i> ^{MC} <i>VariProfile</i> ^{MC}	<i>Cylindres à fentes avancés</i> Coupage précis au jet d'eau ou à l'aide d'autres techniques.	début de la décennie 1990
Fils métalliques profilés AFT <i>Profile</i> ^{MC}	<i>Cylindres à fils métalliques profilés</i> Fils métalliques soudés aux barres de support. <i>Cylindres à fentes à contour contrerainuré</i> Un contour à l'entrée de la fente produit des lignes de courant et une turbulence locale.	fin de la décennie 1980 début de la décennie 1980
Percés AFT	<i>Cylindres percés</i> Trous produits par perçage.	décennie 1950
Plaques AFT	<i>Plaques</i> Plaques planes avec des ouvertures.	1903
Rotor <i>Gladiator</i> ^{MC}	<i>Rotors</i>	2000

Plaques

Lorsque la Fiducie a commencé la production à Lennoxville au Québec, il y a environ 100 ans, les tamis de pâte étaient plats plutôt que cylindriques. La Fiducie continue de fabriquer des plaques de tamis pour certaines applications des utilisateurs finaux. Auparavant, les ouvertures dans ces plaques de tamis étaient surtout des fentes, mais elles sont aujourd'hui surtout sous forme de trous.

Cylindres percés

L'évolution de l'équipement de tamisage de la pâte qui s'est produite au cours des années 1950 a nécessité des cylindres de tamisage plutôt que des plaques de tamis. Comme c'est le cas aujourd'hui, un cylindre de tamisage est fabriqué en préparant une plaque plane comportant des ouvertures, en la roulant en un cylindre (cintrage), en fermant le joint et en ajoutant des brides de raccordement utilisées pour joindre le cylindre au boîtier du tamis de pâte.

Au cours des années 1950 et jusqu'aux années 1980, les ouvertures dans la plupart des cylindres étaient des trous percés. Des procédés de polissage mécanique et électrochimique sont utilisés pour assurer un fini de surface lisse sur le cylindre. Un revêtement de chrome est par la suite appliqué pour accroître la résistance à l'usure du cylindre et en prolonger la vie utile.

En général, le diamètre des trous des cylindres percés varie de 1 à 6 mm. Ceci limite leur efficacité à enlever des débris de petite taille. On a encore recours aujourd'hui aux cylindres percés dans un éventail d'applications en raison de leur durabilité et de leur bonne efficacité à enlever les contaminants de taille excédentaire de la pâte.

Cylindres à fentes à contour contrerainuré

Les années 1970 et le début des années 1980 ont été marqués par de nombreuses pressions qui ont généré un important changement dans la conception et la fabrication des cylindres de tamisage. L'utilisation accrue de fibre recyclée faisait augmenter le niveau de débris. Les questions environnementales et énergétiques ont réduit l'importance des autres stratégies d'enlèvement des contaminants. Les changements dans les technologies d'impression et de fabrication de papier ont posé des limites plus grandes en ce qui concerne les niveaux des contaminants. Les trous percés étaient inefficaces pour enlever les agglomérats de colle, les particules de plastique et autres petits débris de forme cubique qui accompagnent la fibre recyclée. Des fentes minces pouvaient être fabriquées mais avaient une très faible capacité. Un progrès technologique est survenu avec l'utilisation de contours contrerainurés à l'entrée des fentes de tamisage. Les contours profilent l'écoulement de la suspension de fibres dans les fentes et produisent une micro-turbulence pour disperser les fibres qui peuvent colmater les fentes. L'utilisation de contours de tamisage permet d'utiliser des fentes aussi étroites qu'un dixième de millimètre et d'ainsi obtenir une excellente efficacité d'enlèvement des débris tout en conservant la capacité de tamisage requise. Différents modèles de contours sont disponibles commercialement, mais le contour breveté *Profile*^{MC} de la Fiducie est, selon la direction, le modèle le plus efficace et le plus utilisé sur le marché. La fabrication des fentes contours exige un procédé de fraisage et de découpage en trois étapes, suivi des étapes de cintrage, d'ébavurage et de chromage décrites ci-dessus. Les cylindres à fentes à contour contrerainuré sont plus chers que les cylindres percés, ont une durée de vie plus courte, mais leur rendement supérieur leur a permis de remplacer les cylindres percés pour plusieurs applications et a justifié leur prix plus élevé sur le marché.

Cylindres à fils métalliques profilés

Une innovation supplémentaire dans la conception des cylindres de tamisage est survenue avec l'élaboration des cylindres à fils métalliques profilés. Dans ce modèle, les fils sont juxtaposés et sont par la suite soudés aux barres de renforcement qui se trouvent sous les fils et sont perpendiculaires à ceux-ci. Les fentes sont définies par de petits espaces entre les fils. La forme profilée des fils fournit un contour comparable à celui utilisé dans les cylindres à contour contrerainuré. Tout comme pour les autres cylindres, une fois que la surface plane de fils profilés est formée, elle est cintrée et transformée en cylindre de tamisage. Les cylindres à fils métalliques profilés offrent une longue fente continue et une importante augmentation de la capacité de tamisage. Ce produit est fabriqué par la Fiducie et ses concurrents, mais il n'est généralement pas aussi robuste que les cylindres de tamisage créés par les procédés de fraisage ou de jets d'eau et est limité dans ses applications.

Cylindres à fentes avancés

L'adoption des cylindres contours a été suivie par plusieurs innovations axées sur l'augmentation accrue de la capacité de tamisage. Le modèle breveté *SuperFlow*^{MC} de la Fiducie permet le coupage des fentes en utilisant des jets d'eau plutôt que des scies de découpage, permettant ainsi qu'une fente plus longue soit coupée sur toute la longueur du cylindre. Le cylindre breveté *LS*^{MC} de la Fiducie est caractérisé par une longueur de fente accrue et une capacité de tamisage supérieure en modifiant la méthode d'application des anneaux de renforcement au cylindre. Le modèle breveté *VariProfile*^{MC} de la Fiducie utilise différentes largeurs de fentes à différentes positions sur le cylindre afin de respecter les gradients caractéristiques de la pâte dans les tamis industriels. Le rendement supérieur de ces cylindres en termes de fiabilité, de capacité et d'efficacité d'enlèvement des contaminants a justifié le prix plus élevé de ces divers produits sur le marché.

Cylindres à fils métalliques profilés avancés

Le modèle de cylindre à fils métalliques profilés avancés a été créé pour profiter de l'avantage de la capacité de la technologie des fils métalliques profilés et de la résistance et de la fiabilité des cylindres de tamisage fraisés. Seuls quelques fournisseurs sont en mesure d'offrir des cylindres métalliques profilés avancés et la direction estime que le modèle breveté *MacroFlow*^{MC} de la Fiducie représente la fine pointe de la technologie. La fabrication des cylindres *MacroFlow*^{MC} est identique à celle des cylindres à fils métalliques profilés, sauf que les barres de support sont ébauchés pour que les fils soient enchâssés aux barres de support plutôt que d'être soudés à la surface de ceux-ci. Le cylindre de tamisage qui en résulte est substantiellement plus résistant. Une résistance accrue a été obtenue en renforçant les barres de support avec des matériaux composites (brevet en instance), et en enchâssant la structure *MacroFlow*^{MC} dans une cage de renforcement (le modèle breveté *Durashell*^{MC} de la Fiducie). Le rendement

supérieur de ces cylindres en termes de fiabilité, de capacité et d'efficacité d'enlèvement des contaminants a justifié le prix plus élevé de ces divers produits sur le marché.

Autres produits et services

Les rotors de tamis constituent l'autre composant du rendement dans un tamis de pâte. L'un des avantages d'être en mesure de fournir à la fois le rotor et le cylindre de tamisage est de capitaliser sur les synergies qui peuvent exister entre ces composants. Pour cette raison, la Fiducie a développé son rotor *Gladiator*^{MC}. Tout comme les cylindres, les rotors s'usent à l'utilisation prolongée et peuvent être considérés des produits consommables.

La Fiducie a de nouveau accru sa capacité en développant et en lançant récemment le logiciel de simulation *SimAudit*^{MC}. Ce logiciel peut être utilisé pour caractériser le système complet de tamisage de pâte d'un utilisateur final, qui peut en général comprendre cinq ou six tamis individuels. *SimAudit*^{MC} est utilisé pour définir les possibilités d'amélioration du procédé et pour établir le rendement pour le client (sous forme de propreté accrue de la pâte, d'augmentation des taux de production ou de réduction des pertes de fibres) des investissements dans les cylindres et les rotors de tamis de la Fiducie. Depuis près de 100 ans, la Fiducie a ainsi évolué de son rôle de producteur de plaques de tamis à celui de fournisseur de solutions complètes de tamisage de pâte aux utilisateurs finaux, fondées sur une vaste sélection de composants avancés de tamisage.

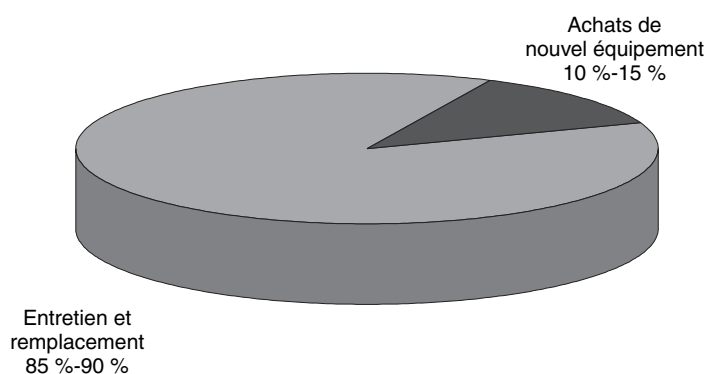
La remise à neuf, la réparation et le rechromage de cylindres de tamis et de rotors font également partie de l'entreprise de la Fiducie. Le remplacement constitue l'approche la plus fréquente au problème d'un cylindre de tamis usé. Toutefois, si les dommages sont localisés, il peut être possible de réparer le composant. Dans d'autres cas, un utilisateur final peut choisir d'établir un calendrier de rechromage de ses cylindres de tamisage avant qu'une usure importante ne survienne. Le cylindre de tamisage *Durashell*^{MC} de la Fiducie est conçu de manière à ce que le cylindre de tamis dans l'armature de renfort puisse être remplacé et que l'utilisateur final économise. Ces services après-vente ont permis à la Fiducie de fidéliser sa clientèle.

Croissance stable de la demande du marché

Selon la direction de la Fiducie, en se concentrant sur des activités d'entretien et de remplacement (qui comprennent le remplacement, la réparation, la remise à neuf et le rechromage), la Fiducie a limité son exposition aux cycles des prix des pâtes et papiers et ses ventes dépendent de la croissance stable des taux de production de pâtes et papiers. La direction de la Fiducie estime qu'environ 85 % à 90 % des 150 à 200 millions de dollars du marché total annuel pour les cylindres de tamisage sont constitués des achats d'entretien et de remplacement de l'équipement existant. La direction estime de plus que la proportion des ventes de la Fiducie liées aux achats d'entretien et de remplacement, qu'il s'agisse de ventes directes aux utilisateurs finaux ou de ventes par l'intermédiaire de constructeurs OEM, par rapport aux achats d'équipement neuf, correspond au pourcentage du marché total, soit entre 85 % et 90 %. Le marché restant est constitué d'achats d'immobilisations de nouvel équipement, qui sont dépendants de la construction de nouvelles usines et de la rénovation majeure des systèmes de tamisage de pâte et sont, par conséquent, soumis à la volatilité du prix de la pâte.

La Fiducie a opté pour la stratégie de se concentrer sur des produits d'exploitation constants découlant de l'entretien et du remplacement pour obtenir un niveau plus stable de ventes et de rentabilité. De plus, le marché de l'entretien et du remplacement peut présenter des possibilités spéciales pendant les creux du cycle économique. Les utilisateurs finaux sont actuellement moins enclins à entreprendre des investissements majeurs et par conséquent, recherchent des possibilités d'augmenter le rendement du procédé pendant le remplacement régulier des composants de l'équipement. Afin d'accentuer davantage les ventes axées sur l'entretien et le remplacement, la Fiducie a augmenté ses efforts de vente directement aux utilisateurs finaux plutôt que de vendre uniquement aux

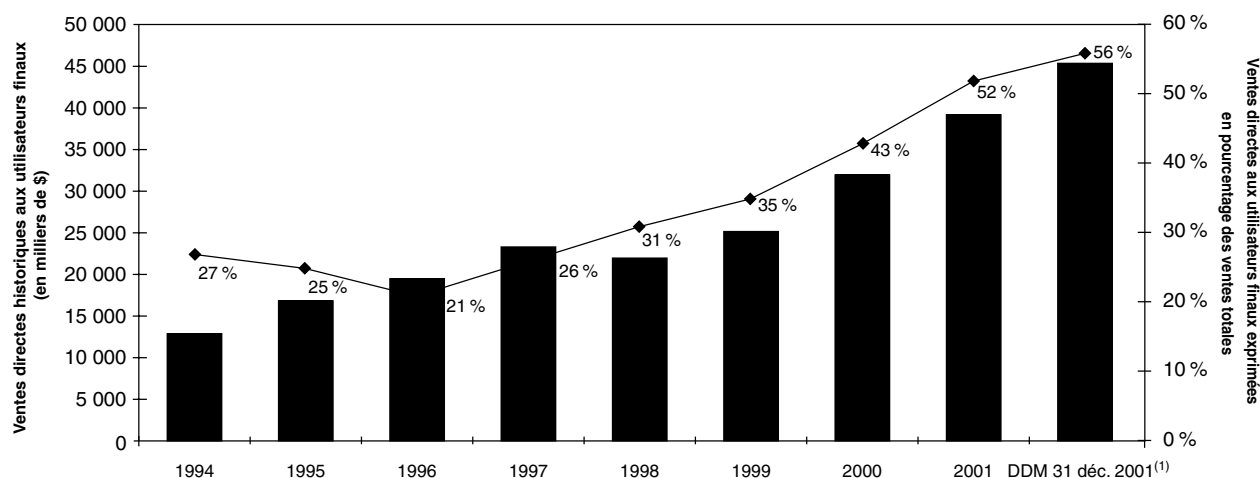
Dépenses totales estimées pour des cylindres de tamisage



constructeurs OEM qui, à leur tour, revendent les composants de tamisage de pâte aux utilisateurs finaux. La totalité des ventes directes de la Fiducie aux utilisateurs finaux est axée sur l'entretien et le remplacement. La direction de la Fiducie estime qu'une majorité de ses ventes aux constructeurs OEM vise aussi le marché stable lié à l'entretien et au remplacement alors que le reste des ventes vise des dépenses en capital plus imprévisibles et des activités d'expansion. De l'exercice 1999 à l'exercice 2001, la Fiducie a substantiellement augmenté sa proportion de ventes directes aux utilisateurs finaux, passant de 35,4 % à 52,4 % des ventes totales. La direction estime que la Fiducie a atteint une plus grande stabilité en raison de cette initiative.

Le graphique suivant illustre la croissance des ventes directes aux utilisateurs finaux, qui visent toutes des ventes d'entretien et de remplacement.

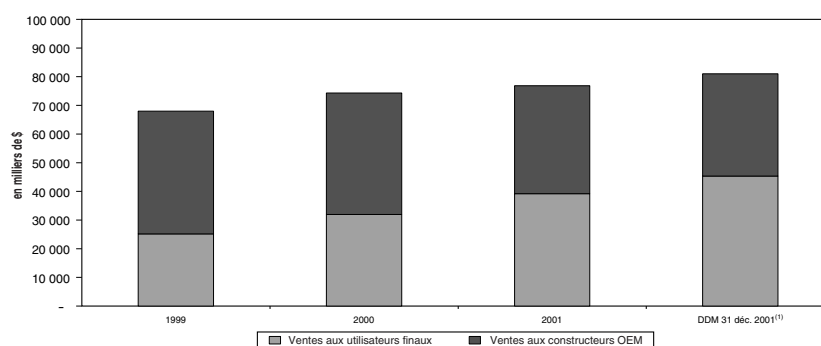
Ventes directes historiques aux utilisateurs finaux (exercices terminés le 31 mars)



(1) Douze derniers mois au 31 décembre 2001.

Le graphique suivant illustre la stabilité des ventes totales de la Fiducie, qui comprennent les ventes aux utilisateurs finaux et aux constructeurs OEM, pour les périodes indiquées.

Ventes historiques directes aux utilisateurs finaux et aux constructeurs OEM (exercices terminés le 31 mars)



(1) Douze derniers mois au 31 décembre 2001.

L'un des avantages de cette réorientation de la Fiducie vers le segment plus stable des ventes aux utilisateurs finaux est démontré par la forte et constante performance de la Fiducie au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2001, qui s'est produite malgré une chute de 33 % du prix de la pâte NBSK. Cet avantage peut devenir plus important à l'avenir puisque la direction de la Fiducie estime que le marché des composants de tamisage sera davantage caractérisé par le remplacement des composants plutôt que par des ventes de nouveaux systèmes de tamisage de la pâte et des projets d'expansion.

Ventes et commercialisation

La Fiducie a formé une équipe de vente qui couvre tous les secteurs importants du marché global, tant du point de vue des territoires géographiques que des catégories de produits. Les professionnels des ventes sont organisés sur une base régionale avec un directeur régional des ventes pour l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie, relevant tous d'un vice-président aux ventes globales et à la commercialisation.

L'équipe des ventes est constituée de dix représentants et d'environ 40 agents et 19 employés de soutien aux ventes à l'interne. Les représentants et le personnel interne sont des employés de la Fiducie, alors que les agents n'en sont pas. On a recours aux agents presque exclusivement en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Une combinaison de représentants de la Fiducie et d'agents est utilisée en Amérique du Nord et en Europe. L'équipe des ventes est appuyée par une équipe de génie d'application globale de six personnes, qui sont toutes des employés de la Fiducie et sont situées au Canada, en France, en Finlande et aux États-Unis.

L'équipe de génie d'application joue un rôle critique dans le service à la clientèle, en apportant un soutien aux représentants et aux agents. Les commandes de réapprovisionnement en produits sont généralement explicites, mais le remplacement d'un composant peut présenter des possibilités de changement pour un produit plus avantageux. Les ventes à de nouveaux clients et les ventes qui font suite à un examen doivent être considérées sur une base particulière. Celles-ci exigent que l'ingénieur d'application étudie attentivement le dimensionnement, le choix et les spécifications détaillées du composant. La Fiducie peut fournir des composants pour plus de 200 modèles et marques de tamis de pâte. Le fait d'être en mesure d'établir judicieusement le type approprié de rotor et de cylindre de tamisage, la taille des ouvertures, l'espacement des ouvertures, la profondeur des contours, le fini de la surface et les autres paramètres de définition est extrêmement important pour le client.

Deux logiciels propriétaires ont récemment été lancés pour aider aux fonctions d'application : *SimAudit*^{MC} et le logiciel Solver de la Fiducie. *SimAudit*^{MC} est un logiciel qui intègre les fonctions de simulation, de vérification et d'optimisation de procédé. Il peut être utilisé pour développer un schéma d'écoulement comportant plusieurs tamis et pour explorer la manière dont les changements de débit et du choix des composants dans le système affecteront le rendement total. Le logiciel Solver de la Fiducie est un outil de gestion de cas qui est utilisé pour canaliser les demandes de service de soutien (comme le choix de l'équipement, le dépannage, les présentations techniques et l'analyse de procédés) par l'entremise d'une banque centrale de données aux ingénieurs d'application individuels. Il permet de donner une réponse aux demandes en temps opportun, tout en fournissant des renseignements statistiques sur la répartition territoriale des efforts de soutien et la nature des demandes.

La stratégie de la Fiducie a été de se concentrer sur les ventes aux utilisateurs finaux au niveau des usines locales. Selon la direction, en se concentrant sur ces clients, la Fiducie peut développer une meilleure connaissance des besoins de solutions spécifiques des clients. En identifiant des possibilités d'amélioration du procédé et d'économies pour le client, l'équipe de génie d'application peut également établir la base de ventes futures. L'équipe de ventes de la Fiducie est ainsi en mesure non seulement de présenter à ses clients une vaste gamme de produits de composants avancés de tamisage, mais elle peut également fournir des solutions de tamisage rentables.

Stratégie commerciale

La stratégie commerciale de la Fiducie est fondée sur l'aide apportée à ses clients pour réduire leurs coûts totaux en offrant une technologie et des services différenciés. Les économies de coûts axées sur la technologie sont atteintes par l'intermédiaire d'investissements relativement mineurs dans des composants de tamisage et des services à valeur ajoutée. La Fiducie est un fournisseur de produits de tamisage depuis près de 100 ans et continue à améliorer la conception de ses produits de tamisage et méthodes de fabrication. Plus récemment, la Fiducie a développé la capacité de conseiller ses clients sur l'optimisation des procédés de tamisage afin d'obtenir un enlèvement accru des contaminants, de réduire les pertes de fibres et de diminuer la consommation d'énergie. Cette

stratégie de combinaison de l'excellence des produits, de l'expertise des applications et des compétences de fabrication procure des forces importantes comme :

- un portefeuille de produits qui couvre tous les segments des composants de tamisage, allant des plaques perforées aux cylindres à fils métalliques avancés, et inclut une gamme de produits innovateurs, comme les cylindres *MacroFlow*^{MC}, *SuperFlow*^{MC}, *LS*^{MC}, *Durashell*^{MC} et le rotor *Gladiator*^{MC}, ainsi que la capacité de remettre à neuf, de réparer et de rechromer les composants de tamisage;
- une équipe de vente établie qui couvre tous les secteurs importants du marché et qui bénéficie d'une gamme variée de clients, tant du point de vue des marchés géographiques desservis que des catégories de produits pour les usines;
- deux usines de fabrication, stratégiquement situées en Amérique du Nord et en Europe, et une participation de 35 % dans des installations situées en Asie, pour mieux servir sa clientèle;
- l'accent porté à la satisfaction accrue des clients par des délais de livraison plus courts, des produits perfectionnés, une connaissance approfondie des applications de tamisage de la pâte et des logiciels spécialisés (comme *SimAudit*^{MC} et le logiciel Solver de la Fiducie) pour fournir des solutions de tamisage à ses clients;
- une tradition d'excellence de fabrication, représentée dans le développement de nouvel équipement de production et d'inspection. La plus grande partie de l'équipement de fabrication est conçue à l'interne et demeure la propriété de la Fiducie. On porte également une attention constante à la compression des coûts.

Propriété intellectuelle

La Fiducie s'appuie sur un ensemble de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur, d'ententes de non-divulgaration et de conventions de droits d'utilisation pour protéger sa propriété intellectuelle. La Fiducie possède actuellement 61 brevets enregistrés dans 14 pays, dont le Canada, les États-Unis et certains pays en Europe et en Asie (plus 14 brevets en instance d'enregistrement) relativement à 14 inventions. La stratégie continue de la Fiducie en matière de propriété intellectuelle sera de se développer en s'appuyant sur sa technologie existante et en enregistrant des brevets visant de nouvelles inventions et des brevets de perfectionnement aux brevets existants au fur et à mesure que des développements sont réalisés.

La Fiducie compte 32 enregistrements ou demandes d'enregistrement visant huit marques de commerce, dans 25 pays, y compris le Canada, les États-Unis et certains pays en Europe et en Asie.

Concurrence

Les réductions des investissements en immobilisations ont amené les constructeurs OEM à faire concurrence pour la vente d'équipement de remplacement. Ainsi, la Fiducie est de plus en plus dans la position de faire concurrence non seulement aux autres fournisseurs indépendants, mais également à ses clients constructeurs OEM qui ont établi des programmes de service global et, au même moment, poursuivent une stratégie d'intégration verticale.

Les principaux concurrents de la Fiducie comprennent : Andritz AG (Autriche), Kadant Inc. (États-Unis), Metso Corp. (Finlande), J.M. Voith AG (Allemagne) (*Voith*) et Fiedler GmbH Co. KG (Allemagne) (*Fiedler*). Ce sont tous des constructeurs OEM, sauf Fiedler.

La plupart des constructeurs OEM ont au moins une capacité de produire à l'interne des composants de tamisage. La croissance de la capacité de production interne d'un constructeur OEM a évidemment un effet sur les possibilités de ventes potentielles de la Fiducie à ce constructeur. Ceci a été démontré par l'achat récent de Hermann Finckh Maschinenfabrick GmbH & Co. (fournisseur indépendant de composants de tamisage) par Voith et par la diminution des ventes de cylindres de tamisage de la Fiducie à Voith qui a suivi. Voir « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation — Résultats d'exploitation ». Il est possible que d'autres constructeurs OEM accroissent leur capacité de production interne de la même manière et qu'ils aient un effet semblable sur la Fiducie. Ceci souligne la stratégie d'équilibrer l'attention de la Fiducie sur les ventes des constructeurs OEM tout en accentuant davantage le marché des utilisateurs finaux. Voir « Facteurs de risque — Dépendance à l'égard des constructeurs OEM ».

Avantages concurrentiels

La direction estime que la Fiducie possède les importantes forces suivantes par rapport à ses concurrents :

Qualité des produits et services — La Fiducie possède une forte réputation pour la qualité élevée de ses produits, qui s'appuie sur plus de 100 années d'expérience, sur l'expertise de ses employés et sur un investissement continu dans ses installations de fabrication. Elle a obtenu la certification ISO 9000 pour toutes ses installations de fabrication. Au cours des dernières années, la Fiducie a mis sur pied une équipe d'application solide et respectée pour conseiller les clients sur l'optimisation des procédés de tamisage dans leurs usines de pâtes et papiers. Les avantages pour les usines se sont traduits par un enlèvement plus important des contaminants, par une capacité accrue, par la réduction des pertes de fibres et par une diminution de la consommation d'énergie. La combinaison de l'excellence des produits et de l'expertise en application fournit des possibilités importantes de réduction des coûts pour les clients de la Fiducie. Voir « L'entreprise — Survol des produits » et « L'entreprise — Ventes et commercialisation ».

Chef de file dans les solutions de tamisage — Contrairement à la plupart de ses concurrents, la Fiducie se concentre exclusivement sur la fourniture de composants de tamisage et de services connexes à ses clients. En se concentrant sur l'amélioration du service, tout en investissant dans l'amélioration de la technologie de tamisage, la direction croit que, d'après les estimations découlant de données tirées du marché mondial de la production de pâtes et papiers, la Fiducie a été en mesure d'accroître sa part du marché mondial à environ 30 % pour les cylindres de tamisage, soit plus du double de celle de son plus proche concurrent au 31 mars 2001. Voir « Survol de l'entreprise ».

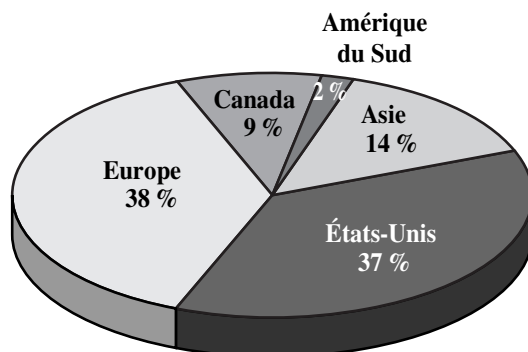
Vaste gamme de produits — La Fiducie possède un portefeuille de produits qui couvrent tous les segments, allant des plaques perforées à la plus récente technologie avancée pour les cylindres de tamisage à fentes minces. Par conséquent, la Fiducie est en mesure de fournir à ses clients une solution complète de tamisage pour leurs usines. Voir « L'entreprise — Survol des produits ».

Réseau de ventes mondial — La Fiducie a établi une équipe de ventes qui couvre tous les secteurs importants du marché et qui bénéficie d'une vaste gamme de clients en ce qui a trait aux marchés géographiques desservis. La direction de la Fiducie estime que l'étendue globale de son équipe de vente lui permet de fournir à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et du soutien aux applications. Voir « L'entreprise — Ventes et commercialisation ».

Installations de fabrication stratégiquement situées — La Fiducie possède deux usines de fabrication stratégiquement situées en Amérique du Nord et en Europe et détient une participation de 35 % dans Poong Nam Screen qui est propriétaire des installations d'Inchon et les exploite. La direction estime que la capacité de production disponible et les pratiques de fabrication flexibles fournissent aux clients de la Fiducie le meilleur délai d'exécution dans le secteur. Ceci permet à la Fiducie de faire correspondre les ressources de fabrication à la répartition géographique de ses produits d'exploitation et au potentiel du marché, comme il est illustré ci-dessous. Des synergies existent entre les installations. Le savoir est partagé dans des domaines comme la source et le prix des matières premières, les solutions à des problèmes particuliers de fabrication, les programmes logiciels pour les calculs de contraintes et les bases de données des dessins dimensionnels de cylindres de tamisage particuliers. Il y a des comparaisons régulières des *meilleures pratiques* entre les installations, appuyées par des visites des employés d'une usine à l'autre. La production peut être déplacée d'une usine à l'autre selon le carnet de commandes et la localisation de l'outillage spécialisé. S'il survient un déplacement à plus long terme dans la demande des marchés locaux, l'équipement peut être déplacé d'une usine à l'autre. Il existe des différences intrinsèques entre les installations, fondées sur les cultures locales et l'histoire de la société. Ces différences sont toutefois éclipsées par la technologie partagée et l'accent mis sur la satisfaction des clients. Voir « L'entreprise — Installations de fabrication ».

Le diagramme ci-dessous indique la répartition géographique des ventes de la Fiducie pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001.

**Répartition géographique des ventes
(période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001)**



Employés

Tous les employés de l'entreprise seront transférés à la Fiducie à la clôture à la suite de la réalisation de l'acquisition. Au 31 décembre 2001, la Fiducie comptait environ 350 employés au total. La Fiducie juge bonne sa relation avec ses employés. À Lennoxville au Québec, environ 150 employés ayant en moyenne 17 ans d'expérience sont représentés par le Syndicat des métallos. Ces employés sont syndiqués depuis 1969. La convention collective actuelle a été conclue en 1996 et doit expirer le 21 septembre 2002. Il n'y a eu aucune grève ni situation de grève du zèle importante ni d'arrêt de travail depuis 1981, autre qu'une grève de trois jours en 1990.

À Varkaus, en Finlande, environ 150 employés sont représentés par Ylempien Toimihenkilöiden Neuvottelukunta Ry (employés salariés des échelons supérieurs), Toimihenkilöunioni (employés salariés) et Suomen Metallityöväen Liitto (syndicat finlandais des ouvriers métallurgistes). Ces employés sont syndiqués depuis 1945 au moment où les installations de Varkaus ont été fondées. Les conventions collectives nationales (et non pas locales) actuelles expireront en janvier 2003.

Sources d'approvisionnement

La principale matière première des cylindres de tamisage et des rotors est l'acier inoxydable sous forme de plaques, de barres et de fils et les principaux outils utilisés dans la fabrication des cylindres de tamisage et des rotors sont les perceuses, les fraises et les scies. La Fiducie obtient ses matières premières et ses outils de divers fournisseurs dans le monde entier. Avec cette stratégie, elle peut rechercher les composants de machinerie importante et l'acier inoxydable de la meilleure qualité et du meilleur prix. Des alliances stratégiques ont été développées avec tous les fournisseurs clés, qui peuvent aller du dépôt de marchandises en consignation aux programmes d'entreposage que maintiennent les fournisseurs.

Installations de fabrication

La Fiducie possède deux usines de fabrication à Lennoxville et à Varkaus et détient une participation de 35 % dans Poong Nam Screen, qui est propriétaire des installations d'Inchon et les exploite. Ces installations sont stratégiquement situées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Les installations de Lennoxville remontent au 3 mars 1903. Les installations de Varkaus ont commencé la fabrication de composants de tamisage en 1945.

Les installations de Lennoxville

Les installations de Lennoxville sont constituées d'un édifice de deux étages ayant une superficie totale d'environ 130 000 pieds carrés situé à Lennoxville au Québec. Elles comprennent de l'équipement de pointe pour réaliser une gamme de procédés de fabrication de métaux, y compris le perçage, le fraisage, le soudage, le cintrage et le chromage. Il s'agit d'installations complètes qui peuvent produire une gamme exhaustive de composants de tamisage, y compris des cylindres perforés, percés, à fentes et à fils métalliques profilés, des rotors de tamisage et autres plaques et produits connexes. Les installations de Lennoxville emploient environ 150 personnes.

Les installations de Varkaus

Les installations de Varkaus sont situées à environ 350 kilomètres au nord-est d'Helsinki en Finlande. Les installations de Varkaus sont constituées d'un édifice de deux étages ayant une superficie totale d'environ 91 000 pieds carrés. Elles possèdent de l'équipement de production de pointe, y compris de nombreuses machines conçues sur mesure pour la production de cylindres de tamisage. La construction des rotors et le chromage sont impartis à plusieurs fournisseurs locaux et exécutés sous l'étroite supervision du personnel de Varkaus. Le personnel des installations compte environ 150 personnes.

Les installations d'Inchon

Les installations d'Inchon sont situées à environ 40 kilomètres de Séoul en Corée du Sud. Elles sont constituées d'un édifice de deux étages ayant une superficie d'environ 39 000 pieds carrés. Environ 55 personnes y travaillent. Ces installations sont équipées pour produire des cylindres de tamisage percés, à fentes et à fils métalliques profilés, ainsi que d'autres produits connexes, comme des médias filtrants et des racles. Le chromage est réalisé dans des installations louées à proximité.

Environnement, santé et sécurité

La Fiducie est assujettie à de nombreuses et importantes lois, y compris des règlements, des règlements internes, des lignes directrices et des politiques ainsi que des permis et autres approbations reliés à la protection de l'environnement et à la santé et sécurité des travailleurs, régissant notamment les émissions dans l'atmosphère, l'évacuation de l'eau, les déchets dangereux et non dangereux (y compris les eaux usées), l'entreposage, la manutention, la distribution et le transport des matières dangereuses, comme les produits chimiques, les mesures correctives aux rejets et à la présence de matières dangereuses, l'utilisation du terrain et le zonage, et les exigences en matière de santé et de sécurité des employés au Canada et dans d'autres pays où elle est en exploitation (collectivement les *exigences en SSE*). La Fiducie estime, selon des contrôles préalables internes, que ses activités sont et demeureront conformes à tous égards importants à ces exigences en SSE. Toutefois, il est possible que des coûts supplémentaires d'observation puissent naître en raison de modifications potentielles ou imminentes aux exigences en SSE.

Les installations de Lennoxville ont été exposées à une contamination historique. À la suite de l'approbation des autorités gouvernementales, des mesures correctives touchant le sol et les eaux souterraines ont été exécutées en 1996 et 1998 sur certaines parties du terrain pendant la phase d'expansion de ces installations. En accord avec les autorités gouvernementales, les eaux souterraines du site sont contrôlées régulièrement et continuent de montrer des signes de contamination supérieure au critère applicable. Bien qu'aucune mesure corrective ne s'impose actuellement, la Fiducie continuera de travailler avec les autorités gouvernementales afin d'évaluer si une atténuation naturelle a lieu ou si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

La Fiducie a établi et maintiendra une politique exhaustive en matière d'environnement axée sur la minimisation de l'impact environnemental de toutes ses activités. Les systèmes de gestion, y compris les éléments de vérification, d'évaluation et de communication, ont été et continueront d'être mis en place à l'appui de la politique et pour assurer le respect des exigences en SSE. En outre, aux termes du contrat d'achat, CAE indemniser (sous réserve de certains seuils), pendant une période de trois ans suivant la clôture de l'acquisition, la Fiducie des dommages subis à la suite d'une violation d'une loi en matière d'environnement (définie au contrat d'achat) existant avant la clôture, même si elle n'est découverte qu'après celle-ci et, sous réserve de certaines conditions, indemniser la Fiducie à tout moment de tous frais liés aux mesures correctives exigées par la loi ou en vertu d'une ordonnance émise par quelque entité gouvernementale que ce soit engagés par la Fiducie et découlant de la contamination des installations de Lennoxville ayant eu lieu avant la clôture dont il est question ci-dessus. Voir « Acquisition et financement — Contrat d'achat ».

La Fiducie continuera de comparer sa performance en matière d'environnement, de santé et de sécurité aux indices du secteur, cherchant à obtenir des résultats qui surpassent les moyennes du secteur.

FIDUCIAIRES ET DIRECTION

Fiduciaires et hauts dirigeants

Le tableau suivant indique, pour chacun des fiduciaires du Fonds et des hauts dirigeants de la Fiducie, le nom, la municipalité de résidence, le poste au sein de la Fiducie et les principales fonctions.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Principales fonctions</u>
TOM BATTERSHILL Beaconsfield (Québec)	Fiduciaire	Président, Proconex Consultants
MICHEL FLEURY Sainte-Thérèse (Québec)	Vice-président, Ventes et commercialisation — Globales	Vice-président, Ventes et commercialisation — Globales, de la Fiducie
DENIS FONTAINE Lennoxville (Québec)	Vice-président, Finances et exploitation — Amériques	Vice-président, Finances et exploitation — Amériques, de la Fiducie
ROBERT W. GOODING, PH.D. Montréal (Québec)	Vice-président, Technologie — Globale	Vice-président, Technologie — Globale, de la Fiducie
ROCH LEBLANC Sherbrooke (Québec)	Fiduciaire, président et chef de la direction	Président et chef de la direction de la Fiducie
KARI RAUTAMÄKI Varkaus (Finlande)	Vice-président, Exploitation — Europe et Asie	Vice-président, Exploitation — Europe et Asie, de la Fiducie
JIM ROGERS St-Lazare (Québec)	Fiduciaire	Retraité
PAUL B. SPAFFORD Toronto (Ontario)	Fiduciaire	Vice-président et directeur général, Marchés mondiaux CIBC inc.
FRANÇOIS R. ROY Montréal (Québec)	Fiduciaire	Chef des finances, Société Télémédia

Tom Battershill est président de Proconex Consultants. M. Battershill compte 36 années d'expérience dans le secteur des pâtes et papiers, dont 28 années dans le secteur du contrôle des procédés. Il est animateur du cours technique sur les systèmes de contrôle des procédés de l'ACPP. De 1976 à 1985, il a été directeur des systèmes de contrôle des procédés de Consolidated Bathurst Inc. à Montréal. De 1966 à 1976, il a occupé le poste d'ingénieur responsable du contrôle des procédés, puis de directeur du contrôle des procédés et de l'usine de Pontiac Davison, Consolidated Bathurst Inc. à Portage du Fort (Québec). Il est bachelier ès sciences de l'Université du Manitoba.

Michel Fleury a récemment été nommé vice-président aux ventes et à la commercialisation. M. Fleury supervise les ventes et les activités de commercialisation de la Fiducie. Avant d'occuper ce poste, M. Fleury était directeur des ventes de la Fiducie depuis 1978.

Denis Fontaine est vice-président des finances et de l'exploitation pour les Amériques de la Fiducie depuis 2001. M. Fontaine a la responsabilité des finances générales et il supervise les opérations aux installations de Lennoxville. M. Fontaine travaille au sein de la Fiducie depuis plus de 20 ans et a occupé des fonctions générales dans les secteurs des finances et de la technologie de l'information, à titre de directeur des finances, administrateur de projet et comptable principal.

Robert W. Gooding, Ph.D. a été nommé vice-président de la technologie de la Fiducie en juin 2001 et est chargé de gérer le groupe de technologie de la Fiducie. Avant de se joindre à la Fiducie, M. Gooding a géré la recherche sur la tamisage à l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers et possède 20 ans d'expérience dans ce domaine. Il a obtenu un Ph.D. et M.A.Sc. en génie chimique à l'University of British Columbia à Vancouver et un baccalauréat en ingénierie à l'Université McGill à Montréal.

Roch Leblanc est président et chef de la direction de la Fiducie. M. Leblanc s'est joint à la Fiducie en 1999. En 2000, il a été nommé président, Systèmes forestiers, Division pâtes et papiers. À ce poste, il a dirigé l'intégration des opérations de Lennoxville et de Varkaus. De 1988 à 1999, M. Leblanc était vice-président, directeur général de

Camoplast Inc. (anciennement une division de Bombardier Inc.), fabricant de produits en polymère pour l'industrie automobile.

Kari Rautamäki est vice-président des opérations de la Fiducie en Europe et en Asie et est chargé de la supervision de l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des opérations aux installations de Varkaus. M. Rautamäki s'est joint à la Fiducie en 1992 lorsqu'elle a acheté l'entreprise de tamisage de pâte d'Ahlstrom. Auparavant, M. Rautamäki avait occupé des postes semblables au sein de Ahlstrom pendant quatre ans.

Jim Rogers est fiduciaire de la Fiducie. Avant de prendre sa retraite, M. Rogers a occupé pendant 12 ans le poste de premier vice-président et de responsable des programmes d'éducation et de recherche de l'Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers, également connu sous le nom de Paprican. Auparavant, il avait été vice-président et directeur du Vancouver Laboratory de Paprican. M. Rogers a obtenu un Ph.D. *honoris causa* de la Memorial University of Newfoundland et une M.Eng. en génie chimique de la University of Birmingham, en Angleterre.

François R. Roy est le chef des finances de Société Télémedia depuis mars 2000. De juillet 1998 à mars 2000, il était premier vice-président et chef des finances de Québecor Inc., société de portefeuille détenant des participations dans le secteur des produits forestiers par l'intermédiaire d'une participation majoritaire dans Donohue Inc. D'août 1997 à juillet 1998, il était premier vice-président et chef des finances d'Avenor Inc., société de produits forestiers.

Paul B. Spafford est vice-président et directeur général de Marchés Mondiaux CIBC Inc. M. Spafford s'est joint au service du financement des entreprises de Wood Gundy en 1976, et a été nommé directeur responsable des fusions et acquisitions en 1984. Au fil des ans, il a participé à bon nombre des grandes opérations de fusions et acquisitions au Canada, y compris des acquisitions, des désinvestissements, des offres publiques d'achat et des mesures défensives contre des offres publiques d'achat. En outre, il a participé à une vaste gamme d'activités de financement des entreprises, notamment le financement par voie d'émissions de titres de participation et d'emprunt dans les secteurs public et privé, et la prestation de services de conseils. M. Spafford est titulaire d'un M.B.A. de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario et d'un B.A.Sc. en génie électrique de la University of Waterloo.

Comités

Le Fonds a établi les comités suivants :

Comité de vérification : Aux termes de la convention de la Fiducie, un comité de vérification composé de trois fiduciaires, dont chacun sera un fiduciaire extérieur (au sens des lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto), doit être nommé. Ce comité supervisera la présentation de l'information financière, les systèmes comptables et les contrôles internes de la Fiducie, en plus d'assurer la liaison avec les vérificateurs externes.

Comité de rémunération et de régie d'entreprise : Aux termes de la convention de la Fiducie, un comité de rémunération et de régie d'entreprise composé de trois fiduciaires doit être nommé. Ce comité sera chargé d'aider les fiduciaires à établir la rémunération des membres de la haute direction ainsi que d'étudier le caractère adéquat et la forme de la rémunération des fiduciaires. Le comité révisera annuellement (i) les buts et objectifs du chef de la direction pour l'année à venir, et (ii) l'évaluation des résultats du chef de la direction. Le comité sera également chargé de développer l'approche du Fonds en ce qui a trait aux questions de régie d'entreprise, d'aviser les fiduciaires pour pourvoir aux postes de fiduciaires vacants et de revoir périodiquement la composition et l'efficacité des fiduciaires et l'apport de chacun de ceux-ci.

Rémunération

La rémunération versée aux personnes autres que les membres de la direction qui agissent à titre de fiduciaires devrait s'établir à 15 000 \$ par année et à 750 \$ par réunion des fiduciaires. Les fiduciaires seront également remboursés de leurs dépenses raisonnables et participeront aux arrangements en matière d'assurance et d'indemnisation de la Fiducie.

Le Fonds et la Fiducie chercheront à obtenir une police d'assurance pour leurs fiduciaires, dirigeants, administrateurs et les dirigeants de leurs filiales.

Régime d'encouragement à long terme

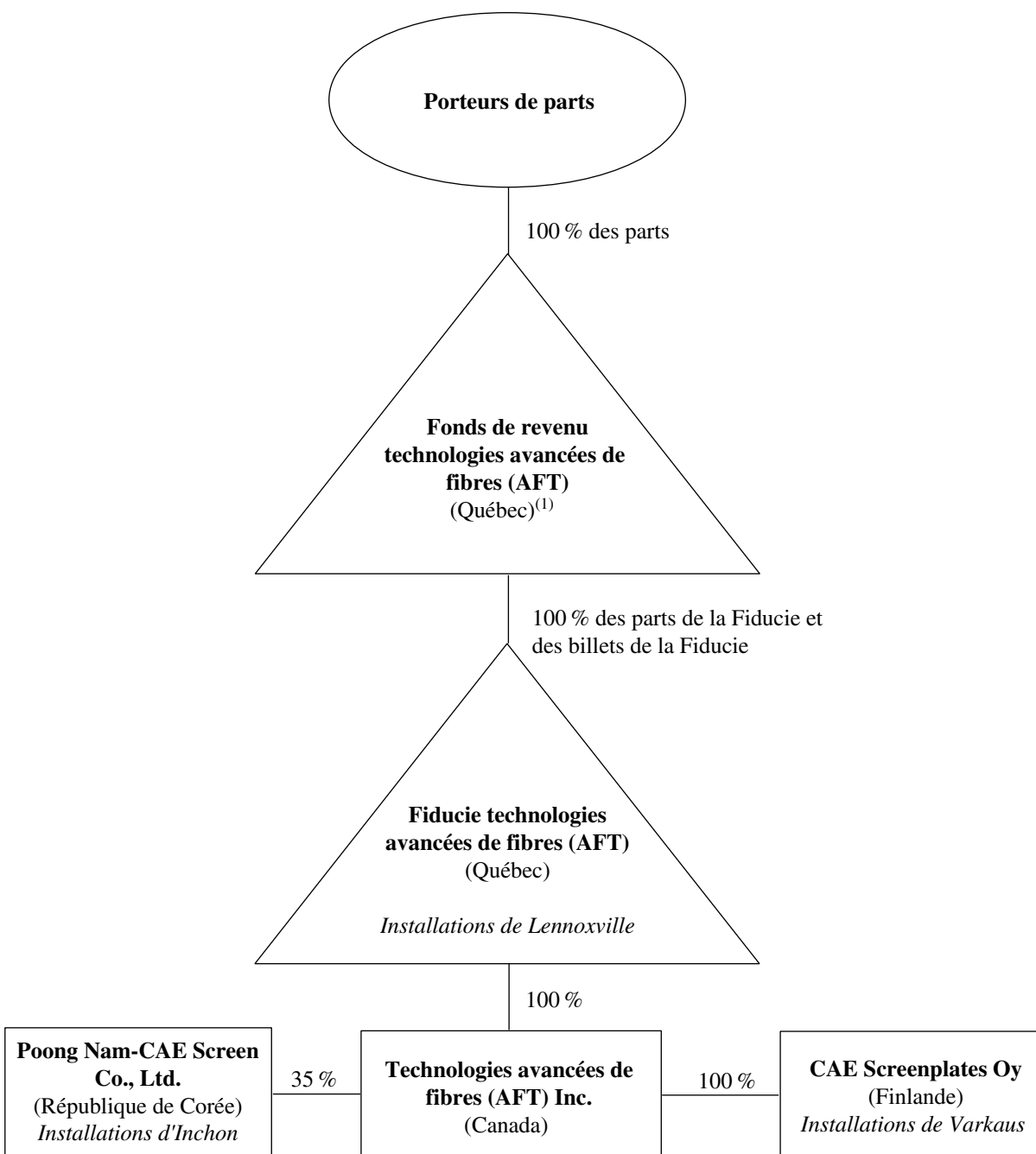
Les fiduciaires, les dirigeants, les employés à temps plein et les conseillers de la Fiducie sont admissibles à participer au régime d'encouragement à long terme de la Fiducie (le *régime*). Le but du régime est de fournir aux participants admissibles des possibilités de rémunération qui encouragent la propriété de parts, augmentent la capacité de la Fiducie d'attirer, de conserver et de motiver du personnel clé et récompensent les fiduciaires, les dirigeants, les employés et les conseillers pour le rendement important et la croissance des flux de trésorerie du Fonds. Aux termes du régime, la Fiducie réservera des fonds en fonction du rendement financier de la Fiducie comparativement à certains seuils d'espèces distribuables. La Fiducie, ou une fiducie établie à cette fin, achètera par la suite des parts dans le marché avec ces fonds et détiendra ces parts jusqu'à ce que la propriété en soit acquise par chaque participant. Le régime sera géré par le comité de rémunération et de régie d'entreprise de la Fiducie. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise a le pouvoir de notamment (i) déterminer les fiduciaires, dirigeants, employés et conseillers qui participent au régime; (ii) fixer le nombre de parts allouées à chaque participant; et (iii) établir le ou les moments où la propriété des parts sera acquise par chaque participant.

ACQUISITION ET FINANCEMENT

CAE a récemment réalisé une réorganisation de l'entreprise aux termes de laquelle elle a transféré les installations de Lennoxville et les opérations connexes des activités de tamisage de fibres de CAE à une société de personnes du Québec.

Au moment de la clôture, le Fonds réalisera l'acquisition de l'entreprise au moyen des mesures suivantes : (i) le Fonds utilisera le produit net tiré de l'émission des parts conformément aux conditions du placement pour faire un placement en actions et en titres d'emprunt dans la Fiducie et (ii) conformément aux conditions du contrat d'achat, la Fiducie utilisera par la suite une tranche du produit de la souscription pour acheter les actions de Finlandco et Poong Nam Screen que détient CAE. Le reliquat du produit de cette souscription, déduction faite de tous les frais de transfert et autres frais semblables, ainsi que 39 millions de dollars tirés de la partie prêt à terme de la facilité de crédit seront utilisés par la Fiducie pour acquérir le reste de l'actif de l'entreprise en contrepartie du prix d'achat total d'environ 159 millions de dollars en espèces et pour acquitter certaines dettes prises en charge de l'entreprise.

En conséquence, la structure du Fonds, à la suite de la réalisation du placement et de l'acquisition, sera la suivante :



⁽¹⁾ Seules les principales filiales sont montrées.

Contrat d'achat

Le transfert de l'entreprise conformément au contrat d'achat comprendra tous les éléments d'actif et les droits connexes de l'entreprise nécessaires à son exploitation continue comme avant la clôture, y compris (i) les installations de Lennoxville et les installations de Varkaus; (ii) le matériel et l'outillage; et (iii) les droits, titres et participations de CAE dans tous les autres droits et contrats visant exclusivement l'entreprise, y compris les contrats d'approvisionnement et les droits de propriété intellectuelle. La réalisation de l'acquisition est conditionnelle notamment (i) à la réalisation du placement; et (ii) à la mise en place d'arrangements satisfaisants relativement à la facilité de crédit.

Le contrat d'achat comprend les déclarations et les garanties usuelles faites et données par CAE en ce qui a trait à diverses questions, y compris le titre de propriété des éléments d'actif de l'entreprise, l'état du matériel et de l'outillage de celle-ci, la conformité aux lois environnementales et autres lois ainsi qu'aux contrats importants et les engagements et les conditions préalables à la clôture de l'opération envisagée dans ceux-ci et aux autres dispositions usuelles pour les opérations de cette nature. La Fiducie peut renoncer à l'une ou l'autre des conditions préalables à la clôture de l'opération.

Les déclarations et garanties faites et données par CAE survivront généralement pour une période de trois ans suivant la clôture. CAE a convenu d'indemniser la Fiducie des pertes que cette dernière pourrait subir en raison de la violation d'une déclaration, d'une garantie ou d'un engagement. En règle générale, l'obligation d'indemnisation ne sera pas déclenchée à moins qu'une seule réclamation n'excède 100 000 \$ ou que le montant total de toutes ces réclamations n'excède 500 000 \$. En outre, la responsabilité totale de CAE envers la Fiducie ne sera pas supérieure au prix d'achat de l'entreprise. Sous réserve de certaines conditions, CAE fournit une indemnisation distincte, sans limite quant à la durée et au montant, relativement aux frais liés aux mesures correctives exigées par la loi ou en vertu d'une ordonnance émise par quelque entité gouvernementale que ce soit engagés par la Fiducie et découlant de la contamination des installations de Lennoxville ayant eu lieu avant la clôture. Voir « L'entreprise — Environnement, santé et sécurité ».

Contrat de services transitoires

Au moment de la réalisation de l'acquisition, CAE et la Fiducie concluront un contrat de services transitoires (le *contrat de services transitoires*) aux termes duquel CAE fournira, pendant une période limitée suivant la clôture, à la Fiducie certains services spécifiques afin de faciliter le transfert des opérations et de soutenir la vente de l'entreprise à la Fiducie.

Facilité de crédit

La Fiducie a conclu une lettre d'arrangements avec la banque à charte canadienne membre du groupe de Marchés Mondiaux CIBC Inc., visant des facilités de crédit garanties de premier rang d'un montant en capital de 49 millions de dollars (la *facilité de crédit*) comprenant : (i) une facilité de crédit à terme de trois ans d'un montant en capital de 39 millions de dollars disponible pour payer, à la clôture, certains éléments d'actif de l'entreprise comme il est décrit à la rubrique « Emploi du produit » et (ii) une facilité de crédit renouvelable et prorogeable aux 364 jours (au gré du prêteur) d'un montant en capital de 10 millions de dollars disponible au titre du fonds de roulement; la facilité de crédit renouvelable sera non utilisée à la clôture. La facilité de crédit sera garantie par la totalité ou la quasi-totalité de l'actif de la Fiducie et de ses filiales et prendra rang sur toutes les autres dettes de la Fiducie (y compris les billets de la Fiducie) et fera l'objet des modalités, conditions, engagements et autres dispositions d'usage. Par ailleurs, le Fonds a entrepris d'injecter dans la Fiducie, relativement à la facilité de crédit, (i) sur réception de celle-ci, la totalité du produit net en espèces de toute émission de titres de créance ou de titres de participation par le Fonds après la clôture et (ii) les fonds qui n'ont pas été distribués par le Fonds ou ne sont pas affectés par celui-ci au versement d'une distribution aux porteurs de parts.

CONDENSÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE DISTRIBUABLES DU FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

	Douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001
	(en milliers de dollars)
Chiffre d'affaires	77 472 \$ ¹⁾
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration	<u>51 446 \$ ²⁾</u>
BAIIA ³⁾⁴⁾	26 026 \$

- 1) Compte tenu du chiffre d'affaires de 19 902 \$ du trimestre terminé le 31 mars 2001 et de 57 570 \$ de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001.
- 2) Compte tenu du coût des produits vendus, frais de vente et d'administration de 13 418 \$ du trimestre terminé le 31 mars 2001 et de 38 028 \$ de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001.
- 3) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les espèces disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres émetteurs.
- 4) À l'exclusion des frais de réorganisation et du gain (perte) à la cession d'immobilisations.

La présente analyse a été préparée par la direction d'AFT, afin d'aider le Fonds et les lecteurs du présent prospectus, selon les renseignements tirés de ce prospectus et le montant estimatif des charges et des dépenses établi par la direction qui seront engagées par le Fonds. Il ne s'agit toutefois pas d'une prévision ni d'une extrapolation des résultats futurs. Les résultats d'exploitation réels du Fonds pour toute période suivant la clôture du présent placement varieront des montants avancés dans l'analyse qui suit. Cette variation pourrait être importante.

La direction d'AFT est d'avis que, une fois les opérations décrites à la rubrique « Acquisition et financement » terminées, le Fonds engagera des frais d'administration et de gestion et des intérêts débiteurs et devra engager des dépenses en immobilisations de maintien différentes de celles indiquées dans les états financiers cumulés historiques ou dans les résultats consolidés pro forma non vérifiés inclus ailleurs dans ce prospectus. Quoique la direction de la Fiducie n'ait pas pris d'engagement concret à l'égard de toutes ces dépenses et que, par conséquent, toutes les répercussions financières de ces dépenses ne soient pas calculables de manière objective, elle a, selon son expérience antérieure et des données tirées des états financiers cumulés de l'entreprise figurant ailleurs dans ce prospectus, estimé que ces charges supplémentaires et dépenses en immobilisations totaliseraient environ 8,8 M\$, lesquelles seraient composées i) d'intérêts débiteurs et impôts de 2,6 M\$ (en supposant que des fonds totalisant 39 \$ ont été prélevés sur la facilité de crédit pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001 et d'impôts estimatifs compte tenu des dépenses et des intérêts estimatifs pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001); ii) de dépenses en immobilisations de maintien totalisant 1,5 M\$ et iii) de frais d'administration, de gestion, d'assurance et autres frais supplémentaires pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001 et l'incidence à court terme estimative de la réduction des ventes à un client OEM s'élevant à 4,6 M\$. Compte tenu de ce qui précède, la direction d'AFT croit que les espèces distribuables pour les douze derniers mois terminés le 31 décembre 2001, telles qu'elles ont été ajustées, se chiffrent à environ 17,3 M\$, ce qui donnerait lieu à des distributions annuelles totales aux porteurs de parts d'environ 15,7 M\$, déduction faite des fonds aux fins de réinvestissements d'environ 1,6 M\$. Par part, les distributions annuelles totaliseraient 1,20 M\$.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES HISTORIQUES CUMULÉES DE L'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente certaines données financières historiques de l'entreprise. Les données financières aux 31 mars 2001 et 2000 et pour chacun des exercices terminés les 31 mars 2001, 2000 et 1999 proviennent des états financiers cumulés vérifiés de l'entreprise inclus ailleurs dans ce prospectus. Les données financières au 31 décembre 2001 et pour chacune des périodes de neuf mois terminées les 31 décembre 2001 et 2000 proviennent des états financiers cumulés intermédiaires (non vérifiés) inclus ailleurs dans ce prospectus. Ces données financières doivent être lues parallèlement aux états financiers cumulés de l'entreprise et aux notes y afférentes figurant ailleurs dans ce prospectus.

Données tirées de l'état des résultats

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
	(en milliers de dollars)				
Chiffre d'affaires	57 570 \$	56 942 \$	76 844 \$	74 316 \$	67 990 \$
BAIIA 1)2)	19 542	17 348	23 832	24 659	21 868
<i>Exprimé en % du chiffre d'affaires</i>	33,9 %	30,5 %	31,0 %	33,2 %	32,2 %
Frais de réorganisation	0	0	0	2 306	0
Perte (gain) à la cession d'immobilisations...	0	(63)	(63)	(42)	178
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement	19 542	17 411	23 895	22 395	21 690
Intérêts débiteurs (créditeurs), montant net ..	(11)	4	0	78	78
Amortissement	3 593	3 561	4 875	5 141	5 523
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	15 960	13 846	19 020	17 176	16 089
Charge d'impôts	4 834	4 416	6 050	5 332	4 960
Bénéfice net	<u>11 126</u>	<u>9 430</u>	<u>12 970</u>	<u>11 844</u>	<u>11 129</u>

Données tirées du bilan

	Au 31 décembre 2001	Aux 31 mars	
		2001	2000
	(en milliers de dollars)		
Total de l'actif	58 963 \$	58 616 \$	55 233 \$
Total du passif à long terme	4 451	4 369	4 245

1) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les espèces disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres émetteurs.

2) À l'exclusion des frais de réorganisation et du gain (perte) à la cession d'immobilisations.

ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Le Fonds

Le Fonds sera entièrement tributaire des activités d'exploitation et de la situation financière de la Fiducie. En contrepartie, le bénéfice et les flux de trésorerie de la Fiducie seront touchés par certains risques liés à l'entreprise et par d'autres risques décrits ailleurs dans le présent prospectus. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

La Fiducie

La Fiducie fournit des solutions personnalisées de tamisage aux producteurs de pâtes et papier grâce à sa technologie évoluée de composants de tamisage et à sa parfaite connaissance des méthodes de tamisage de pâte. La stratégie commerciale de la Fiducie vise à aider ses clients à réduire leur coût total en leur fournissant une technologie et des services qui se démarquent de ceux de la concurrence. Les économies de coûts axées sur la technologie sont possibles grâce à des investissements relativement mineurs dans des composants de tamisage, à une amélioration de la qualité des produits et à des services à valeur ajoutée. L'entreprise exploite deux installations de fabrication : l'installation de Lennoxville et l'installation de Varkaus. Depuis janvier 2001, elle détient une participation de 35 % dans l'installation d'Inchon. Chaque installation est située stratégiquement pour servir ses marchés cibles et, collectivement, le marché mondial. L'installation de Lennoxville sert l'Amérique. L'installation de Varkaus, sert l'Europe. Quant à l'Asie, elle est servie à la fois par l'installation de Varkaus et par le truchement de la participation de 35 % de l'entreprise dans l'installation d'Inchon.

L'entreprise vend ses composants de tamisage directement aux utilisateurs finaux et aux constructeurs OEM, lesquels vendent à leur tour les composants aux utilisateurs finaux soit comme une partie d'un tamis de pâte complet ou d'un système de tamisage de pâte ou comme pièces de rechange pour des composants de tamisage usés ou défectueux. La stratégie de l'entreprise consiste à miser sur les produits tirés de l'entretien et du remplacement pour fournir un chiffre d'affaires et une rentabilité plus stables. De plus, le volet entretien et remplacement peut être source d'occasions particulières durant des périodes creuses du cycle conjoncturel. Les utilisateurs finaux hésitent actuellement à faire des investissements importants et, en conséquence, chercheront des occasions d'améliorer le rendement pendant le remplacement de routine de composants de matériel. Afin de mettre davantage l'accent sur le chiffre d'affaires tiré des activités d'entretien et de remplacement, l'entreprise a accru ses efforts de vente directement aux utilisateurs finaux et ne vend plus uniquement aux constructeurs OEM, lesquels revendent les composants de tamisage de pâte aux utilisateurs finaux. Toutes les ventes effectuées directement par la Fiducie aux utilisateurs finaux sont liées à l'entretien et au remplacement de composants. La direction de la Fiducie croit que la majorité de ses ventes aux constructeurs OEM vise le marché stable de l'entretien et du remplacement, tandis que le reste est lié à des dépenses en immobilisations et à des activités d'expansion plus imprévisibles. Entre l'exercice 1999 et l'exercice 2001, l'entreprise a considérablement augmenté sa proportion de vente directe aux utilisateurs finaux, qui est passée de 35,4 % à 52,4 % du total du chiffre d'affaires. Par suite de cette initiative, la direction croit que l'entreprise a atteint une plus grande stabilité.

Le tableau ci-dessous présente certaines données financières historiques de l'entreprise. Les données financières pour chacun des exercices terminés les 31 mars 2001, 2000 et 1999 proviennent des états financiers cumulés vérifiés de l'entreprise inclus ailleurs dans ce prospectus. Les données financières pour chacune des périodes de neuf mois terminées les 31 décembre 2001 et 2000 proviennent des états financiers cumulés intermédiaires (non vérifiés) inclus ailleurs dans ce prospectus. Ces données financières doivent être lues parallèlement aux états financiers cumulés de l'entreprise et aux notes y afférentes inclus ailleurs dans ce prospectus. Les états financiers cumulés historiques comportent des charges d'impôts, à des taux d'imposition réels variant de 30 % à 32 %, comme si l'entreprise avait été une entité imposable distincte au cours de chacune des périodes à l'étude.

Données tirées des résultats

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
	(en milliers de dollars)				
Chiffre d'affaires	57 570 \$	56 942 \$	76 844 \$	74 316 \$	67 990 \$
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration	38 028	39 594	53 012	49 657	46 122
Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et les éléments suivants	19 542	17 348	23 832	24 659	21 868
<i>Comme % du chiffre d'affaires</i>	33,9 %	30,5 %	31,0 %	33,2 %	32,2 %
Frais de réorganisation	—	—	—	2 306	—
Perte (gain) à la cession d'immobilisations	—	(63)	(63)	(42)	178
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement . . .	19 542	17 411	23 895	22 395	21 690
<i>Comme % du chiffre d'affaires</i>	33,9 %	30,6 %	31,1 %	30,1 %	31,9 %
Intérêts débiteurs (créditeurs), montant net	(11)	4	—	78	78
Amortissement	3 593	3 561	4 875	5 141	5 523
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	15 960	13 846	19 020	17 176	16 089
<i>Comme % du chiffre d'affaires</i>	27,7 %	24,3 %	24,8 %	23,1 %	23,7 %
Charge d'impôts					
Impôts exigibles	4 830	4 017	5 509	4 899	4 568
Impôts futurs	4	399	541	433	392
Bénéfice net	11 126 \$	9 430 \$	12 970 \$	11 844 \$	11 129 \$
Données tirées des flux de trésorerie					
Nouvelles immobilisations	1 385 \$	1 797 \$	2 573 \$	1 856 \$	6 115 \$

Résultats d'exploitation

Comparaison de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 avec la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2000

Le chiffre d'affaires de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 a progressé, passant à 57,6 M\$, contre 56,9 M\$ pour la période correspondante de l'exercice 2000, soit une hausse de 1,1 %.

Ventes aux utilisateurs finaux

- Les ventes aux utilisateurs finaux pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 se sont chiffrées à 32,5 M\$, contre 29,3 M\$ pour la période correspondante terminée le 31 décembre 2000. Cette hausse de 3,1 M\$, ou 10,7 %, comprend un montant de 2,2 M\$ découlant de l'inclusion de la participation de 35 % de l'entreprise dans Poong Nam Screen, laquelle exploite l'installation d'Inchon. L'augmentation de 10,7 % est environ trois fois supérieure au taux de croissance moyen de l'industrie des pâtes et papiers.

Ventes aux constructeurs OEM

- Les ventes aux constructeurs OEM pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 se sont élevées à 25,1 M\$, contre 27,6 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2000. Ce recul de 2,5 M\$, ou

9,1 %, a découlé principalement d'une baisse importante des ventes à un constructeur OEM, qui a acquis un fabricant de composants de tamisage.

Le coût des produits vendus, frais de vente et d'administration ont totalisé 38,0 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, soit une augmentation de 1,6 M\$, ou 4,0 %, contre les chiffres de la période correspondante de 2000. Cette baisse des coûts provient de la mise en œuvre de programmes de compression des coûts par suite d'une diminution importante des ventes à un constructeur OEM, ainsi que d'initiatives de productivité visant à rationaliser les méthodes de production et les fonctions administratives connexes. Cette réduction a été partiellement annulée par l'inclusion de la part proportionnelle de l'entreprise des charges de Poong Nam Screen.

Par suite de ce qui précède et d'une nouvelle orientation favorisant la vente de produits plus novateurs trouvant appui sur le marché en raison de leurs caractéristiques évoluées de rendement, le BAIIA¹⁾²⁾ s'est élevé à 19,5 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, contre 17,3 M\$ pour la période correspondante de 2000, soit une hausse de 12,6 %. Exprimé sous forme de pourcentage du chiffre d'affaires, le BAIIA¹⁾²⁾ de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 a augmenté, passant à 33,9 %, contre 30,5 % pour la période correspondante de 2000.

L'amortissement pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 a totalisé 3,6 M\$, ce qui est comparable au montant de la période correspondante de l'exercice 2000.

Le bénéfice net de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 s'est élevé à 11,1 M\$, contre 9,4 M\$ pour la même période de 2000.

Comparaison de l'exercice terminé le 31 mars 2001 avec l'exercice terminé le 31 mars 2000

Le chiffre d'affaires de l'exercice terminé le 31 mars 2001 a augmenté, passant à 76,8 M\$, contre 74,3 M\$ pour l'exercice de 2000, soit une progression de 3,4 %.

Ventes aux utilisateurs finaux

- Les ventes aux utilisateurs finaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 se sont chiffrées à 40,2 M\$, contre 31,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Cette hausse de 8,5 M\$, ou 26,8 %, provient des efforts et des ressources déployés par la Fiducie pour accentuer les ventes auprès des utilisateurs finaux.

Ventes aux constructeurs OEM

- Les ventes aux constructeurs OEM pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 se sont élevées à 36,6 M\$, contre 42,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Ce recul de 6,0 M\$, ou 14,0 %, a découlé principalement d'une baisse importante des ventes à un constructeur OEM, qui a acquis un fabricant de composants de tamisage.

Le coût des produits vendus, frais de vente et d'administration ont totalisé 53,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, soit une augmentation de 3,4 M\$, ou 6,8 %, par rapport à ceux de l'exercice 2000. Cette hausse est liée principalement aux frais de production et aux frais de vente découlant de l'augmentation des ventes, ainsi qu'aux frais d'ingénierie accrus relatifs aux nouveaux clients ou, en ce qui concerne les clients existants, aux nouveaux produits. Les frais de recherche et développement, déduction faite des crédits d'impôts afférents, se sont accrus de 2,1 M\$ (ou 2,7 % des ventes) en 2001, contre 1,7 M\$ (ou 2,3 % des ventes) en 2000, ce qui fait état des efforts continus déployés par l'entreprise en vue d'étendre les produits et services qu'elle offre.

1) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les espèces disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres émetteurs.

2) À l'exclusion des frais de réorganisation et du gain (perte) à la cession d'immobilisations.

Par suite de ce qui précède, le BAIIA¹⁾²⁾ s'est élevé à 23,8 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, contre 24,7 M\$ pour l'exercice 2000, en baisse de 3,4 %. Exprimé sous forme de pourcentage du chiffre d'affaires, le BAIIA¹⁾²⁾ de l'exercice terminé le 31 mars 2001 a diminué, passant de 33,2 % à 31,0 % pour l'exercice de 2000.

L'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 a totalisé 4,9 M\$, en baisse de 0,2 M\$ par rapport aux 5,1 M\$ de l'exercice 2000. Ce résultat découle principalement de la fermeture méthodique des activités en Suède et du déménagement ultérieur du matériel principal en Finlande.

Le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 mars 2001 s'est chiffré à 13,0 M\$, contre 11,8 M\$ pour l'exercice précédent.

Comparaison de l'exercice terminé le 31 mars 2000 avec l'exercice terminé le 31 mars 1999

Le chiffre d'affaires de l'exercice terminé le 31 mars 2000 a augmenté, passant à 74,3 M\$, contre 68,0 M\$ pour l'exercice précédent, soit une progression de 9,3 %.

Ventes aux utilisateurs finaux

- Les ventes aux utilisateurs finaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 se sont chiffrées à 31,7 M\$, contre 24,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 1999. Cette hausse de 7,6 M\$, ou 31,8 %, provient des efforts et des ressources déployés pour accroître les ventes auprès des utilisateurs finaux.

Ventes aux constructeurs OEM

- Les ventes aux constructeurs OEM pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 se sont élevées à 42,6 M\$, contre 43,9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 1999. Ce recul de 1,3 M\$, ou 3,0 %, a traduit la tendance à la baisse subséquente aux achats record d'immobilisations en 1996.

Le coût des produits vendus, frais de vente et d'administration ont totalisé 49,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, soit une augmentation de 3,5 M\$, ou 7,7 %, par rapport à ceux de l'exercice 1999. Cette hausse est liée principalement aux frais de production directs et aux frais de vente découlant de l'augmentation des ventes, ainsi qu'aux frais accrus de soutien technique et d'ingénierie relatifs aux nouveaux clients et, en ce qui concerne les clients existants, aux nouveaux produits. Cette hausse a toutefois été partiellement contrebalancée par l'incidence positive sur les marges par suite du lancement réussi de deux modèles de cylindres de tamisage : MacroFlow^{MC} et LS^{MC}. Les frais de recherche et développement, déduction faite des crédits d'impôts afférents, se sont accrus de 1,7 M\$ (ou 2,3 % des ventes) en 2000, contre 1,3 M\$ (ou 1,9 % des ventes) en 1999, ce qui fait état des efforts continus déployés par l'entreprise en vue d'étendre les produits et services qu'elle offre.

Par suite, de ce qui précède, le BAIIA s'est élevé à 24,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, contre 21,9 M\$ pour l'exercice 1999, en hausse de 12,8 %. Exprimé sous forme de pourcentage du chiffre d'affaires, le BAIIA¹⁾²⁾ de l'exercice terminé le 31 mars 2000 a augmenté, passant de 32,2 % à 33,2 % pour l'exercice correspondant de 1999.

Au cours de l'exercice 2000, il a été décidé de déménager en Finlande les activités de production situées en Suède. Par conséquent, l'entreprise a engagé des frais de cessation d'emploi et d'autres frais directs totalisant 1,2 M\$. De plus, le bâtiment, qui a par la suite été vendu à un tiers, a été amorti à sa valeur recouvrable nette, ce qui a donné lieu à une imputation aux résultats de 1,1 M\$. Ainsi, les frais fixes seront à l'avenir moins élevés, conformément à la stratégie qui vise à délaissier progressivement les produits à faible marge qui ne sont pas liés aux activités principales de l'entreprise.

L'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 a diminué légèrement, passant de 5,5 M\$ en 1999 à 5,1 M\$.

1) Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les espèces disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de la liquidité et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres émetteurs.

2) À l'exclusion des frais de réorganisation et du gain (perte) à la cession d'immobilisations.

Le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 mars 2000 a totalisé 11,8 M\$, contre 11,1 M\$ pour l'exercice précédent.

Liquidités et ressources en capital

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 ont totalisé 15,6 M\$, contre 10,6 M\$ pour la période correspondante de 2000 en raison, principalement, d'une hausse du bénéfice net et d'une variation positive des comptes débiteurs. Les flux de trésorerie liés à l'exploitation ont baissé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, pour passer à 16,1 M\$, contre 19,1 M\$ pour l'exercice précédent à cause principalement d'une augmentation importante des comptes débiteurs au 31 mars 2001. Cette hausse découle des échéances de paiement plus longues relativement aux ventes aux utilisateurs finaux. Cette tendance a commencé en 2001. Néanmoins, grâce aux efforts consciencieux de la direction en vue de réduire la période de recouvrement liée à ces ventes, le 31 décembre 2001, la rotation des comptes clients était revenue à un niveau correspondant davantage à celui de l'exercice 2000.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement se sont chiffrés à 3,2 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, contre 5,6 M\$, 1,8 M\$ et 6,1 M\$ pour les exercices terminés respectivement les 31 mars 2001, 2000 et 1999. Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, les activités d'investissement étaient liées principalement à l'acquisition d'un permis de six ans d'utilisation de certaines conceptions de produits brevetées mises aux point par un tiers et à l'acquisition d'immobilisations. Les nouvelles immobilisations acquises au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 et des exercices terminés les 31 mars 2001, 2000 et 1999 étaient liées principalement à l'agrandissement de l'installation de Lennoxville, à du nouveau matériel pour MacroFlow^{MC}, à diverses mises à niveau de matériel, à des logiciels et à du matériel informatique. De plus, les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001 incluaient le coût d'acquisition de la participation de 35 % dans Poong Nam Screen.

Par le passé, l'entreprise a acheté des contrats de change à terme en vue de vendre des dollars américains à différentes dates ultérieures. Ces contrats ont pour objet de couvrir l'entreprise contre la variation des taux de change sur les flux de trésorerie liés à une partie des rentrées de fonds anticipées libellées en dollars américains. L'entreprise entend continuer à gérer son exposition à la variation des taux de change.

Risques et incertitudes

Voir la rubrique « Facteurs de risque » pour une analyse des risques touchant l'entreprise.

Aperçu

Avant l'exécution du placement, l'entreprise était exploitée comme une division de CAE. Par suite du placement, l'entreprise fera affaire à titre de société ouverte autonome, ce qui donnera lieu à des charges annuelles supplémentaires évaluées par la direction de la Fiducie à environ 1,2 million de dollars. Les initiatives stratégiques à venir pourraient être financées par voie d'emprunts à court terme ou à long terme, par un appel public à l'épargne supplémentaire ou par des fonds provenant des activités de l'entreprise.

La Fiducie a conclu une lettre d'arrangements avec la banque à charte canadienne membre du groupe de Marchés Mondiaux CIBC Inc. visant certaines facilités de crédit qui seront mises à la disposition de la Fiducie à la clôture ou avant celle-ci. Voir « Acquisition et financement — Facilité de crédit ».

CONVENTION DU FONDS ET DESCRIPTION DES PARTS

Le texte qui suit résume certaines modalités de la convention du Fonds et, tout comme les autres résumés des modalités de la convention du Fonds qui figurent ailleurs dans le présent prospectus, il doit être lu à la lumière du texte intégral de la convention du Fonds.

Dispositions générales

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie aux termes de la convention du Fonds et régie par les lois du Québec. Bien que le Fonds entende être une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, il ne sera pas un fonds commun de placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte dont les activités se limitent a) à acheter, détenir, transférer et aliéner des placements dans des titres d'emprunt ou de participation de la Fiducie et des placements dans d'autres sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies ou autres personnes œuvrant directement ou indirectement dans le secteur des composants servant à la tamisage des fibres et à des entreprises connexes, y compris la conclusion des opérations envisagées par le présent prospectus, et réaliser des opérations à l'égard de tels placements, b) à emprunter des fonds aux fins énoncées précédemment, c) à détenir temporairement des espèces et d'autres placements à court terme afin de payer les frais et le passif du Fonds, de verser les sommes requises dans le cadre du rachat de parts et effectuer les distributions aux porteurs de parts, ainsi que maintenir les sommes et placements qui y sont déposés, d) à émettre des parts et d'autres titres du Fonds (y compris en contrepartie des titres convertibles en parts ou en d'autres titres du Fonds ou échangeables contre des parts ou d'autres titres du Fonds, des bons de souscription, des options ou d'autres droits visant l'achat de parts ou d'autres titres du Fonds) afin (i) de réunir les fonds nécessaires pour exercer les activités décrites au paragraphe a) ci-dessus, y compris la réalisation d'autres acquisitions, (ii) de rembourser les dettes ou les emprunts du Fonds, (iii) de mettre en œuvre les régimes de droits des porteurs de parts ou les régimes d'intéressement d'option d'achat ou autres régimes de rémunération incitatifs, s'il y a lieu, mis sur pied par le Fonds, (iv) d'exécuter toute opération envisagée au présent prospectus et (v) de procéder à des distributions autres qu'en espèces aux porteurs de parts, tel qu'il est envisagé par la convention du Fonds, y compris conformément aux régimes de réinvestissement des distributions, s'il y a lieu, mis sur pied par le Fonds, e) à racheter les parts ou d'autres titres du Fonds, sous réserve des dispositions de la convention du Fonds et des lois applicables et f) à effectuer les autres actes ou choses nécessaires à ce qui précède.

Fiduciaires

La convention du Fonds prévoit qu'il y aura au moins trois et au plus neuf fiduciaires à compter de la clôture. Pour commencer, le fonds aura cinq fiduciaires, dont quatre ne seront pas liés à la Fiducie (au sens qu'attribuent à l'expression appliquée à un administrateur les lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto). Le mandat de chacun des premiers fiduciaires expire à la première assemblée annuelle des porteurs de parts suivant l'établissement du Fonds et, par la suite, à chaque assemblée annuelle, à moins qu'un fiduciaire ne démissionne, ne soit révoqué ou ne soit plus admissible conformément aux modalités de la convention du Fonds. Les fiduciaires peuvent nommer un ou plusieurs fiduciaires dont le mandat prendra fin au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des porteurs de parts suivante. Toutefois, le nombre total de fiduciaires ainsi nommés ne peut dépasser a) un tiers du nombre de fiduciaires élus lors de la précédente assemblée des porteurs de parts ou b) avant la première assemblée annuelle des porteurs de parts, un tiers du nombre initial de fiduciaires.

La convention du Fonds prévoit, sous réserve des restrictions particulières qu'elle contient, que les fiduciaires auront le pouvoir absolu et exclusif sur les biens et les affaires du Fonds dans la même mesure que s'ils en étaient les uniques propriétaires de plein droit et pourront prendre toutes les mesures qu'ils jugeront, à leur gré, nécessaires, connexes ou souhaitables pour remplir les fonctions qui leur incombent aux termes de la convention du Fonds.

Les fiduciaires délégueront l'exercice de bon nombre des pouvoirs qui leur sont conférés à AFT Inc., à titre d'administrateur du Fonds, conformément aux modalités du contrat d'administration, et à d'autres personnes s'ils le jugent nécessaire ou souhaitable. Un fiduciaire peut démissionner en tout temps au moyen d'un document signé par lui et livré ou envoyé par la poste aux autres fiduciaires ainsi qu'au président ou au secrétaire du Fonds, le cas échéant. Cette démission prendra effet à la date de remise du document ou à toute autre date qui y est indiquée.

Un fiduciaire peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif valable, au moyen d'une résolution ordinaire. Toute révocation d'un fiduciaire prendra effet tout de suite après l'adoption de la résolution ordinaire et le fiduciaire concerné sera par la suite avisé de sa révocation par un dirigeant du Fonds.

La convention du Fonds prévoit que les fiduciaires ne seront pas responsables, envers le Fonds ou un porteur de parts (i) des pertes ou des dommages relatifs à quelque question touchant le Fonds, y compris les pertes ou la perte de valeur subies par le Fonds ou les biens du Fonds, (ii) des pertes, des dommages ou des frais subis par le Fonds par suite de l'insuffisance ou de la déficience d'un titre dans lequel ou sur lequel des sommes appartenant au Fonds doivent être prélevées ou investies, (iii) des pertes ou des dommages découlant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte délictueux ou similaire d'une personne physique ou morale auprès de laquelle de l'argent, des titres ou des biens du Fonds doivent être consignés ou déposés, (iv) des pertes causées par une erreur de jugement ou un oubli de la part d'un fiduciaire ou (v) des autres pertes, dommages ou infortunes pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des fonctions d'un fiduciaire aux termes des présentes, sauf si l'un des éléments qui précède découle d'une faute lourde ou intentionnelle d'un fiduciaire ou de sa fraude. Les fiduciaires peuvent s'en remettre et donner suite à une déclaration, un rapport ou un avis rédigé par AFT Inc., les vérificateurs, les avocats ou d'autres conseillers professionnels du Fonds ou à un avis reçu de l'un d'entre eux et ne seront pas responsables des pertes ou dommages en résultant. Les fiduciaires devront être à tout moment indemnisés, au moyen des biens du Fonds, des responsabilités, des dommages, des pertes, des dettes, des réclamations, des actions et des poursuites quels qu'ils soient, subis, engagés ou intentés à leur encontre relativement à une action ou à une omission dans le cadre des fonctions qui leur incombent aux termes de la convention du Fonds ou ayant trait aux activités du Fonds, sauf si cela est attribuable à sa faute lourde ou intentionnelle ou à sa fraude.

La convention du Fonds prévoit que les fiduciaires auront droit à une indemnisation du Fonds relativement à l'exercice de leurs fonctions aux termes de la convention du Fonds à condition de ne commettre aucune faute lourde ou intentionnelle ni aucun acte frauduleux. Voir « Fiduciaires et direction ».

Restrictions à l'égard des pouvoirs des fiduciaires

La convention du Fonds prévoit que les fiduciaires ne peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts donnée par voie de résolution ordinaire, directement ou indirectement, (i) prendre une mesure à l'égard d'une question qui nécessiterait, en vertu des lois applicables (y compris la réglementation, les règles, les instructions générales, les ordonnances générales et les décisions des autorités en valeurs mobilières canadiennes) ou des règles des bourses applicables, l'approbation des porteurs de parts donnée par voie de résolution ordinaire de la façon qui y est décrite ou définie, et (ii) sous réserve de certaines exceptions, nommer ou remplacer les vérificateurs du Fonds. En outre, la convention du Fonds stipule que les fiduciaires ne peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts donnée par voie de résolution spéciale, (i) prendre une mesure à l'égard d'une question qui nécessiterait, en vertu des lois applicables (y compris les règlements, les règles, les instructions générales et les décisions générales des autorités en valeurs mobilières canadiennes) ou des règles des bourses applicables, l'approbation des porteurs de parts donnée par voie de résolution spéciale, tel qu'elle y est définie ou décrite, (ii) modifier la convention du Fonds, sauf dans des circonstances restreintes sans le consentement des porteurs de parts, (iii) vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité des biens du Fonds autrement que a) hors du cours normal des activités b) en rachats en espèces autorisés aux termes de la convention du Fonds et c) afin de procéder à l'acquisition initiale des parts de la Fiducie et des billets de la Fiducie, (iv) permettre la dissolution ou la liquidation du Fonds avant la fin de la durée de celui-ci ou (v) autoriser le regroupement, la fusion ou une opération similaire mettant en cause le Fonds et une autre personne, autre qu'une acquisition mettant en cause un échange de titres ou autre.

Contrat d'administration

Aux termes du contrat d'administration, AFT Inc., filiale en propriété exclusive de la Fiducie, fournira au Fonds certains services d'administration et de soutien, y compris ceux qui sont nécessaires pour (i) assurer que le Fonds se conforme aux obligations d'information continue des lois sur les valeurs mobilières applicables; (ii) assurer les relations avec les épargnants; (iii) fournir, ou faire fournir, aux porteurs de parts tous les renseignements que ces derniers ont le droit de recevoir aux termes de la convention du Fonds, y compris les renseignements pertinents ayant trait à l'impôt sur le revenu; (iv) convoquer et tenir les assemblées des porteurs de parts et faire parvenir à ces derniers les documents requis, y compris les avis de convocation et les circulaires de sollicitation de procurations, ayant trait à de telles assemblées; (v) calculer les distributions aux porteurs de parts; (vi) s'occuper de toutes les questions d'ordre administratif et autre découlant du rachat au gré de l'émetteur de parts; et (vii) s'assurer que le

Fonds se conforme aux restrictions relatives à la propriété étrangère. Les fiduciaires et les dirigeants du Fonds seront les mêmes personnes que celles qui agissent à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Fiducie. Tous les frais et débours divers raisonnables que AFT Inc. engage dans le cadre de la prestation de ces services lui seront remboursés par le Fonds.

Parts

Un nombre illimité de parts pourront être émises conformément à la convention du Fonds. Chacune d'entre elles sera transférable et représentera la participation indivise proportionnelle d'un porteur de parts dans le Fonds. À la clôture, 13 083 333 parts seront en circulation. Toutes les parts du Fonds feront partie de la même catégorie et seront assorties de droits et de privilèges égaux. Les parts émises dans le cadre du présent placement ne seront pas susceptibles d'appels subséquents. Aucun porteur de parts n'a de droit de propriété sur quelque bien du Fonds ni n'est réputé en avoir. Chaque part confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et lui permet de participer également et proportionnellement à toutes les distributions du Fonds et, dans l'éventualité d'une distribution obligatoire de la totalité des biens du Fonds, à l'actif net du Fonds restant après le règlement de toutes les dettes de celui-ci. Les parts peuvent être transférées librement. Sauf pour ce qui est présenté à la rubrique « Droit au rachat » ci-après, les parts ne comportent aucun droit de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, aucun droit de conversion ni aucun droit de préemption.

Toutefois, aucune de ces modifications ne peut modifier le droit à une voix par part ni réduire la fraction de participation indivise dans les biens du Fonds représentée par une part sans le consentement du porteur de celle-ci, et aucune modification ne peut réduire le pourcentage des voix devant être exprimées à une assemblée des porteurs de parts aux fins des dispositions de modification de la convention du Fonds sans le consentement des porteurs de la totalité des parts alors en circulation.

Émission de parts

La convention du Fonds prévoit que les fiduciaires peuvent émettre des parts et d'autres titres du Fonds (y compris des titres convertibles en parts ou en d'autres titres du Fonds ou échangeables contre des parts ou d'autres titres du Fonds, des bons de souscription, des options ou d'autres droits visant l'achat de parts ou d'autres titres du Fonds) (les *autres titres pouvant être émis*) aux moments, de la façon, selon la contrepartie et aux personnes ou catégories de personnes établis par les fiduciaires, à leur entière discrétion, y compris en règlement de distributions autres qu'en espèces versées aux porteurs de parts.

Les fiduciaires feront tous les efforts raisonnables, sur le plan des affaires, pour le compte du Fonds pour émettre les parts et les autres titres pouvant être émis aux moments, de la façon, selon la contrepartie et aux personnes ou catégories de personnes établis par eux afin de faciliter les acquisitions ou toute autre opération de la Fiducie réalisées conformément aux modalités de la convention de la Fiducie. Le Fonds devra investir sans délai les sommes qu'il recevra dans le cadre d'une telle émission de parts et d'autres titres émissibles dans des parts de la Fiducie, des billets de la Fiducie de série 1, une combinaison de parts de la Fiducie et de billets de la Fiducie de série 1 ou d'une autre façon que les fiduciaires décideront après avoir consulté les conseillers juridiques du Fonds.

Les fiduciaires peuvent également émettre des parts et d'autres titres émissibles dans le cadre d'un régime d'achat de parts ou d'options d'achat de parts qu'ils auront approuvé conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles des bourses applicables, à l'intention des fiduciaires, des membres de la direction ou des employés et conseillers à temps plein de la Fiducie. La convention du Fonds lie tous les porteurs de parts et, sur réception de la confirmation d'achat de la part d'un courtier inscrit qui est un adhérent de CDS par l'entremise duquel les parts ont été achetées ou, en cas d'abandon du système d'inscription en compte, au moment de la réception d'un certificat représentant une part, le porteur de parts sera réputé convenir être lié par la convention du Fonds.

Inscription en compte et service de dépôt

Sous réserve des exceptions prévues ci-dessous, les parts seront émises sous forme d'« inscriptions en compte » et devront être achetées ou transférées par l'intermédiaire des adhérents (les *adhérents*) au service de dépôt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou un successeur (collectivement, *CDS*), ce qui comprend des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. À la date de clôture, le Fonds fera en sorte qu'un certificat global ou que des certificats représentant les parts soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés au nom de CDS ou de son prête-nom. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun porteur de parts

n'aura droit à un certificat ou à un autre document du fiduciaire ou de CDS attestant la propriété de ses parts et aucun porteur de parts ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte effectuée par l'adhérent à la CDS représentant ce porteur de parts. Les porteurs de parts recevront une confirmation d'achat du courtier inscrit à qui ils ont acheté les parts conformément aux pratiques de celui-ci. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais en règle générale, les confirmations sont émises rapidement à la suite de l'exécution de l'ordre d'un client. CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue des comptes d'inscription en compte des adhérents à la CDS qui détiennent une participation dans les parts.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de nantir celles-ci ou de prendre d'autres mesures relativement à sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent) à la CDS peut être restreinte du fait qu'il n'existe pas de certificat.

Si CDS ou son prête-nom informe le Fonds qu'elle ne désire plus ou est incapable de demeurer dépositaire, ou si, à quelque moment que ce soit, CDS, ou son prête-nom, cesse d'être une agence de compensation et de dépôt ou cesse d'être admissible à titre de dépositaire et que le Fonds est incapable de nommer un successeur compétent ou ne désire pas le faire, ou si le Fonds choisit de mettre fin au système d'inscription en compte, des certificats seront émis aux propriétaires véritables de parts.

Le transfert de la propriété des parts sera effectué uniquement par l'entremise des registres tenus par CDS ou son prête-nom à l'égard de ces parts en ce qui a trait aux participations des adhérents à la CDS, et dans les registres des adhérents à la CDS en ce qui a trait aux participations d'autres personnes. Les porteurs de parts qui ne sont pas des adhérents à la CDS et qui désirent acheter ou vendre des parts ou en transférer la propriété ou une autre forme de participation dans celles-ci, peuvent le faire seulement par l'entremise des adhérents à la CDS.

La capacité d'un porteur de parts de nantir une part ou de prendre d'autres mesures relativement à sa participation dans une part (autrement que par l'entremise d'un adhérent à la CDS) peut être restreinte du fait qu'il n'existe pas de certificat.

Les paiements des distributions sur chaque part seront versés par le Fonds à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit des parts, et le Fonds croit comprendre que CDS ou son prête-nom, selon le cas, remettront ces paiements aux adhérents à la CDS. Tant que CDS ou son prête-nom demeure le propriétaire inscrit des parts, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le seul propriétaire des parts aux fins de la réception des paiements sur les parts. La responsabilité du Fonds à l'égard des parts consiste uniquement à verser à CDS ou à son prête-nom les paiements de revenu ou de capital liés aux parts.

Distributions en espèces

Le Fonds entend verser des distributions mensuelles en espèces distribuables aux porteurs de parts inscrits à chaque date de clôture des registres. Il est prévu que ces distributions mensuelles seront versées au plus tard le 15^e jour de chaque mois. Le Fonds entend faire des distributions en espèces mensuelles d'environ 0,10 \$ par part, d'après les rentrées en espèces prévues du Fonds, déduction faite des sommes estimatives requises pour payer les frais et constituer des réserves raisonnables. Selon les estimations, la distribution en espèces qui sera versée aux porteurs de parts inscrits le 30 avril 2002 pour la période allant de la clôture au 30 avril 2002 (soit une période de 34 jours) devrait s'établir à 0,113 \$ par part et être versée le 15 mai 2002.

Les revenus du Fonds affectés aux rachats de parts contre espèces ou qui ne peuvent être affectés aux distributions en espèces seront distribués aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ces parts supplémentaires seront émises conformément aux dispenses applicables en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, aux dispenses discrétionnaires octroyées par les autorités en valeurs mobilières applicables ou à un prospectus ou document similaire.

Rachat de parts

Le Fonds peut acheter des parts à des fins d'annulation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles prescrites par les politiques des bourses ou des organismes de réglementation compétents. Un tel achat constitue une « offre publique de rachat » en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes et doit être effectué conformément aux exigences applicables de celles-ci.

Droit au rachat

Les parts peuvent être rachetées à tout moment à la demande de leur porteur contre remise au Fonds d'un avis de rachat dûment rempli et signé présenté d'une manière jugée acceptable par les fiduciaires ainsi que les certificats représentant les parts faisant l'objet du rachat et des instructions écrites quant au nombre de parts devant être rachetées. Sur réception de la demande de rachat par le Fonds, tous les droits sur les parts remises à des fins de rachat doivent faire l'objet d'une renonciation, et le porteur de ces parts a le droit de recevoir un prix par part (le *prix de rachat*) correspondant au moindre des deux sommes suivantes : (i) 90 % du cours moyen pondéré quotidien par part à la bourse principale à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à aucune bourse, au marché principal où elles sont inscrites à des fins de négociation) au cours de la dernière période de 10 jours durant laquelle les parts ont été négociées à une telle bourse ou à un tel marché immédiatement avant la date à laquelle elles ont été remises à des fins de rachat; (ii) une somme équivalant a) au cours de clôture des parts à la bourse principale à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à aucune bourse, au marché principal où elles sont inscrites à des fins de négociation) s'il y a eu une opération ce jour-là et que la bourse ou le marché fournit un cours de clôture, b) à la moyenne des cours extrêmes des parts à la bourse principale à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à aucune bourse, au marché principal où elles sont inscrites à des fins de négociation) s'il y a eu une opération ce jour-là et que la bourse ou le marché fournit uniquement les cours extrêmes des parts négociées à un jour donné ou c) à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur à la bourse principale à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à aucune bourse, au marché principal où elles sont inscrites à des fins de négociation) s'il n'y a eu aucune opération ce jour-là.

Le prix de rachat global payable par le Fonds à l'égard des parts remises à des fins de rachat au cours d'un mois donné sera réglé au moyen d'une somme en espèces cinq jours après la fin du mois civil au cours duquel les parts ont été remises à des fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir des espèces au moment du rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions suivantes : (i) la somme totale payable en espèces par le Fonds à l'égard de telles parts et de toutes les autres parts remises à des fins de rachat au cours du même mois civil ne doit pas excéder 50 000 \$ (les fiduciaires peuvent cependant renoncer à une telle restriction à leur discrétion); (ii) au moment où de telles parts sont remises à des fins de rachat, les parts en circulation doivent être inscrites à des fins de négociation à la Bourse de Toronto ou négociées ou cotées à une autre bourse ou à un autre marché dont les fiduciaires considèrent qu'il attribue aux parts un prix représentatif de leur juste valeur marchande; (iii) les négociations normales des parts ne sont pas suspendues ni interrompues à une bourse à laquelle celles-ci sont inscrites (ou, si elles ne sont inscrites à aucune bourse, à un marché où elles sont inscrites à des fins de négociation) à la date à laquelle les parts sont remises à des fins de rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de bourse de 10 jours commençant le lendemain du jour où les parts sont remises à des fins de rachat.

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir des espèces dans le cadre du rachat des parts en raison des restrictions énoncées ci-dessus, le prix de rachat de ces parts correspondra alors à la juste valeur marchande de celles-ci établie par les fiduciaires, et sera réglé, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents, au moyen d'une distribution en nature. Dans de telles circonstances, des billets de la Fiducie et des parts de la Fiducie d'une valeur équivalente au prix de rachat seront rachetés par la Fiducie en contrepartie de l'émission de billets de la Fiducie de série 3 et de billets de la Fiducie de série 2, respectivement. Les billets de la Fiducie de série 2 et les billets de la Fiducie de série 3 seront ensuite distribués en règlement du prix de rachat.

Dans certaines circonstances, les porteurs de parts qui sont des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études ou des régimes de pension agréés peuvent exiger du Fonds qu'il déploie des efforts raisonnables afin de livrer des billets d'une filiale canadienne en propriété exclusive du Fonds qui sont assortis de modalités semblables aux billets de la Fiducie de série 2 et aux billets de la Fiducie de série 3 en contrepartie du prix de rachat.

On prévoit que le droit au rachat ne constituera pas le principal mécanisme offert aux porteurs de parts qui veulent aliéner celles-ci. Les billets de la Fiducie qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront inscrits à aucune bourse, et il n'est pas prévu qu'un marché se matérialise à l'égard de ceux-ci. Les billets de la Fiducie peuvent être assujétiés à des restrictions en matière de revente en vertu de lois sur les valeurs mobilières applicables. Les billets de la Fiducie ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études et un régime de participation différée aux bénéfices et ne constitueront pas des biens étrangers aux fins de la Loi de l'impôt, dans la mesure où la Fiducie demeure un résident

du Canada. Toutefois, les billets de la Fiducie ne constitueront en aucun cas des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime de participation différée aux bénéfices si la Fiducie est un employeur aux termes de ce régime ou a un lien de dépendance avec un tel employeur. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Offres publiques d'achat

La convention du Fonds contient des dispositions prévoyant que si, dans les 120 jours suivant la date d'une offre publique d'achat au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), au moins 90 % des parts (sauf les parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur, les personnes avec lesquelles il a des liens ou les membres de son groupe ou pour leur compte) sont prises en livraison et payées par l'initiateur, celui-ci aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts n'ayant pas accepté l'offre selon les modalités offertes aux pollicités ayant accepté l'offre publique d'achat.

Assemblées des porteurs de parts

La convention du Fonds prévoit qu'une assemblée annuelle des porteurs de parts doit être tenue relativement (i) à l'élection des fiduciaires; (ii) à la nomination des vérificateurs du Fonds pour l'exercice suivant; (iii) à la présentation des états financiers aux porteurs de parts et (iv) aux autres questions que les fiduciaires établissent ou qui sont dûment présentées à l'assemblée.

La convention du Fonds prévoit que les fiduciaires peuvent convoquer une assemblée des porteurs de parts à tout moment et à quelque fin que ce soit et qu'ils doivent le faire, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs de parts représentant au moins 5 % du nombre de droits de vote rattachés aux parts alors en circulation, en font la demande par écrit en précisant de façon raisonnablement détaillée les questions à régler à cette assemblée. Les porteurs de parts auront le droit d'assister et de voter à toutes les assemblées des porteurs de parts, soit en personne, soit par procuration, et le fondé de pouvoir ne sera pas tenu d'être un porteur de parts. Deux personnes présentes ou représentées par procuration qui représentent globalement au moins 10 % de tous les droits de vote rattachés à la totalité des parts en circulation constitueront le quorum à ces assemblées. Si le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure fixée pour la tenue d'une telle assemblée, celle-ci sera dissoute si elle a été convoquée à la demande des porteurs de parts, mais dans tous les autres cas elle sera ajournée au moins 14 jours plus tard à l'endroit et au moment choisis par le président de l'assemblée et si, à la reprise de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration seront réputés constituer le quorum.

La convention du Fonds contient des dispositions relatives à l'avis de convocation requis et aux autres formalités entourant la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts.

Restriction relative à la propriété de non-résidents

Afin que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il ne doit pas être établi ni maintenu au profit principalement de non-résidents canadiens au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, la convention du Fonds prévoit que les non-résidents canadiens (au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent à aucun moment être propriétaires véritables de plus de 49 % des parts. Les fiduciaires peuvent exiger des propriétaires véritables des parts une déclaration de lieu de résidence. Si les fiduciaires constatent que les propriétaires véritables de 49 % des parts en circulation sont des non-résidents ou pourraient l'être, ou qu'une telle situation est imminente, ils pourront l'annoncer publiquement et s'abstiendront d'accepter la souscription de parts de quiconque ne peut leur remettre une déclaration de statut de résident canadien, d'émettre des parts à cette personne ou d'inscrire un transfert de parts en sa faveur. Si, nonobstant ce qui précède, les fiduciaires établissent que plus de 49 % des parts sont détenues par des non-résidents, ils pourront remettre aux porteurs non-résidents, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou d'inscription ou d'une autre manière qu'ils considèrent équitable et pratique, un avis leur enjoignant de vendre leurs parts, en totalité ou en partie, dans un délai stipulé d'au moins 60 jours. Si les porteurs de parts ayant reçu l'avis n'ont pas vendu le nombre requis de parts ou fourni aux fiduciaires, à l'intérieur de ce délai, une preuve satisfaisante indiquant qu'ils ne sont pas des non-résidents du Canada, les fiduciaires pourront, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre de telles parts et, dans l'intervalle, ils suspendront les droits de vote et les distributions rattachés à ces parts. Dès le moment de la vente, les porteurs visés cesseront d'être des porteurs de parts, et leurs droits se limiteront à la réception du produit net de la vente.

Information et rapports

Le Fonds remettra aux porteurs de parts les rapports financiers (y compris les états financiers trimestriels et annuels) et les autres rapports exigés par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits nécessaires pour que les porteurs de parts puissent remplir leur déclaration de revenus conformément à la Loi de l'impôt et aux lois provinciales correspondantes. Avant chaque assemblée des porteurs de parts, les fiduciaires remettront à ces derniers (en même temps que l'avis de convocation) tous les renseignements qui doivent leur être fournis en vertu des lois applicables. La Fiducie s'engagera à fournir au Fonds (i) un avis de tout changement important qui s'est produit dans les affaires de la Fiducie, en respectant la forme et le fond qui seraient exigés si elle déposait, à titre d'émetteur assujetti (ou l'équivalent), un tel document auprès des autorités applicables et (ii) tous les états financiers qu'elle serait tenue de déposer, à titre d'émetteur assujetti (ou l'équivalent), auprès des autorités compétentes en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Tous ces rapports et ces états seront fournis au Fonds à temps pour permettre à ce dernier de se conformer aux exigences d'information continue applicables aux avis de changement important et aux états financiers requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Durée du Fonds

Le Fonds a été établi pour une durée se terminant au moment où les fiduciaires ne détiennent plus aucun de ses biens. La dissolution ou la liquidation du Fonds peut se faire par voie de résolution spéciale.

Modifications

La convention du Fonds contient des dispositions qui lui permettent d'être modifiée par voie de résolution spéciale. Les fiduciaires peuvent, à leur discrétion et sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la convention du Fonds, dont les suivantes : (i) les modifications nécessaires en vue d'assurer la conformité aux lois, aux règlements, aux exigences ou aux politiques applicables des autorités gouvernementales dont relèvent les fiduciaires ou le Fonds; (ii) les modifications nécessaires afin de procurer, de l'avis des fiduciaires, une protection supplémentaire aux porteurs de parts; (iii) les modifications nécessaires afin d'éliminer une contradiction ou une incompatibilité dans la convention du Fonds ou apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas préjudice aux porteurs de parts; (iv) les modifications qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables dans l'intérêt des porteurs de parts en raison de modifications apportées aux lois fiscales canadiennes.

CONVENTION DE LA FIDUCIE

La convention de la Fiducie contient des dispositions essentiellement similaires à celles qui figurent dans la convention du Fonds. Le texte qui suit présente les différences principales entre la convention de la Fiducie et la convention du Fonds. La description ci-après n'est qu'un résumé, qui doit être lu à la lumière du texte intégral de la convention de la Fiducie et de la convention du Fonds.

Fiduciaires

La convention de la Fiducie prévoit qu'il y aura au moins trois et au plus neuf fiduciaires à compter de la clôture. Pour commencer, la Fiducie aura cinq fiduciaires, dont quatre ne seront pas liés à la Fiducie (au sens qu'attribuent à l'expression appliquée à un administrateur les lignes directrices en matière de régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto). Les fiduciaires de la Fiducie devraient être les mêmes personnes que celles qui agiront à titre de fiduciaires du Fonds. Le mandat de chacun des premiers fiduciaires de la Fiducie expire à la première assemblée annuelle des porteurs de parts de la Fiducie suivant l'établissement de la Fiducie et, par la suite, à chaque assemblée annuelle, à moins qu'un fiduciaire de la Fiducie ne démissionne, ne soit révoqué ou ne soit plus admissible conformément aux modalités de la convention de la Fiducie. Les fiduciaires de la Fiducie peuvent nommer un ou plusieurs fiduciaires de la Fiducie dont le mandat prendra fin au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle suivante. Toutefois, le nombre total de fiduciaires de la Fiducie ainsi nommés ne peut dépasser un tiers du nombre de fiduciaires de la Fiducie élus lors de la précédente assemblée annuelle des porteurs de parts de la Fiducie.

La convention de la Fiducie prévoit que les fiduciaires de la Fiducie doivent agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Fiducie et des porteurs de parts de la Fiducie et, à cet égard, faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve un fiduciaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances.

La convention de la Fiducie prévoit que le fiduciaire qui y est désigné peut être indemnisé par la Fiducie relativement à l'exécution de ses fonctions aux termes de la convention de la Fiducie si a) il a agi avec prudence et diligence et de bonne foi dans l'intérêt de la Fiducie et des porteurs de parts de la Fiducie et b) dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative qui donne lieu à une amende, il a des motifs raisonnables de croire que sa conduite était licite. Voir « Fiduciaires et direction »

Distributions

Si les fiduciaires de la Fiducie jugent que la Fiducie ne dispose pas d'espèces suffisantes pour verser une distribution en totalité, la Fiducie pourra émettre des parts de la Fiducie supplémentaires d'une valeur équivalente à la différence entre le montant de la distribution et la somme en espèces dont elle disposait, selon les fiduciaires de la Fiducie, afin de verser une telle distribution. La valeur de chaque part de la Fiducie ainsi émise correspondra au prix de rachat de celle-ci.

Les billets de la Fiducie qui sont transférés aux porteurs de parts de la Fiducie dans le cadre d'une distribution en nature peuvent être assujettis à des restrictions relatives à la revente et au transfert et ne peuvent être revendus ou transférés, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent.

Certificats de parts

Comme on ne prévoit pas que les parts de la Fiducie soient émises à l'intention d'une personne autre que le Fonds ou détenues par une telle personne, l'inscription des participations dans celles-ci et les transferts de celles-ci ne seront pas effectués par l'entremise du système d'inscription en compte administré par CDS. Les porteurs de parts de la Fiducie pourront plutôt recevoir des certificats représentant celles-ci.

FINANCEMENT DE FIDUCIE TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

À la clôture, la Fiducie sera financée par le Fonds qui investira environ 11 948 333 \$ en contrepartie des parts de la Fiducie. La Fiducie émettra au nom du Fonds un montant en capital global d'environ 107 984 997 \$ en billets de la Fiducie. À la clôture, le Fonds sera propriétaire de la totalité des billets de la Fiducie et des parts de la Fiducie.

Billets de la Fiducie

Les billets de la Fiducie seront émis en dollars canadiens. Ils pourront être émis en coupures de 100 \$ et en multiples de cette somme. Aucune fraction de billets de la Fiducie ne sera placée et, si le nombre de billets de la Fiducie qu'un porteur de parts est en droit de recevoir n'est pas entier, il sera arrondi au chiffre entier inférieur le plus près.

La Fiducie émettra les billets de la Fiducie de série 2 exclusivement aux porteurs de parts de la Fiducie, à titre de règlement intégral ou partiel du prix de rachat des parts de la Fiducie, si les fiduciaires de la Fiducie décident ou, dans certaines circonstances, sont obligés de les émettre. La Fiducie émettra les billets de la Fiducie de série 3 exclusivement à titre de règlement intégral ou partiel du prix de rachat des billets de la Fiducie de série 1.

Intérêt et échéance

Les billets de la Fiducie de série 1 devant être émis à la clôture viendront à échéance au vingt-cinquième anniversaire de la date d'émission et ne porteront pas intérêt. Chaque billet de la Fiducie de série 2 viendra à échéance au plus tard au premier anniversaire de sa date d'émission et portera intérêt au taux du marché qui sera établi par les fiduciaires de la Fiducie au moment de son émission, payable le quinzième jour de chaque mois civil pendant lequel il est en circulation. Les billets de la Fiducie de série 3 viendront à échéance à la même date que les billets de la Fiducie de série 1 et porteront intérêt au taux du marché qui sera établi par les fiduciaires de la Fiducie au moment de leur émission, payables le quinzième jour de chaque mois civil pendant lequel ils sont en circulation.

Paiement à l'échéance

Conformément à l'acte relatif aux billets, à l'échéance, la Fiducie remboursera au fiduciaire les billets de la Fiducie en versant une somme en espèces correspondant au capital des billets de la Fiducie en circulation qui ont alors échu, et à l'intérêt couru et impayé sur ceux-ci.

Rachat

Les billets de la Fiducie seront rachetables au gré de la Fiducie avant l'échéance. Les billets de la Fiducie de série 1 devant être émis à la clôture seront susceptibles de rachat au gré du porteur uniquement six mois après la date de leur émission.

Subordination et sûreté

Le paiement du capital des billets de la Fiducie et de l'intérêt sur ceux-ci sera subordonné, en ce qui a trait au droit de paiement, au règlement prioritaire complet du capital impayé à ce moment de toutes les dettes de premier rang, ainsi que de toutes les autres sommes exigibles à l'égard de celles-ci et de l'intérêt couru et impayé sur celles-ci, soit l'ensemble des dettes, du passif et des obligations de la Fiducie qui, selon les modalités de l'acte les ayant créés ou les attestant, auront priorité de rang, en ce qui a trait au droit de paiement, par rapport aux dettes attestées par l'acte relatif aux billets. Cet acte prévoit que, à la répartition de l'actif de la Fiducie en cas de dissolution, de liquidation ou de réorganisation de la Fiducie ou d'une procédure similaire visant celle-ci, les créanciers de la totalité de ces dettes de premier rang auront le droit de toucher la totalité du paiement auquel ils ont droit avant que quelque somme soit versée aux porteurs de billets de la Fiducie.

Les billets de la Fiducie seront des obligations d'emprunt garanties de la Fiducie, la sûreté étant subordonnée à la sûreté rattachée aux dettes de premier rang décrites ci-dessus.

Défaut

Selon l'acte relatif aux billets, les cas suivants constituent des cas de défaut : (i) le défaut de paiement du capital des billets de la Fiducie lorsque celui-ci devient exigible qui se poursuit pendant dix jours ouvrables; (ii) le défaut de paiement de l'intérêt exigible sur les billets de la Fiducie qui se poursuit pendant cinq jours ouvrables; (iii) le défaut d'observation ou d'exécution des autres engagements ou conditions de l'acte relatif aux billets qui se poursuit pendant la période de 30 jours suivant la remise d'un avis écrit par le fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux billets précisant l'existence d'un tel défaut et exigeant que la Fiducie y remédie; (iv) certains événements de dissolution, de liquidation ou de réorganisation de la Fiducie ou de procédure similaire visant celle-ci. Les dispositions régissant les cas de défaut aux termes de l'acte relatif aux billets et les recours prévus par celui-ci n'offrent pas aux porteurs de billets de la Fiducie une protection qui serait comparable à celle prévue par les dispositions habituelles des titres d'emprunt émis au public.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net d'environ 119 983 330 \$ que le Fonds tirera de l'émission des parts, déduction faite des frais estimatifs du présent placement qui s'établissent à 10 850 000 \$, servira à la souscription de parts de la Fiducie et de billets de la Fiducie. La Fiducie utilisera par la suite une tranche du produit de la souscription pour acheter les actions de Finlandco et Poong Nam Screen que détient CAE. Le reliquat du produit de cette souscription, déduction faite de tous les frais de transfert et autres frais semblables, ainsi que 39 millions de dollars tirés de la partie prêt à terme de la facilité de crédit seront utilisés par la Fiducie pour acheter le reste de l'actif de l'entreprise. Voir « Acquisition et financement ».

STRUCTURE DU CAPITAL PRO FORMA DU FONDS

Le tableau suivant présente la structure du capital pro forma du Fonds au 18 février 2002 compte tenu et compte non tenu du placement et de l'acquisition.

<u>Dénomination</u>	<u>Nombre autorisé</u>	<u>Au 20 mars 2002, compte tenu du placement et de l'acquisition</u>	
		<u>Au 18 février 2002</u>	
Emprunt à terme en vertu de la facilité de crédit 1)	s.o.	—	39 000 000 \$
Parts 2)	Illimité	200,00 \$ (2 parts)	119 983 330 \$ (13 083 333 parts)

Notes :

- 1) Partie prélevée — voir « Acquisition et financement — Facilité de crédit ».
- 2) Le Fonds a été établi le 12 février 2002 avec 200 \$.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Stikeman Elliott, conseillers juridiques du Fonds, et de McCarthy Tétrault s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les *conseillers juridiques*), le texte qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en vertu de la Loi de l'impôt et du règlement y afférent, généralement applicables aux épargnants qui acquièrent des parts dans le cadre du présent placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt, à tout moment pertinent, résident au Canada ou sont réputés y résider, détiennent leurs parts à titre d'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds, la Fiducie et CAE et ne sont pas affiliés à CAE. En général, les parts seront considérées comme des immobilisations pour le porteur de parts qui ne les détient pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières et qui ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou plusieurs opérations considérées comme des risques de caractère commercial. Certains porteurs de parts qui, autrement, ne seraient pas considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit de demander que leurs parts soient considérées comme des immobilisations en effectuant le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur de parts qui constitue une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché, au porteur de parts dans lequel une participation est un « abri fiscal déterminé » ni au porteur de parts qui constitue une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt. **Ces porteurs de parts devraient consulter leur fiscaliste avant d'investir dans des parts.** Le présent résumé ne s'applique pas non plus au porteur de parts qui, au sens de la Loi de l'impôt, n'est pas un résident du Canada ni n'est réputé l'être. **Ces porteurs de parts devraient consulter leur fiscaliste avant d'investir dans des parts.** Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et sur le Règlement de l'impôt sur le revenu (le *règlement*) en vigueur à la date des présentes, sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les *modifications proposées*), sur l'interprétation que les conseillers juridiques donnent aux politiques d'administration et de cotisation publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'*ADRC*) et sur les attestations de certains preneurs fermes, du Fonds et de la Fiducie quant à certaines questions de fait.

Le présent résumé repose également sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds se conformera à tout moment à la convention du Fonds. Le présent résumé n'aborde pas toutes les considérations possibles en matière d'impôt sur le revenu fédéral canadien et, exception faite des modifications proposées, il ne prend en considération ni ne prévoit aucune modification de la loi ou des politiques d'administration et de cotisation de l'ADRC, que ce soit par décision ou mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer considérablement de celles qui sont décrites dans les présentes. Il n'est pas certain que les modifications proposées seront adoptées, ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle.

Le présent résumé, de nature générale seulement, n'est pas destiné à fournir un avis juridique ou fiscal à un porteur de parts ou à un acquéreur éventuel de parts. Par conséquent, les porteurs de parts éventuels devraient consulter leur fiscaliste pour obtenir des conseils quant à leur situation personnelle. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu visant à confirmer les incidences fiscales des opérations décrites dans les présentes n'a été demandée à l'ADRC ni obtenue de celle-ci.

Régime fiscal du Fonds

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que, à tous les moments pertinents, le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Si le Fonds ne réussit pas à être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les considérations fiscales pourraient, à certains égards, différer considérablement de celles énoncées ci-dessous. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » résidant au Canada au sens de la Loi de l'impôt. En outre, les parts doivent être admissibles à un appel public à l'épargne et le Fonds doit compter, en tout temps, au moins 150 porteurs de parts dont chacun est propriétaire d'au moins une « tranche » de parts dont la juste valeur marchande globale est d'au moins 500 \$. En outre, la seule activité du Fonds doit consister à placer ses fonds dans des biens (autres que des biens immeubles ou un intérêt dans des biens immeubles) et à acquérir, à détenir, à entretenir, à améliorer, à louer ou à gérer des biens immeubles (ou des intérêts dans des biens immeubles) qui font partie de ses immobilisations, ou à exercer une combinaison des

activités décrites. Selon une attestation du Fonds à l'égard du lieu de résidence de son fiduciaire, le Fonds sera considéré comme résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Pour que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », les parts (qui doivent représenter au moins 95 % de la juste valeur marchande de toutes les parts émises du Fonds) doivent comporter des conditions, notamment l'acceptation par le Fonds, à la demande du porteur de parts et au prix établi conformément aux conditions, la remise des parts, ou des fractions ou des parties de celles-ci qui sont entièrement libérées. Le Fonds sera réputé ne pas être une fiducie de fonds commun de placement s'il peut raisonnablement être considéré, eu égard à toutes les circonstances, qu'il a été établi ou est maintenu principalement à l'avantage de non-résidents. Il est prévu que, et le présent résumé tient pour acquis qu'il en est ainsi, à tout moment opportun, ces exigences et d'autres exigences applicables seront satisfaites et que le Fonds ne sera pas établi ni maintenu principalement au profit de non-résidents, de façon à continuer d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tous les moments pertinents. Le Fonds a informé ses conseillers juridiques qu'il prévoit être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, qu'il effectuera un choix en vertu de cette loi afin d'être réputé admissible à ce titre dès sa création et qu'il fournira à la clôture un certificat attestant de ce fait.

Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les conséquences fiscales décrites aux présentes pourraient différer considérablement à certains égards, notamment le fait que le Fonds pourrait devoir payer de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Le versement de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 par le Fonds pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour certains porteurs de parts, y compris les non-résidents.

Imposition du Fonds

Selon une attestation du Fonds à l'égard du lieu de résidence de ses fiduciaires, le Fonds sera considéré comme résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Les fiducies qui résident au Canada sont considérées comme des particuliers aux fins de l'impôt et doivent payer de l'impôt sur leur revenu de provenance canadienne et étrangère établi en vertu de la Loi de l'impôt. Le Fonds doit payer de l'impôt sur le revenu imposable qu'il a réalisé au cours de chaque année d'imposition, y compris les gains en capital réalisés nets, déduction faite de la partie payée ou payable dans l'année aux porteurs de parts et déduite par le Fonds au moment du calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt. Une somme sera considérée comme étant payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition donnée si celui-ci a le droit d'en exiger le paiement durant cette année. L'année d'imposition du Fonds est l'année civile.

Le Fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu la tranche du revenu de la Fiducie qui lui est payable au cours de l'année d'imposition à titre de distribution sur les parts de la Fiducie. Le Fonds peut, dans une mesure raisonnable, déduire de son revenu de l'année une partie des frais d'émission des parts qu'il a engagés et payés à partir du produit du présent placement. La partie des frais d'émission qui est déductible par le Fonds au cours d'une année d'imposition est établie conformément à la Loi de l'impôt et correspond généralement à la tranche de 20 % des frais d'émission totaux correspondant au nombre de jours d'imposition du Fonds durant l'année par rapport à 365 jours, dans la mesure où les frais d'émission sont raisonnables et n'étaient pas déductibles au cours d'une année antérieure.

Le Fonds ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur les sommes reçues à titre de paiement de capital sur les billets de la Fiducie ni sur les sommes reçues à titre de distribution du capital sur les parts de la Fiducie (et non sur le revenu), dans la mesure où ces sommes n'excèdent pas le coût indiqué des parts de la Fiducie immédiatement avant le paiement. Aux termes de la convention du Fonds, une somme correspondant à la totalité du revenu du Fonds de chaque année (établie sans se reporter à l'alinéa 82(1)b) et au paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt), et les parties imposable et non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds au cours de l'année (exception faite des gains en capital qui peuvent être réalisés par le Fonds au moment d'une distribution en nature de l'actif du Fonds dans le cadre d'un rachat d'une part), déduction faite des déductions et des frais du Fonds, seront payables dans l'année aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces ou de parts réinvesties (au sens donné à ce terme dans les présentes), sous réserve des exceptions décrites ci-après. Par conséquent, le Fonds ne devrait pas être tenu de payer de l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt (sauf à l'égard des sommes non payables aux porteurs de parts).

Aux termes de la convention du Fonds, le revenu du Fonds peut être utilisé pour financer les rachats en espèces de parts ou ne sera par ailleurs pas disponible aux fins de distribution et, par conséquent, le revenu utilisé de cette

façon ne sera pas payable aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, mais plutôt payable sous forme de parts supplémentaires (les *parts réinvesties*).

Le rachat de parts de la Fiducie et de billets de la Fiducie de série-1 effectué en prévision du rachat de parts donnera lieu à une disposition des parts de la Fiducie et des billets de la Fiducie de série 1 en contrepartie d'un produit qui sera égal à la juste valeur marchande des parts de la Fiducie et des billets de la Fiducie de série-1 ainsi rachetés et pourra se traduire par un gain en capital (ou une perte en capital) pour le Fonds. Le Fonds aura le droit, à chaque année d'imposition, de réduire son impôt à payer, le cas échéant, sur les gains en capital imposables réalisés nets d'une somme établie en vertu de la Loi de l'impôt d'après les rachats au gré de l'émetteur ou du porteur au cours de l'année (ou de recevoir un remboursement à cet égard) (le *remboursement au titre des gains en capital*). Dans certains cas, il est possible que le remboursement au titre des gains en capital d'une année d'imposition donnée ne compense pas entièrement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année-là relativement au rachat de parts. La convention du Fonds stipule que le revenu du Fonds qui est nécessaire pour régler l'impôt à payer ne sera pas payable aux porteurs de parts.

Imposition de la Fiducie

Selon une attestation de la Fiducie à l'égard du lieu de résidence de ses fiduciaires, la Fiducie sera considérée comme résidant au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. La convention de la Fiducie prévoit que la totalité de ses fiduciaires doivent résider au Canada. Aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, la Fiducie doit payer de l'impôt sur le revenu imposable qu'elle a réalisé durant chaque année d'imposition, y compris les gains en capital réalisés nets, déduction faite de la partie payée ou payable au cours de l'année aux porteurs de parts et déduite par la Fiducie au moment du calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt. Une somme sera considérée comme étant payable à un porteur de parts de la Fiducie au cours d'une année d'imposition donnée si ce porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement durant cette année. L'année d'imposition de la Fiducie est l'année civile.

Aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, la Fiducie aura le droit de déduire les frais qu'elle aura engagés pour réaliser un tel revenu, à la condition que ces frais soient raisonnables et qu'ils ne soient pas liés au capital. Les conseillers juridiques ne peuvent exprimer d'avis à l'égard des questions de fait, comme le caractère raisonnable des frais ou l'exactitude des coûts en capital. La Fiducie aura le droit de déduire, aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, la partie de son revenu qui est devenue payable aux porteurs de parts de la Fiducie à l'égard de leurs parts de la Fiducie.

Les parts de la Fiducie seront considérées comme des « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt. Cependant, cela ne touche pas le statut des parts comme il est décrit à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes — Porteurs de parts exonérés d'impôt », à condition que le Fonds veille à ce que ses avoirs de « biens étrangers » ne dépassent pas les limites prescrites aux termes de la Loi de l'impôt.

Dans la mesure où le Fonds demeure le seul porteur de parts de la Fiducie et en tenant pour acquis que le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tous les moments pertinents, la Fiducie ne sera pas tenue de payer de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou d'être le seul porteur de parts de la Fiducie, la Fiducie sera tenue de payer de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Le porteur de parts sera généralement tenu d'inclure aux fins du calcul de son revenu d'une année d'imposition donnée le montant du revenu du Fonds pour cette année-là, y compris les gains en capital imposables réalisés nets, qui lui a été payé ou qui lui est payable cette année-là, que cette somme soit versée en espèces ou sous forme de parts réinvesties.

À la condition que les attributions appropriées soient effectuées par le Fonds, la tranche de ses gains en capital imposables nets, de ses dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et de son revenu de provenance étrangère qui est payée ou payable au porteur de parts conservera son caractère et sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, dans le cas d'un porteur de parts qui est un particulier, ces sommes seront généralement incluses au moment de calculer le crédit d'impôt pour dividendes et les crédits pour impôt étranger auxquels il a droit. Ces sommes seront également prises en compte pour établir l'impôt minimum de remplacement à payer par le porteur de parts, le cas échéant, en vertu de la Loi de l'impôt.

Toute somme en excédent du revenu du Fonds qui est payée ou payable par le Fonds à un porteur de parts au cours d'une année ne devrait généralement pas être incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année en question. Cependant, lorsqu'une telle somme est payée ou devient payable à un porteur de parts, sauf à titre de produit de disposition de parts, celui-ci est tenu de déduire celle-ci du prix de base rajusté de ses parts, sauf dans la mesure où la somme représente la quote-part du porteur de parts dans la tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds, dont la tranche imposable a été désignée par le Fonds à l'égard du porteur de parts.

Le prix de base rajusté d'une part pour le porteur de parts comprendra toutes les sommes payées ou payables par celui-ci à l'égard de la part, avec certains rajustements. Les parts réinvesties auront un coût égal au revenu qu'elles représentent et il faudra faire la moyenne de ce coût et du prix de base rajusté de toutes les autres parts détenues à ce moment par le porteur de parts à titre d'immobilisations afin d'établir le prix de base rajusté, pour ce porteur de parts, de toutes les parts qu'il détient à titre d'immobilisations. Le prix de base rajusté des billets de la Fiducie distribués à un porteur de parts par le Fonds sera égal à la juste valeur marchande des billets de la Fiducie au moment de la distribution.

En règle générale, le porteur de parts qui dispose ou qui est réputé disposer d'une part, dans le cadre d'un rachat ou autrement, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit (déduction faite de toute somme payable par le Fonds qui doit être incluse par ailleurs dans le revenu du porteur de parts, tel qu'il est décrit ci-dessus) est supérieur (ou inférieur) à la somme de prix de base rajusté de la part pour le porteur, et des frais de dispositions raisonnables. Lorsque des billets de la Fiducie sont distribués à un porteur de parts au moment du rachat de parts, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera égal à la juste valeur marchande des billets de la Fiducie distribués, moins le montant des gains réalisés par le Fonds à la distribution des billets de la Fiducie et moins le « montant de réduction admissible » du porteur de parts, au sens de la Loi de l'impôt.

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts à la disposition d'une part et le montant des gains en capital imposables nets attribués par le Fonds payable à un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts en vertu de la Loi de l'impôt dans l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a eu lieu ou à l'égard de laquelle l'attribution a été effectuée à titre de gain en capital imposable. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait inférieur à zéro au cours de toute année d'imposition d'un porteur de parts, le nombre négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de cette année d'imposition provenant de la disposition des parts, et le montant de ce gain en capital sera ajouté au prix de base rajusté de la part. Sous réserve de certaines règles expresses de la Loi de l'impôt, la moitié des pertes en capital réalisées à la disposition d'une part pourra être déduite de la moitié des gains en capital réalisés par le porteur de parts au cours de l'année de la disposition, des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition ultérieure.

Les gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts qui est un particulier pourront donner lieu à l'impôt minimum de remplacement, selon la situation du porteur de parts. **Les porteurs de parts devraient consulter leurs fiscalistes avant d'exercer leurs droits de rachat.**

Porteurs de parts exonérés d'impôt

Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) et des régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) (collectivement, les *régimes*) ne seront généralement pas imposables sur les distributions reçues du Fonds ou les gains en capital réalisés à la disposition de parts. **Les billets de la Fiducie reçus à la suite d'un rachat de parts pourraient ne pas être des « placements admissibles » pour les régimes et ne constitueront pas des « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt dans la mesure où la Fiducie demeure un résident du Canada.** Toutefois, les billets de la Fiducie ne constitueront en aucun cas des placements admissibles pour les fiducies régies par un régime de participation différée aux bénéfices si la Fiducie est un employeur aux termes de ce régime ou a un lien de dépendance avec un tel employeur. Dans certaines circonstances, les porteurs de parts qui sont des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études ou des régimes de pension agréés peuvent exiger du Fonds qu'il déploie des efforts raisonnables afin de livrer des billets d'une filiale canadienne en propriété exclusive du Fonds qui sont assortis de modalités semblables aux billets de la Fiducie de série 2 et aux billets de la Fiducie de série 3 en contrepartie du prix de rachat.

Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts cesseront d'être des « placements admissibles » pour les régimes en vertu de la Loi de l'impôt. Si, à la fin d'un mois, un régime détient des parts qui ne sont pas des « placements admissibles », il devra, à l'égard de ce mois, payer l'impôt en vertu

de la Partie XI.1 de la Loi de l'impôt à raison de 1 % de la juste valeur marchande des parts au moment où il les a acquises. En outre, si une fiducie régie par un REER (ou un FERR) détient (ou acquiert, respectivement) des parts qui ne sont pas des « placements admissibles », elle devra payer l'impôt sur le revenu attribuable aux parts au moment où celles-ci n'étaient pas des « placements admissibles ».

Si une fiducie régie par un RPDB acquiert un placement non admissible, elle sera tenue de payer un impôt équivalent à la juste valeur marchande du placement non admissible au moment où elle en a fait l'acquisition. De plus, si une fiducie régie par un REER ou un FERR acquiert un placement non admissible, la juste valeur marchande de celui-ci au moment où il a été acquis par la fiducie sera prise en considération au moment du calcul du revenu du rentier aux termes du régime. Cependant, cette inclusion pourrait être compensée par une déduction correspondante si le REER ou le FERR dispose du placement non admissible au cours de l'année d'imposition. Un traitement similaire s'applique à un RPDB qui dispose d'un placement non admissible. Lorsqu'une fiducie régie par un REEE acquiert ou détient un placement non admissible, le régime devient révocable et son enregistrement peut être révoqué par le ministre du Revenu national.

Par conséquent, les régimes qui sont propriétaires de parts devraient consulter leurs fiscalistes avant de décider d'exercer leurs droits de rachat.

Selon l'attestation du Fonds quant à certaines questions de fait, à la condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement et qu'il respecte le plafond en biens étrangers prévu dans la Loi de l'impôt, les parts ne constitueront pas, au moment de leur émission conformément aux présentes, des biens étrangers pour les REER, les FERR, les RPDB, les régimes de pension agréés et les autres personnes assujetties à l'impôt en vertu de la Partie XI de la Loi de l'impôt.

Si les parts sont acquises par un porteur de parts au moment où elles sont des placements admissibles, mais ne sont pas des « biens étrangers », et qu'elles deviennent des « biens étrangers » par la suite, elles ne seront pas traitées comme des « biens étrangers » pour le porteur de parts pendant la période de 24 mois suivant le début du mois au cours de laquelle elles sont devenues des « biens étrangers ». **Les porteurs de parts devraient consulter leurs fiscalistes à cet égard.**

MODE DE PLACEMENT

Aux termes du contrat de prise ferme daté du 20 mars 2002 (le *contrat de prise ferme*) conclu entre le Fonds et CAE, d'une part, et Marchés Mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee et Financière Banque Nationale Inc. à titre de preneurs fermes (collectivement, les *preneurs fermes*) d'autre part, le Fonds a convenu d'émettre et de vendre 13 083 333 parts et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, le 28 mars 2002 ou à une autre date dont les parties pourraient convenir, au plus tard le 30 avril 2002, sous réserve des modalités stipulées dans le contrat de prise ferme, la totalité et non moins de la totalité de ces parts au prix de 10 \$ par part chacune payable en espèces contre remise. Le contrat de prise ferme stipule que les preneurs fermes toucheront une rémunération de 0,60 \$ par part en contrepartie des services offerts dans le cadre du présent placement.

Avant le présent placement, il n'existait aucun marché sur lequel les parts pouvaient être vendues. Par conséquent, les modalités du présent placement ont été établies par voie de négociation entre le Fonds, CAE et les preneurs fermes.

Les preneurs fermes peuvent mettre un terme à leurs obligations aux termes du contrat de prise ferme à leur gré selon leur évaluation de la situation des marchés des capitaux ou si certaines conditions se réalisent, notamment si quiconque intente une action ou menace d'intenter une action en vue de faire interdire le placement des parts et que cette action aurait des conséquences défavorables importantes sur la négociabilité des parts. Toutefois, les preneurs fermes sont individuellement tenus de prendre en livraison et de payer la totalité des parts qu'ils ont convenu d'acheter aux termes du contrat de prise ferme si au moins l'une d'entre elles est achetée aux termes de ce contrat. Le Fonds et CAE ont convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, membres de la direction, employés et mandataires de certaines responsabilités, y compris les responsabilités civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada, ou de contribuer aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire relativement à celles-ci.

La Bourse de Toronto a donné son approbation conditionnelle à l'inscription des parts sous le symbole AFT.UN. L'inscription est sous réserve de la réalisation par le Fonds de toutes les exigences de la Bourse de

Toronto au plus tard le 13 juin 2002, notamment la distribution des parts à un nombre minimal de porteurs de parts publics.

Les parts n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, (la *Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis*) et, sous réserve de certaines dispenses, elles ne peuvent pas être placées ou vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de ne pas placer ou vendre les parts qui font l'objet des présentes aux États-Unis, sauf s'il s'agit de les vendre aux termes de la règle 144A de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. En outre, pendant la période de 40 jours suivant la date de clôture du présent placement, le courtier (participant au présent placement ou non) qui place ou vend des parts aux États-Unis pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis si le placement ou la vente en question n'est pas effectué conformément à la règle 144A ou à une autre dispense prévue par la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Le Fonds a convenu de ne pas, sans le consentement préalable de Marchés Mondiaux CIBC Inc. aux termes du contrat de prise ferme, qui ne peut refuser de donner ce consentement ou tarder à le faire sans motif valable, émettre ou annoncer l'émission de parts ou de titres convertibles en parts ou échangeables contre celles-ci à tout moment jusqu'à l'expiration de la période de 180 jours suivant la date de la clôture, sauf dans certaines circonstances.

Conformément aux instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement, faire des offres d'achat à l'égard de parts ni en acheter. Cette restriction est assujettie à certaines exceptions, pour autant que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à susciter une négociation active réelle ou apparente des parts ou à en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis aux termes des règlements de la Bourse de Toronto ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché, et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la durée du placement. Conformément à la première exception mentionnée ci-dessus, relativement au présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des parts en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des parts à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

La Fiducie a conclu une lettre d'arrangements avec la banque à charte canadienne membre du groupe de Marchés Mondiaux CIBC Inc. visant certaines facilités de crédit qui seront mises à la disposition de la Fiducie par une institution financière ou un groupe d'institutions financières (les *institutions financières*), dont certaines ou la totalité peuvent être des banques à charte canadiennes membres du groupe des preneurs fermes (les *preneurs fermes associés*). En outre, CAE a informé le Fonds qu'elle affectera peut-être une tranche du produit de la vente de l'entreprise à la réduction de la dette impayée aux termes d'une facilité de crédit dans laquelle les banques à charte canadiennes membres du groupe de Marchés Mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont prêteurs. Par conséquent, le Fonds peut être considéré comme un « émetteur associé » des preneurs fermes associés au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. Les modalités du présent placement ont été établies par voie de négociation entre les preneurs fermes, le Fonds et CAE, sans la participation des institutions financières. Aucun preneur ferme associé ne tirera profit du présent placement, à l'exception de la rémunération décrite ci-dessus, laquelle sera payée par le Fonds.

La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 28 mars 2002 ou à une autre date dont les parties pourraient convenir, au plus tard le 30 avril 2002.

ÉMISSIONS ANTÉRIEURES

Les seuls titres émis par le Fonds au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus ont été les deux parts émises aux constituants du Fonds à un prix de 100 \$ la part.

FACTEURS DE RISQUE

Un certain nombre de risques sont associés au placement dans les titres offerts aux présentes. Outre les renseignements fournis dans le présent prospectus, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les risques décrits ci-dessous.

Risques liés à l'entreprise et au secteur d'activité

Dépendance à l'égard des constructeurs OEM

La Fiducie est tributaire de certains clients constructeurs OEM. Pour l'exercice 2001, le principal client est un constructeur OEM qui représente environ 13 % des ventes totales de la Fiducie. Les produits de tamisage fournis aux constructeurs OEM dans l'ensemble correspondaient à environ 44 % des ventes combinées de l'entreprise pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2001. Toutefois, ces ventes sont en décroissance depuis quelques années. Rien ne garantit que la Fiducie pourra maintenir ses relations avec tous les constructeurs OEM ou continuer à fournir des produits de tamisage à tous les constructeurs OEM aux niveaux actuels. En outre, il est possible que d'autres constructeurs OEM augmentent leur capacité de production interne. La perte de tout constructeur OEM important ou le fléchissement des ventes des produits de tamisage à tout constructeur OEM important pourrait, à court terme, avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie. Voir « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation — Résultats d'exploitation ».

Clients

La Fiducie ne conclut pas en règle générale de contrats à long terme avec ses clients. Toute perte de clients, attribuable à des regroupements au sein du secteur ou d'autres raisons, pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie. En outre, les regroupements dans le secteur des pâtes et papiers pourraient entraîner une pression accrue sur les prix et les conditions de commerce ainsi qu'une perte potentielle de clients. Voir la rubrique « L'entreprise — Croissance stable de la demande du marché ».

Environnement concurrentiel

Certains des concurrents de la Fiducie disposent de ressources économiques supérieures à celles de la Fiducie et jouissent d'une solide réputation à titre de fournisseurs sur les marchés que dessert la Fiducie. Par conséquent, la volatilité au sein de certains secteurs d'activité et dans l'économie en général pourrait avoir une incidence négligeable sur ces concurrents qui pourraient être en mesure de conserver une flexibilité sur le plan de l'exploitation et des finances supérieure à celle de la Fiducie. Rien ne garantit que la Fiducie sera en mesure de faire face à la concurrence actuelle ou future ou que la concurrence n'aura pas une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Dépendance à l'égard d'employés clés

Les activités de la Fiducie sont tributaires des capacités, de l'expérience et des efforts des membres de sa haute direction. Si l'une de ces personnes ne pouvait ou ne voulait plus demeurer au service de la Fiducie, l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie pourraient en subir des contrecoups importants.

Relations de travail

Le Fonds ne compte aucun employé. La Fiducie est responsable de l'exploitation des installations. Par conséquent, le Fonds est tributaire des relations que la Fiducie entretient avec ses employés. Bien que les relations de travail aient été stables jusqu'à maintenant et qu'aucun conflit de travail important n'ait perturbé les activités depuis 1981, exception faite d'une grève de trois jours en 1990, il n'est pas certain que le climat de travail demeurera productif et efficace. Par conséquent, une grève, un lockout ou la détérioration des relations de travail pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Dangers en matière d'exploitation et de produits

Les produits d'exploitation de la Fiducie sont tributaires de l'exploitation continue des installations et de ses clients. L'exploitation d'usines de fabrication comporte de nombreux risques, notamment les défaillances ou le rendement insuffisant des équipements, les catastrophes naturelles, l'interruption des activités, ainsi que l'adoption

par le gouvernement de nouveaux actes législatifs, de nouvelles réglementations, lignes directrices et politiques. Les activités de la Fiducie et ses clients sont également assujettis à divers risques relatifs à la production, l'utilisation, la manipulation, le traitement, l'entreposage et le transport de certaines matières dangereuses. Ces risques peuvent causer des blessures corporelles, des dommages importants aux biens et aux équipements, ou encore la destruction de ceux-ci, ainsi que des atteintes à l'environnement. Par conséquent, la Fiducie peut s'exposer à des risques futurs liés à des réclamations au titre de la responsabilité des produits. Une ou plusieurs réclamations au titre de la responsabilité des produits gagnées aux dépens de la Fiducie et dont le montant excéderait la protection d'assurance de celle-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie. En outre, la Fiducie peut faire l'objet de réclamations actuelles ou futures à l'égard de l'exposition en milieu de travail, de l'indemnisation des accidentés du travail et d'autres questions découlant d'événements antérieurs et postérieurs au placement. Il n'existe aucune garantie à l'égard du montant réel de ces responsabilités ou du moment de leur survenance. La survenance de problèmes importants touchant l'exploitation, notamment les situations mentionnées ci-dessus, peuvent avoir des répercussions défavorables importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Changements technologiques

La demande à l'égard des produits de la Fiducie pourrait fléchir en raison d'un certain nombre de facteurs liés aux changements technologiques. Toute avancée technologique de la part de concurrents relativement à des composants de tamisage de pâte, qui améliorerait sensiblement le rendement ou réduirait les coûts en regard de ceux des produits de la Fiducie, aurait une telle incidence. Un changement technologique qui réduirait la dépendance des utilisateurs finaux à l'égard des procédés de tamisage pour l'enlèvement des contaminants entraînerait la diminution du marché pour les produits de la Fiducie. En outre, des améliorations qui prolongeraient la durée de vie utile des composants de tamisage entraîneraient la chute des ventes de produits de remplacement connexes. De tels événements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Consommation de papier

Selon RISI, la consommation de papier a connu une croissance au TCAC de 3,8 % au cours des 25 dernières années, soit la période allant de 1975 à 2000. Cependant, rien ne garantit que cette tendance se maintiendra à l'avenir. Toute chute de la consommation du papier pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Fournisseurs

La Fiducie utilise des perceuses, des fraises, des tronçonneuses et d'autres équipements en acier inoxydable dans la production de ses produits. Elle n'a pour l'instant éprouvé aucune difficulté à satisfaire ses besoins en raison de ses fournisseurs. Cependant, l'incapacité de l'un des fournisseurs de la Fiducie à satisfaire aux exigences de celle-ci pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Risques potentiels liés aux activités importantes dans des pays étrangers

Pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, environ 54 % du chiffre d'affaires de l'entreprise découlait d'activités menées à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Les activités à l'étranger sont assujetties à certains risques qui peuvent avoir une incidence importante sur le chiffre d'affaires, les résultats, les flux de trésorerie et la situation financière de la Fiducie, comme les fluctuations des taux de change, l'inflation, les contrôles de change et l'évolution des conjonctures politiques. Les fluctuations de taux de change en particulier peuvent avoir des répercussions sur les produits d'exploitation et les marges bénéficiaires brutes des activités à l'étranger de la Fiducie. En outre, une économie hautement inflationniste pourrait donner lieu à une augmentation des coûts de production sans qu'il y ait une hausse correspondante des prix, en particulier si les produits sont exportés vers les pays dont le taux d'inflation est bas.

Risque de change

Les ventes de produits de la Fiducie à des clients à l'extérieur du Canada pour la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 et pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 correspondaient à environ 91 % et à 89 % respectivement des produits d'exploitation de la Fiducie. Étant donné que les prix de ces produits sont libellés en

devises, toute hausse de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises et, en particulier, au dollar américain et à l'euro, réduit d'autant le montant des produits d'exploitation en dollars canadiens déclarés par la Fiducie dans ses états financiers consolidés. De plus, la Fiducie achète des intrants pour ses produits sur des marchés étrangers dans diverses devises. Les fluctuations de taux de change sont indépendantes de la volonté de la Fiducie et rien ne garantit que ces fluctuations n'aient pas une incidence défavorable importante sur les résultats déclarés de la Fiducie.

Obligations en matière d'environnement, de santé et sécurité et autres facteurs

Les activités de la Fiducie sont assujetties à de nombreuses et importantes lois, notamment des actes législatifs, des réglementations, des règlements, des directives et des politiques ainsi que des permis et d'autres approbations liés à la protection de l'environnement et à la santé et sécurité au travail, régissant entre autres les émissions dans l'atmosphère, les évacuations d'eau, les déchets inoffensifs et dangereux (y compris les eaux usées), l'entreposage, le traitement, le transport et la distribution de biens dangereux et de matières dangereuses comme les produits chimiques, les mesures correctives à l'égard des rejets et la présence de matières dangereuses, l'utilisation des terrains et le zonage, ainsi que les exigences en matière de santé et sécurité au travail au Canada et dans les pays où la Fiducie est en exploitation (les *exigences en matière de SST*). En raison de ses activités, la Fiducie pourrait faire l'objet de poursuites et d'enquêtes administratives et judiciaires liées aux exigences en matière de SST. Des poursuites ou enquêtes à l'avenir pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie. En outre, des modifications apportées aux exigences actuelles en matière de SST ou l'adoption de nouvelles exigences en la matière à l'avenir, des modifications à l'application des exigences en matière de SST, ainsi que la découverte de situations additionnelles ou inconnues dans des installations dont la Fiducie est le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur, pourraient entraîner des dépenses pouvant avoir des répercussions importantes sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie dans la mesure où aucune protection, assurance ou clause contre les poursuites applicable n'est disponible. En outre, même si l'entreprise a généralement bénéficié de l'expansion du cadre réglementaire en matière d'environnement, la demande à l'égard des services ou des produits de la Fiducie pourrait subir le contrecoup de la modification ou de l'abrogation de certaines lois ou des modifications aux politiques d'application des organismes de réglementation en ce qui concerne ces lois. Voir « L'entreprise — Environnement, santé et sécurité ».

Risques de poursuites futures

Les autorités gouvernementales peuvent imposer à la Fiducie des amendes ou des pénalités ou encore refuser, révoquer ou retarder le renouvellement de permis et de licences en raison d'un prétendu défaut par la Fiducie de se conformer à certaines lois et règlements. En outre, les autorités gouvernementales ainsi que des tiers peuvent prétendre que la Fiducie est responsable d'atteintes à l'environnement. Un jugement important aux dépens de la Fiducie, la perte d'un permis important ou d'une approbation importante ou encore l'imposition d'une amende ou d'une pénalité importante pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie. De plus, la Fiducie pourrait faire l'objet de réclamations au titre de la contrefaçon de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Tout litige pourrait entraîner des frais importants et la réaffectation des ressources, en plus d'avoir une incidence négative considérable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie. Il se pourrait que des tiers entament des réclamations pour contrefaçon à l'encontre de la Fiducie ou de ses clients. En cas de réclamation pour contrefaçon, la Fiducie pourrait devoir engager des frais importants pour élaborer une solution lui permettant d'éviter toute contrefaçon ou pour obtenir des licences. La Fiducie pourrait ne pas être en mesure d'élaborer une telle solution ou d'obtenir une telle licence, ni de pouvoir élaborer une telle solution ou d'obtenir une telle licence à des conditions raisonnables. En outre, tout litige, de par sa longueur éventuelle et des frais qu'il entraînerait, pourrait avoir une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Fiducie.

Restrictions en matière d'assurance

Bien que la Fiducie soit d'avis que l'assurance des installations couvre tous les risques assurables importants, qu'elle offre une protection similaire à celle qu'aurait obtenue un propriétaire ou un exploitant d'autres installations similaires faisant preuve de prudence, sous réserve des franchises, des limites et des exclusions d'usage ou raisonnables étant donné le coût d'assurance et les conditions d'exploitation actuelles, rien ne garantit qu'une telle assurance continuera d'être offerte selon les modalités acceptables sur le plan économique ni qu'il sera possible de s'assurer contre tous les événements pouvant donner lieu à un sinistre ou à une responsabilité ni que le montant

d'assurance sera à tout moment suffisant pour couvrir chacune des pertes ou réclamations pouvant survenir relativement à l'actif ou à l'exploitation de la Fiducie.

Risques liés à la structure du fonds et au présent placement

Risques fiscaux

Bien que le Fonds soit d'avis que tous les frais à l'égard desquels le Fonds et la Fiducie demanderont une déduction seront raisonnables et déductibles et que le coût indiqué et les demandes de déduction pour amortissement relativement aux biens amortissables de ces entités auront été déterminés correctement, rien ne garantit qu'ils seront acceptés par l'ADRC ou des administrations fiscales étrangères. Si l'ADRC ou des administrations fiscales étrangères réussissent à contester avec succès la déductibilité de ces frais ou l'exactitude des coûts indiqués ou des demandes de déduction pour amortissement, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement destiné aux porteurs de parts.

La législation finlandaise actuelle ne contient aucune disposition en matière de capitalisation restreinte qui limite la déductibilité des intérêts versés par les sociétés finlandaises, pas plus qu'elle ne prévoit de retenues d'impôt sur les intérêts. Si le versement d'intérêts par Finlandco faisait à l'avenir l'objet de restrictions découlant de dispositions en matière de capitalisation restreinte ou de retenues d'impôt, à la suite de modifications à la législation ou pour d'autres motifs, les espèces distribuables du Fonds pourraient en subir le contrecoup.

Admissibilité à des fins de placement et questions fiscales

Le Fonds s'efforcera de faire en sorte que les parts constituent et continuent de constituer des « placements admissibles » pour les fiducies régies par les régimes en vertu de la Loi de l'impôt et qu'elles ne constituent pas des « biens étrangers » pour les REER, les FERR, les RPDB, les caisses ou les régimes enregistrés de pensions ou toute autre personne assujettie à la Partie XI de la Loi de l'impôt en date des présentes. Bien que le Fonds ait l'intention d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, s'il cesse de l'être, les parts cesseront d'être des « placements admissibles » pour les régimes et pourraient devenir des « biens étrangers » pour les REER, les FERR, les RPDB, les caisses ou les régimes enregistrés de pensions ou toute personne assujettie à la Partie XI de la Loi de l'impôt en date des présentes. Si, à la fin d'un mois, un régime détient des parts qui ne sont pas des « placements admissibles », il devra, à l'égard de ce mois, payer un impôt en vertu de la Partie XI.1 de la Loi de l'impôt équivalant à 1 % de la juste valeur marchande des parts au moment où celles-ci ont été acquises par le régime. Le rentier d'un régime pourrait également être tenu de payer une pénalité dans un tel cas. En outre, si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il sera tenu de payer un impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Le versement de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 par le Fonds pourrait avoir des conséquences fiscales défavorables pour les porteurs de parts. Dans la mesure où le Fonds demeure le seul porteur de parts de la Fiducie et en supposant que le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment opportun, la Fiducie ne sera pas tenue de payer de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou n'est plus le seul porteur des parts de la Fiducie, celle-ci pourrait être tenue de payer de l'impôt en vertu de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Par exemple, le Fonds pourrait cesser d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » si des non-résidents du Canada (les *non-résidents*) au sens de la Loi de l'impôt devenaient les propriétaires véritables de la majorité des parts. Il n'est pas assuré que les lois fiscales sur le revenu et le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait des conséquences défavorables pour les porteurs de parts. Voir la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Exécution des contrats

Le montant des espèces distribuables pouvant être distribuées aux porteurs de parts dépend dans une très large mesure du fait que les parties aux contrats applicables respectent leurs obligations contractuelles. Le fait que l'une ou l'autre de ces parties soit incapable ou néglige de respecter ses engagements contractuels pourrait avoir une incidence défavorable sur les distributions en espèces du Fonds.

Fluctuation des distributions

Les distributions versées par le Fonds fluctueront. Bien que le Fonds distribuera les espèces distribuables, aucune garantie ne peut être donnée quant aux montants des distributions. Le montant réel de celles-ci dépendra de

nombreux facteurs, notamment les rentrées de fonds, les frais généraux et administratifs, les frais du service de la dette, les dépenses en immobilisations et les réserves constituées par le Fonds.

Retards dans les distributions

Les paiements versés au Fonds par la Fiducie peuvent être retardés en raison de restrictions imposées par les prêteurs, d'interruptions de service ou de la constitution de provisions pour les frais. Un tel retard pourrait avoir une incidence défavorable sur les espèces distribuables.

Levier financier

Les emprunts auront un effet de levier financier sur l'entreprise de la Fiducie qui entraînera un accroissement du risque financier pour le Fonds et, dans la mesure où les taux d'intérêts ne sont pas fixes ou que les emprunts sont refinancés à des taux différents, de la sensibilité des espèces distribuables à la fluctuation des taux d'intérêt.

Ressources en capital

La croissance future des activités et d'autres dépenses en immobilisations seront financées à partir des fonds provenant de l'exploitation, de la vente de parts supplémentaires et d'emprunts. Rien ne garantit que du capital suffisant pourra être obtenu selon des modalités acceptables pour financer des projets d'expansion ou d'agrandissement.

Dilution de la participation des porteurs de parts existants

Le Fonds pourra émettre d'autres parts à l'avenir. La convention du Fonds permet au Fonds d'émettre un nombre illimité de parts non émises antérieurement sans l'approbation des porteurs de parts, sous réserve des exigences réglementaires applicables. Ces derniers n'auront aucun droit de préemption à l'égard des émissions supplémentaires. Le fiduciaire a un pouvoir discrétionnaire quant au prix et aux modalités d'émission des parts supplémentaires.

Risque de litiges liés à une société ouverte

Étant donné que CAE est une société ouverte, toute opération ou convention conclue entre CAE et le Fonds ou la Fiducie (y compris l'acquisition de l'entreprise) peut faire l'objet de réclamations par les porteurs de titres et les créanciers de CAE. Le Fonds et la Fiducie pourraient à leur tour être exposés à ces litiges. Les litiges sont coûteux, il faut leur consacrer beaucoup de temps et ils peuvent détourner l'attention de la direction de l'exploitation de l'entreprise.

Dépendance à l'endroit de la Fiducie

Le Fonds dépendra entièrement de l'exploitation et de l'actif de l'entreprise par l'intermédiaire de sa participation dans la Fiducie. Par conséquent, les distributions aux porteurs de parts seront tributaires de la capacité de la Fiducie de payer l'intérêt sur les billets de la Fiducie et de verser des distributions sur les parts de la Fiducie.

Absence de marché public antérieur

Le Fonds est une nouvelle fiducie sans personnalité morale. Antérieurement au placement des parts faisant l'objet des présentes, il n'existait aucun marché public pour les parts. Le prix d'émission et le nombre de parts devant être émises ont été fixés par voie de négociation entre CAE et les preneurs fermes. Le prix payé pour chaque part pourrait n'avoir aucun rapport avec celui auquel les parts seront négociées sur le marché public à la suite du présent placement. Le Fonds ne peut faire aucune prévision quant au prix auquel les parts se négocieront et il n'y a aucune garantie qu'un marché commercial actif pour les parts se matérialisera ou sera soutenu. Les parts de fonds à revenu négociées publiquement ne se négocient pas nécessairement aux valeurs déterminées seulement en fonction de la valeur sous-jacente de l'actif du fonds. L'un des facteurs susceptibles d'influencer le cours des parts est leur rendement annuel. Une augmentation des taux d'intérêt du marché peut inciter les acheteurs de parts à demander un rendement annuel plus élevé, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur le cours des parts. De plus, le cours des parts peut être touché par l'évolution de la conjoncture générale, la fluctuation des marchés des titres de participation ou de créance et par de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté du Fonds.

Il n'est également pas assuré que le Fonds sera en mesure de racheter les parts en contrepartie d'une somme en espèces lorsque une demande en ce sens lui sera faite.

Nature des parts

Les parts diffèrent des titres de créance traditionnels du fait qu'aucun capital n'est dû directement aux porteurs de parts. Les parts ne représentent pas une participation directe dans l'entreprise et ne devraient pas être perçues par les épargnants comme étant émises ou garanties par CAE ou ses filiales.

PROMOTEURS ET DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

CAE peut être considérée comme le promoteur du Fonds, étant donné qu'elle a pris l'initiative d'organiser le Fonds et son entreprise. À la clôture, CAE et certaines de ses filiales recevront 159 millions de dollars en espèces en contrepartie de la vente de l'entreprise à la Fiducie. Voir la rubrique « Acquisition et financement ». CAE a l'intention de se départir de la totalité de sa participation dans l'entreprise et de vendre au public la totalité des parts devant être émises à la clôture.

AFT Inc. fournira des services administratifs au Fonds aux termes du contrat d'administration en contrepartie desquels elle recevra une rémunération stipulée. Voir les rubriques « Convention du Fonds et description des parts — Contrat d'administration ». Parallèlement à la conclusion de l'acquisition, CAE et la Fiducie concluront le contrat de services transitoires. Voir la rubrique « Acquisition et financement — Contrat de services transitoires ». Le prix d'achat de l'entreprise a été établi par voie de négociation entre le Fonds et CAE après l'établissement du prix du présent placement. Voir la rubrique « Acquisition et financement ».

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DE REGISTRES

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque O., bureau 3500, Montréal (Québec) H3B 2G4. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts est Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants qui ont été conclus ou qui doivent être conclus relativement au présent placement, autres que les contrats conclus dans le cours normal des affaires, sont les suivants :

- (i) la convention du Fonds, décrite à la rubrique « Convention du Fonds et description des parts »;
- (ii) la convention de la Fiducie, décrite à la rubrique « Convention de la Fiducie »;
- (iii) l'acte relatif aux billets, décrit à la rubrique « Financement de Fiducie technologies avancées de fibres (AFT) — Billets de la Fiducie »;
- (iv) le contrat d'administration, décrit à la rubrique « Convention du Fonds et description des Parts — Contrat d'administration »;
- (v) le contrat d'achat, décrit à la rubrique « Acquisition et financement — Contrat d'achat »;
- (vi) le contrat de prise ferme, décrit à la rubrique « Mode de placement ».

On peut consulter les contrats mentionnés ci-dessus pendant les heures d'ouverture habituelles au bureau du Fonds, tout au long de la durée du présent placement et pendant la période de 30 jours suivante, sauf la convention du Fonds, qui pourra être consultée au bureau du Fonds pendant une période illimitée.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait aux parts seront examinées à la clôture du présent placement par Stikeman Elliott, pour le compte du Fonds et de CAE, et par McCarthy Tétrault s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou une modification contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les termes suivants utilisés dans le présent prospectus ont le sens qui leur est attribué ci-après :

acquisition L'achat indirect de l'entreprise par le Fonds aux termes du contrat d'achat;

acte relatif aux billets L'acte relatif aux billets garantis devant être conclu à la clôture ou avant celle-ci entre la Fiducie et Computershare, à titre de fiduciaire aux termes de celui-ci, selon lequel la Fiducie émettra les billets de la Fiducie, en sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion;

adhérent à la CDS A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Convention du Fonds et description des parts — Parts »;

ADRC L'Agence des douanes et du revenu du Canada;

AFT Inc. Technologies avancées de fibres (AFT) Inc., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de la Fiducie;

BAIIA Le bénéfice avant intérêt, impôt sur le bénéfice et amortissement. Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. La direction estime que, ajouté au bénéfice net (perte), le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile, puisqu'il renseigne les investisseurs sur les liquidités disponibles aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur les bénéfices. Les investisseurs ne doivent toutefois pas interpréter le BAIIA comme l'équivalent du bénéfice net (perte) établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds ni comme l'équivalent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure de liquidités et des flux de trésorerie. La méthode de calcul du BAIIA qu'applique le Fonds peut différer de celle utilisée par d'autres sociétés. Par conséquent, le BAIIA n'est pas nécessairement comparable aux mesures utilisées par d'autres sociétés;

billets de la Fiducie Les billets garantis émis à l'occasion par la Fiducie conformément à l'acte relatif aux billets;

CAE CAE inc., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada;

CDS A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Convention du Fonds et description des parts — Parts »;

clôture La clôture du présent placement;

Computershare La Société de fiducie Computershare du Canada;

constructeur OEM Un constructeur de matériel d'usines de pâtes et papiers;

contrat d'achat Le contrat-cadre d'achat et de vente devant être conclu à la clôture ou avant celle-ci, conclu par CAE, Produits Forestiers CAE S.E.N.C., CAE International Holdings Limited, CAE Verwaltungsgesellschaft mbH, CAE Investments B.V. et la Fiducie et prévoyant l'acquisition par la Fiducie de l'entreprise;

contrat d'administration Le contrat qui sera conclu entre le Fonds et la Fiducie, en sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion, aux termes duquel la Fiducie fournira des services d'administration et de soutien au Fonds;

contrat de prise ferme A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mode de placement »;

contrat de services transitoires A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Acquisition et financement — Contrat de services transitoires »;

convention de la Fiducie La convention de fiducie conclue en date du 12 février 2002 entre le fiduciaire et les constituants de celle-ci, en sa version modifiée et mise à jour conformément à une convention de fiducie modifiée et mise à jour en date du 19 mars 2002 conclue entre les fiduciaires de la Fiducie et les porteurs de parts de la Fiducie, régie par les lois de la province de Québec, conformément à laquelle la Fiducie a été établie, en sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion;

convention du Fonds La convention de fiducie conclue en date du 12 février 2002 entre le fiduciaire et les constituants de celle-ci, en sa version modifiée et mise à jour conformément à une convention de fiducie modifiée et mise à jour en date du 19 mars 2002 conclue entre les fiduciaires et les porteurs de parts, régie par les lois de la province de Québec, en sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion, conformément à laquelle le Fonds a été établi;

date de clôture des registres Le dernier jour ouvrable de chaque mois;

entreprise A le sens qui lui est attribué à la page couverture du présent prospectus;

espèces distribuables Toutes les sommes reçues par le Fonds, y compris les sommes versées à l'égard des parts de la Fiducie et des billets de la Fiducie détenus par le Fonds ainsi que le revenu, l'intérêt, les dividendes, les remboursements de capital ou les autres sommes, s'il y a lieu, découlant d'autres placements permis détenus par le Fonds, déduction faite des sommes que le Fonds pourrait payer dans le cadre des rachats contre espèces ou des rachats de parts ainsi que des sommes que les fiduciaires peuvent raisonnablement juger nécessaires pour assurer le paiement des frais ou des dépenses devant être engagés dans le cadre de l'exploitation du Fonds et pour constituer des réserves raisonnables;

facilité de crédit A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Acquisition et financement — Facilité de crédit »;

fiduciaires Les fiduciaires du Fonds;

fiduciaires de la Fiducie Les fiduciaires de la Fiducie;

Fiducie La Fiducie technologies avancées de fibres (AFT), fiducie sans personnalité morale, établie sous le régime des lois du Québec, dont la totalité des parts de la Fiducie émises et en circulation seront détenues par le Fonds à la clôture;

Finlandco CAE Screenplates Oy, société par actions constituée sous le régime des lois de la Finlande;

Fonds Le Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT), fiducie à but restreint à capital variable sans personnalité morale établie sous le régime des lois de la province de Québec;

installations Collectivement, les installations de Lennoxville et de Varkaus;

installations d'Inchon Les installations d'environ 39 000 pieds carrés situées à Inchon, en Corée du Sud, et dont Poong Nam Screen est propriétaire;

installations de Lennoxville Les installations d'environ 130 000 pieds carrés situées à Lennoxville au Québec, Canada, et dont la Fiducie est propriétaire;

installations de Varkaus Les installations d'environ 91 000 pieds carrés situées à Varkaus, en Finlande, et dont Finlandco est propriétaire;

jour ouvrable Un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un congé férié dans la province de Québec;

Loi de l'impôt La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en sa version modifiée;

membre du groupe ou **personne ayant des liens** Ont le sens qui leur est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec);

part Les parts du Fonds, chacune représentant une participation véritable indivise égale dans les distributions et l'actif net du Fonds, y compris les fractions de ces parts du Fonds;

part de la Fiducie Une part représentant une participation dans la Fiducie pouvant être émise à l'occasion conformément à la convention de la Fiducie;

pâte NBSK La pâte kraft de résineux blanchie, catégorie de référence pour les prix des produits de la pâte;

placement Le placement de 13 083 333 parts devant être émises et vendues par le Fonds aux termes du présent prospectus de la façon indiquée à la rubrique « Mode de placement »;

Poong Nam Screen Poong Nam — CAE Screen Co. Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois de la République de Corée;

porteur de parts Un porteur de parts;

porteur de parts de la Fiducie Un porteur de parts de la Fiducie;

preneurs fermes CIBC Marchés mondiaux inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Corporation de Valeurs Mobilières Dundee et Financière Banque Nationale Inc.;

résolution ordinaire Une résolution adoptée par les porteurs de plus de 50 % des parts qui ont voté relativement à la résolution en cause à une assemblée à laquelle le quorum était atteint ou une résolution ou un effet signé en un ou plusieurs exemplaires par les porteurs de plus de 50 % des parts ayant le droit de voter à l'égard d'une telle résolution;

résolution spéciale Une résolution adoptée par au moins les deux tiers des porteurs des parts qui ont voté relativement à la résolution en cause à une assemblée à laquelle le quorum était atteint ou une résolution ou un effet signé en un ou plusieurs exemplaires par les porteurs d'au moins les deux tiers des parts ayant le droit de voter à l'égard de la résolution en question;

TCAC Le taux de croissance annuel composé;

utilisateur final Une usine de pâtes et papiers.

ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Bilan du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)	F-3
États financiers pro forma (non vérifiés) du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)	F-6
États financiers cumulés de Division Tamisage de fibres de CAE	F-11

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux fiduciaires du

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)** (le « Fonds ») au 18 février 2002. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de Technologies avancées de fibres (AFT) Inc., le fondé de pouvoir du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du bilan.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 18 février 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 18 février 2002 (le 20 mars 2002 pour la note 2)

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

BILAN

Au 18 février 2002

	<u>\$</u>
Encaisse	<u>200</u>
Capitaux propres	<u>200</u>

Signé au nom du Fonds par Technologies avancées de fibres (AFT) Inc., son fondé de pouvoir.

(signé) ROCH LEBLANC
Administrateur

(signé) DENIS FONTAINE
Administrateur

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

NOTES AFFÉRENTES AU BILAN

18 février 2002

1. Établissement du Fonds

Le Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT) (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie sous le régime des lois de la province de Québec en vertu d'une convention de fiducie datée du 12 février 2002. Le Fonds a émis deux premières parts (les « parts ») le 12 février 2002 en contrepartie de 200 \$ en espèces. Un nombre illimité de parts peut être émis selon la convention de fiducie.

2. Événement postérieur à la date du bilan

Conformément à un contrat de prise ferme daté du 20 mars 2002, le Fonds a convenu d'émettre 13 083 333 parts au prix de 10,00 \$ la part. Le produit net d'environ 119 983 000 M\$ tiré de l'émission de parts par le Fonds, déduction faite des commissions de placement et autres frais du présent placement, évalués à 10 850 000 \$, sera utilisé par le Fonds pour souscrire des parts et des billets de la Fiducie technologies avancées de fibres (AFT) (la « Fiducie »). La Fiducie utilisera par la suite le produit de la souscription, ainsi que 39 000 000 \$ tirés de la partie prêt à terme de la facilité de crédit pour acquérir Division Tamisage de fibres de CAE.

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux fiduciaires du

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma non vérifié du **Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)** (le « Fonds ») au 31 décembre 2001 ci-joint, ainsi que de l'état des résultats consolidés pro forma non vérifiés de l'exercice terminé le 31 mars 2001 et de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, joints également. Ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés uniquement pour inclusion dans le prospectus relatif à la vente et à l'émission de parts du Fonds. À notre avis, ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été compilés correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 20 mars 2002

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA

(sans vérification)

Au 31 décembre 2001

	Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)	Division Tamisage de fibres de CAE	Ajustements pro forma (note 3)	Chiffres pro forma du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	200 \$	2 793 000 \$	(200)\$	2 793 000 \$
Comptes débiteurs	—	14 292 000	—	14 292 000
Stocks	—	9 678 000	—	9 678 000
Charges payées d'avance	—	876 000	—	876 000
	<u>200</u>	<u>27 639 000</u>	<u>(200)</u>	<u>27 639 000</u>
Immobilisations	—	26 582 000	4 865 000	31 447 000
Écart d'acquisition	—	2 410 000	58 475 000	60 885 000
Éléments d'actif incorporel	—	2 105 000	50 824 000	52 929 000
Autres éléments d'actif	—	227 000	—	227 000
	<u>200 \$</u>	<u>58 963 000 \$</u>	<u>114 163 800 \$</u>	<u>173 127 000 \$</u>
PASSIF				
Passif à court terme				
Découvert comptable	— \$	711 000 \$	— \$	711 000 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	—	8 575 000	—	8 575 000
Impôts sur les bénéfices	—	1 112 000	—	1 112 000
Partie à court terme des obligations à long terme	—	39 000	—	39 000
	<u>—</u>	<u>10 437 000</u>	<u>—</u>	<u>10 437 000</u>
Obligations à long terme	—	574 000	39 000 000	39 574 000
Impôts futurs	—	3 877 000	(744 000)	3 133 000
	<u>—</u>	<u>14 888 000</u>	<u>38 256 000</u>	<u>53 144 000</u>
CAPITAUX PROPRES				
Comptes de capital des porteurs de parts	200	—	119 982 800	119 983 000
Participation nette de CAE	—	44 075 000	(44 075 000)	—
	<u>200</u>	<u>44 075 000</u>	<u>75 907 800</u>	<u>119 983 000</u>
	<u>200 \$</u>	<u>58 963 000 \$</u>	<u>114 163 800 \$</u>	<u>173 127 000 \$</u>

Signé au nom du Fonds par Technologies avancées de fibres (AFT) Inc., sont fondé de pouvoir.

(signé) ROCH LEBLANC
Administrateur

(signé) DENIS FONTAINE
Administrateur

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA

(sans vérification)

Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001

	Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)	Division Tamisage de fibres de CAE	Ajustements pro forma (note 3)	Chiffres pro forma du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)
Chiffre d'affaires	\$	57 570 000 \$	— \$	37 570 000 \$
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration	<u> </u>	<u>38 028 000</u>	<u>—</u>	<u>38 028 000</u>
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement		19 542 000	—	19 542 000
Intérêts débiteurs (créditeurs), montant net . . .		(11 000)	1 463 000	1 452 000
Amortissement	<u> </u>	<u>3 593 000</u>	<u>2 613 000</u>	<u>6 206 000</u>
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	<u> </u>	<u>15 960 000</u>	<u>(4 075 000)</u>	<u>11 884 000</u>
Charge d'impôts				
Impôts exigibles		4 830 000	(2 998 000)	1 832 000
Impôts futurs	<u> </u>	<u>4 000</u>	<u>3 000</u>	<u>7 000</u>
		<u>4 834 000</u>	<u>(2 995 000)</u>	<u>1 839 000</u>
Bénéfice net	<u>\$</u>	<u>11 126 000 \$</u>	<u>(1 081 000) \$</u>	<u>10 045 000 \$</u>
Bénéfice net par part (13 083 333 parts)				0,77 \$

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA

(sans vérification)

Exercice terminé le 31 mars 2001

	Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)	Division Tamisage de fibres de CAE	Ajustements pro forma (note 3)	Chiffres pro forma du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT)
Chiffre d'affaires	\$	76 844 000 \$	— \$	76 844 000 \$
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration		53 012 000	—	53 012 000
Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et l'élément suivant		23 832 000	—	23 832 000
Gain à la cession d'immobilisations		(63 000)	—	63 000
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement ...		23 895 000	—	23 895 000
Intérêts débiteurs (créditeurs), montant net		—	1 950 000	1 950 000
Amortissement		4 875 000	3 484 000	8 359 000
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices		19 020 000	5 434 000	13 586 000
Charge d'impôts				
Impôts exigibles		5 509 000	(3 287 000)	2 222 000
Impôts futurs		541 000	(154 000)	387 000
		6 050 000	(3 441 000)	2 600 000
Bénéfice net	\$	12 970 000 \$	1 993 000 \$	10 977 000 \$
Bénéfice net par part (13 083 333 parts)				0,84 \$

FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)

Notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma (sans vérification)

1. Le Fonds

Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie sous le régime des lois de la province de Québec en vertu d'une convention de fiducie datée du 12 février 2002. Chacun des porteurs de parts participe au pro rata à toutes les distributions du Fonds. Il incombe aux porteurs de parts de s'acquitter des obligations à l'égard des impôts sur les bénéfices découlant des distributions effectuées par la Fiducie.

2. Mode de présentation

Le bilan consolidé pro forma et l'état des résultats consolidés pro forma du Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT) ci-joints ont été dressés au nom du Fonds par Technologies avancées de fibres (AFT) Inc., son fondé de pouvoir, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés pro forma ci-joints donnent effet à l'acquisition de Division Tamisage de fibres de CAE par le Fonds.

Le bilan consolidé pro forma a été préparé selon des données tirées du bilan vérifié du Fonds au 12 février 2002, ainsi que du bilan cumulé non vérifié de Division Tamisage de fibres de CAE au 31 décembre 2001 et compte tenu des ajustements et hypothèses figurant ci-dessous. L'état des résultats consolidés pro forma a été dressé selon des données tirées des résultats cumulés non vérifiés de Division Tamisage de fibres de CAE de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, ainsi que des résultats cumulés vérifiés de Division Tamisage de fibres de CAE de l'exercice terminé le 31 mars 2001 et compte tenu des ajustements et hypothèses décrits ci-dessous comme si les opérations avaient eu lieu le 1^{er} avril 2000.

Les états financiers consolidés pro forma peuvent ne pas être indicatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation véritables si les opérations avaient eu lieu aux dates indiquées ni de la situation financière et des résultats d'exploitation qui pourraient se matérialiser dans l'avenir.

Les états financiers consolidés pro forma doivent être lus parallèlement aux états financiers cumulés de Division Tamisage de fibres de CAE de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 et de l'exercice terminé le 31 mars 2001, ainsi qu'au bilan cumulé du Fonds au 12 février 2002.

Les ajustements pro forma tenant compte de l'acquisition de Division Tamisage de fibres de CAE selon la méthode de l'acquisition sont provisoires et se fondent sur les données financières disponibles et sur certaines estimations et hypothèses de la direction. Les ajustements réels apportés aux états financiers consolidés du Fonds sont tributaires de certains facteurs, notamment la variation de la valeur comptable nette des éléments d'actif identifiables et les résultats d'exploitation de Division Tamisage de fibres de CAE entre le 31 décembre 2001 et la date d'acquisition réelle. Par conséquent, les ajustements réels divergeront des ajustements pro forma. Toutefois, la direction est d'avis que ces hypothèses sont un fondement raisonnable de présentation de toutes les incidences importantes des opérations envisagées et que les ajustements pro forma donnent aux hypothèses l'effet voulu et qu'ils sont bien employés dans les états financiers consolidés pro forma.

3. Hypothèses et ajustements pro forma

- Le premier appel public à l'épargne a donné lieu à l'émission de 13 083 333 parts par le Fonds au prix de 10 \$ la part, soit un produit net de 119 983 000 \$ déduction faite des honoraires des preneurs fermes se chiffrant à 7 850 000 \$ et des frais estimatifs liés au placement de l'ordre de 3 000 000 \$.
- Le produit net tiré de l'émission des parts et celui de 39 000 000 \$ tiré d'une facilité de crédit décrite au point c) ci-dessous permettront au Fonds d'acquérir l'actif et de prendre en charge le passif de Division Tamisage de fibres de CAE.

L'acquisition par le Fonds a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. La répartition du prix d'achat se résume comme suit :

Encaisse	2 793 000 \$
Comptes débiteurs	14 292 000
Stocks	9 678 000
Charges payées d'avance	876 000
Immobilisations	31 447 000
Autres éléments d'actif	227 000
Éléments d'actif incorporel	52 929 000
Écart d'acquisition	60 885 000
Comptes créditeurs et charges à payer	(8 575 000)
Découvert comptable	(711 000)
Impôts à payer	(1 112 000)
Dette à long terme	(613 000)
Impôts futurs	(3 133 000)
Contrepartie en espèces	<u>158 983 000 \$</u>

- c) Le Fonds a obtenu une facilité de crédit s'élevant à 39 M \$. Le taux varie selon un ratio de dette consolidée-BAIIA. Pour les besoins des états financiers consolidés pro forma, le taux d'intérêt a été estimé à 5 %. L'emprunt est entièrement remboursable à la date d'échéance, soit trois ans après la date de clôture. Les intérêts débiteurs annuels liés à cette facilité sont prévus être de l'ordre de 1 950 000 \$.
- d) L'amortissement annuel additionnel de 695 000 \$ provenant de l'excédent du prix d'achat attribué aux immobilisations acquises tel qu'il est décrit au point b) ci-dessus sur la valeur comptable nette de ces éléments d'actif figurant au bilan de Division Tamisage de fibres de CAE au 31 décembre 2001. L'excédent est amorti sur sa durée de vie résiduelle estimative, qui est de 7 ans.
- e) L'amortissement annuel de 2 789 000 \$ relativement au prix d'achat attribué aux éléments d'actif incorporel, ayant des durées de vie définies, acquis tel qu'il est décrit au point b) ci-dessus. Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimative, qui est de 10 à 20 ans.
- f) L'écart d'acquisition et les éléments d'actif incorporel assortis de durées de vie indéfinies ne sont pas amortis selon le nouvel énoncé de l'Institut Canadien des Comptables Agréés portant sur l'écart d'acquisition et les éléments d'actif incorporel.
- g) Élimination de la charge d'impôts liée aux activités de l'installation de Lennoxville.
- h) Les deux parts émises initialement seront rachetées au prix d'émission à la clôture du placement.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
CAE INC.

Nous avons vérifié les bilans cumulés de **Division Tamisage de fibres de CAE** (la « Division ») aux 31 mars 2001 et 2000 ainsi que les états cumulés des résultats, de l'évolution de la participation nette de CAE et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 mars 2001. La responsabilité de ces états financiers cumulés incombe à la direction de la Division. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Division aux 31 mars 2001 et 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 mars 2001 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 8 février 2002 (le 20 mars 2002 pour la note 10)

DIVISION TAMISAGE DE FIBRES DE CAE

BILANS CUMULÉS

	31 décembre 2001	31 mars 2001	31 mars 2000
	(sans vérification)		
	(en milliers de dollars)		
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse	2 793 \$	818 \$	910 \$
Comptes débiteurs	14 292	15 922	12 864
Stocks (note 3)	9 678	9 806	9 401
Charges payées d'avance	876	469	411
	27 639	27 015	23 586
Immobilisations (note 4)	26 582	28 419	28 542
Autres éléments d'actif (note 4)	4 742	3 182	3 105
	58 963 \$	58 616 \$	55 233 \$
PASSIF			
Passif à court terme			
Découvert comptable	711 \$	1 295 \$	647 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	8 575	8 513	9 891
Impôts sur les bénéfices	1 112	1 685	—
Partie à court terme des obligations à long terme	39	39	39
	10 437	11 532	10 577
Obligations à long terme (note 6 c))	574	496	926
Impôts futurs (note 5)	3 877	3 873	3 319
	14 888	15 901	14 822
PARTICIPATION NETTE DE CAE			
Capitaux propres investis	46 143	45 804	43 718
Écart de conversion cumulatif	(2 068)	(3 089)	(3 307)
	44 075	42 715	40 411
	58 963 \$	58 616 \$	55 233 \$

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) ROCH LEBLANC,
administrateur

(signé) DENIS FONTAINE,
administrateur

Voir les notes afférentes aux présents états financiers cumulés.

DIVISION TAMISAGE DE FIBRES DE CAE
RÉSULTATS CUMULÉS

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
	(sans vérification)		(en milliers de dollars)		
Chiffre d'affaires	<u>57 570 \$</u>	<u>56 942 \$</u>	<u>76 844 \$</u>	<u>74 316 \$</u>	<u>67 990 \$</u>
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration (note 6 b))	38 028	39 594	53 012	49 657	46 122
Bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et les éléments suivants ...	19 542	17 348	23 832	24 659	21 868
Frais de réorganisation (note 6 d))	—	—	—	2 306	—
Perte (gain) à la cession d'immobilisations	<u>—</u>	<u>(63)</u>	<u>(63)</u>	<u>(42)</u>	<u>178</u>
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement	19 542	17 411	23 895	22 395	21 690
Intérêts débiteurs (créditeurs), montant net	(11)	4	—	78	78
Amortissement	<u>3 593</u>	<u>3 561</u>	<u>4 875</u>	<u>5 141</u>	<u>5 523</u>
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	15 960	13 846	19 020	17 176	16 089
Charge d'impôts					
Impôts exigibles	4 830	4 017	5 509	4 899	4 568
Impôts futurs	<u>4</u>	<u>399</u>	<u>541</u>	<u>433</u>	<u>392</u>
	<u>4 834</u>	<u>4 416</u>	<u>6 050</u>	<u>5 332</u>	<u>4 960</u>
Bénéfice net	<u><u>11 126 \$</u></u>	<u><u>9 430 \$</u></u>	<u><u>12 970 \$</u></u>	<u><u>11 844 \$</u></u>	<u><u>11 129 \$</u></u>

Voir les notes afférentes aux présents états financiers cumulés.

DIVISION TAMISAGE DE FIBRES DE CAE
ÉVOLUTION CUMULÉE DE LA PARTICIPATION NETTE DE CAE

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
	(sans vérification)		(en milliers de dollars)		
Capitaux propres investis					
Solde au début de la période.....	45 804 \$	43 718 \$	43 718 \$	48 509 \$	47 485 \$
Bénéfice net.....	11 126	9 430	12 970	11 844	11 129
Distributions versées à CAE, montant net.....	(10 787)	(6 953)	(10 884)	(16 635)	(10 105)
Solde à la fin de la période.....	46 143	46 195	45 804	43 718	48 509
Écart de conversion cumulatif					
Solde au début de la période.....	(3 089)	(3 307)	(3 307)	428	(1 176)
Écart de conversion de devises.....	1 021	258	218	(3 735)	1 604
Solde à la fin de la période.....	(2 068)	(3 049)	(3 089)	(3 307)	428
Participation nette de CAE.....	44 075 \$	43 146 \$	42 715 \$	40 411 \$	48 937 \$

Voir les notes afférentes aux présents états financiers cumulés.

DIVISION TAMISAGE DE FIBRES DE CAE
FLUX DE TRÉSORERIE CUMULÉS

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
	(sans vérification)		(en milliers de dollars)		
Flux de trésorerie liés aux					
Activités d'exploitation					
Bénéfice net	11 126 \$	9 430 \$	12 970 \$	11 844 \$	11 129 \$
Amortissement d'immobilisations	3 254	3 302	4 521	4 718	5 046
Amortissement d'autres éléments d'actif	339	259	354	423	477
Impôts futurs	4	399	541	433	392
Moins-value d'immobilisations	—	—	—	1 080	—
Perte (gain) à la cession d'immobilisations	—	(63)	(63)	(42)	178
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6 e))	874	(2 708)	(2 257)	649	(1 302)
	<u>15 597</u>	<u>10 619</u>	<u>16 066</u>	<u>19 105</u>	<u>15 920</u>
Activités d'investissement					
Nouvelles immobilisations	(1 385)	(1 797)	(2 573)	(1 856)	(6 115)
Produit tiré de la cession d'immobilisations	—	133	133	50	—
Acquisition d'autres éléments d'actif	(1 840)	16	16	—	—
Participation dans Poong Nam-CAE Screen Co., Ltd. (déduction faite du découvert comptable acquis de 557 \$)	—	—	(3 197)	—	—
	<u>(3 225)</u>	<u>(1 648)</u>	<u>(5 621)</u>	<u>(1 806)</u>	<u>(6 115)</u>
Activités de financement					
Distributions versées à CAE, montant net	(10 787)	(6 953)	(10 884)	(16 635)	(10 105)
Remboursement d'obligations à long terme	(39)	(623)	(627)	(447)	(59)
Émission d'obligations à long terme	117	—	—	—	—
	<u>(10 709)</u>	<u>(7 576)</u>	<u>(11 511)</u>	<u>(17 082)</u>	<u>(10 164)</u>
Effet de la variation du taux de change sur les espèces et quasi-espèces	<u>896</u>	<u>138</u>	<u>326</u>	<u>(160)</u>	<u>304</u>
Variation nette des espèces et quasi-espèces	<u>2 559</u>	<u>1 533</u>	<u>(740)</u>	<u>57</u>	<u>(55)</u>
Espèces et quasi-espèces au début de la période	<u>(477)</u>	<u>263</u>	<u>263</u>	<u>206</u>	<u>261</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	<u>2 082 \$</u>	<u>1 796 \$</u>	<u>(477)\$</u>	<u>263 \$</u>	<u>206 \$</u>
Les espèces et quasi-espèces se composent comme suit :					
Encaisse	2 793 \$	1 834 \$	818 \$	910 \$	304 \$
Découvert comptable	(711)	(38)	(1 295)	(647)	(98)
	<u>2 082 \$</u>	<u>1 796 \$</u>	<u>(477)\$</u>	<u>263 \$</u>	<u>206 \$</u>

Voir les notes afférentes aux présents états financiers cumulés.

DIVISION TAMISAGE DE FIBRES DE CAE

Notes afférentes aux états financiers cumulés (chiffres dans les tableaux en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

1. Nature des activités et mode de présentation

Nature des activités

La Division conçoit, fabrique et fournit des composantes de tamisage de pâte aux usines de pâtes et papiers (utilisateurs finaux) et aux constructeurs OEM.

Mode de présentation

Les présents états financiers cumulés ont été dressés par suite d'une proposition de vente par CAE inc. (« CAE ») de sa division de tamisage de fibres au Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT) (le « Fonds »). Ces états financiers cumulés regroupent les comptes de la division de tamisage de fibres sans personnalité morale de CAE, située à Lennoxville, au Québec, ceux de Varkauden Metallikiinteistöt Oy (constituée en société en vertu des lois de la Finlande) et ceux de CAE Screenplates Oy (constituée en société en vertu des lois de la Finlande). En août 2000, CAE Screenplates Oy a acheté les activités de CAE Screenplates AB en Suède. Compte tenu du fait que cette opération est survenue entre deux entités sous contrôle commun, elle a été comptabilisée selon le principe de la mise en commun d'intérêts. Par conséquent, l'actif, le passif et la participation nette de CAE dans ces entités ont été combinés avec ceux de la Division selon les valeurs comptables respectives de chacune. Les états financiers des périodes antérieures ont été retraités comme si ces activités avaient toujours été jumelées à celles de la Division.

Par ailleurs, il est tenu compte dans ces états financiers cumulés d'une participation de contrôle conjoint de CAE de 35 % des éléments d'actif et de passif et des produits et des charges de Poong Nam-CAE Screen Co., Ltd. (constituée en société en vertu des lois de la République de Corée), selon la méthode de la consolidation proportionnelle à partir de la date d'acquisition. Cette participation de contrôle conjoint dans Poong Nam-CAE Screen Co., Ltd. a été acquise par CAE le 18 janvier 2001. Les entités mentionnées ci-dessus sont appelées collectivement la « Division ». La participation nette cumulée de CAE dans ces entités a été présentée au lieu des capitaux propres.

Étant donné que les entités mentionnées au paragraphe précédent faisaient l'objet d'un contrôle commun, les états financiers cumulés ont été préparés par la direction de CAE à partir des états financiers et des documents comptables de la Division, des données historiques à l'égard des résultats d'exploitation et de l'actif et du passif de la Division, ainsi que de certaines hypothèses. La direction est d'avis que les hypothèses sous-jacentes aux états financiers cumulés sont raisonnables. Néanmoins, les états financiers cumulés figurant aux présentes ne traduisent pas nécessairement les résultats d'exploitation, la situation financière ni les flux de trésorerie futurs de la Division ou les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la Division qui auraient été obtenus si celle-ci avait été autonome au cours des périodes en cause.

Les hypothèses importantes utilisées par la direction pour dresser les états financiers cumulés sont les suivantes :

i) Frais généraux et frais d'administration

Par le passé, CAE a fourni une certaine aide administrative à la Division, principalement en ce qui a trait à certaines fonctions de trésorerie ou de contentieux. Ces états financiers cumulés ne tiennent pas compte d'une répartition des frais engagés par CAE par suite de l'aide administrative mentionnée ci-dessus. La structure différente des frais généraux et des frais d'administration du Fonds sera différente.

ii) Intérêts débiteurs

Ces états financiers cumulés ne tiennent pas compte des intérêts débiteurs sur les capitaux propres investis ni de la répartition des intérêts débiteurs sur la dette à long terme de CAE, car cette dernière n'était pas nécessaire pour financer les activités de la Division.

iii) Régimes d'avantages sociaux futurs

Certains employés de la Division prennent part à un régime de retraite à prestations déterminées et à d'autres régimes d'avantages sociaux offerts par CAE. De plus, CAE offre aux employés un régime d'actionnariat et un régime d'options d'achat d'actions auxquels participent certains employés de la Division. Comme CAE gère ces régimes sur une base consolidée, des données distinctes à l'égard de la Division ne peuvent être fournies sur-le-champ. Par conséquent, il n'est pas tenu compte dans ces états financiers de la part de l'actif, du passif ou des charges de la Division relativement à ces régimes.

iv) Impôts sur les bénéfices

Les impôts sur les bénéfices et sur le capital de la Division sont constatés dans ces états financiers cumulés comme si la Division était une entité imposable distincte durant les périodes à l'étude. Toutefois, CAE gère sa position fiscale en tenant compte de la totalité de son portefeuille d'entreprises. Par conséquent, les stratégies fiscales de CAE ne sont pas nécessairement en harmonie avec les stratégies fiscales que la Division aurait suivies ou qu'elle suivra à titre d'entité autonome.

Information financière intermédiaire (sans vérification)

L'information financière intermédiaire au 31 décembre 2001 et pour les périodes de neuf mois terminées les 31 décembre 2001 et 2000, n'a pas été vérifiée. En outre, elle tient compte de tous les ajustements, soit des comptes de régularisation normaux et ponctuels, jugés nécessaires par la direction en vue d'une présentation juste de la situation financière, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie cumulés. Les résultats de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001 ne traduisent pas nécessairement les résultats prévus pour l'exercice 2002 ou tout autre exercice ultérieur.

Les informations fournies pour ces périodes intermédiaires ne sont pas entièrement conformes à tous les égards aux principes comptables généralement reconnus du Canada relativement aux états financiers annuels. Ainsi, l'information financière intermédiaire devrait être lue à la lumière des états financiers cumulés annuels de l'exercice terminé le 31 mars 2001. L'information financière intermédiaire a été préparée selon les mêmes conventions comptables que celles utilisées pour les états financiers cumulés annuels de la Division pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

2. Principales conventions comptables

Estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif, les informations à fournir sur les éventualités présentées à la date des états financiers et les montants des produits et des charges au cours de la période en cause. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Conversion des devises

Établissements à l'étranger

La monnaie locale est la monnaie fonctionnelle de chacun des établissements étrangers de la Division. Par conséquent, les comptes des établissements étrangers de la Division sont convertis en dollars canadiens selon la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, les éléments d'actif et de passif sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée, et les produits et les charges, au taux de change moyen de la période visée. Il est tenu compte dans le poste « écart de conversion cumulatif », sous l'intitulé « participation nette de CAE », du gain ou de la perte de change par suite de la conversion en dollars canadiens des comptes des établissements étrangers. Toute variation de l'écart de conversion cumulatif découle de l'application de cette méthode de conversion.

Opérations en devises

Les opérations libellées en devises autres que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle selon la méthode temporelle. Selon celle-ci, les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période visée et les éléments d'actif et de passif non monétaires, au taux de change en vigueur aux dates des opérations en cause. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change applicables aux dates des opérations respectives. Le gain ou la perte de change est inclus dans les résultats cumulés.

Contrats de change à terme

La Division passe des contrats de change à terme pour couvrir son exposition à la variation du taux de change sur les rentrées de fonds futures anticipées, libellées en devises. Tout gain ou toute perte non matérialisé sur ces contrats de change à terme non spéculatifs est reporté dans les états financiers cumulés jusqu'à ce que les opérations anticipées sous-jacentes soient comptabilisées dans les résultats. À ce moment-là, le gain ou la perte est indiqué dans les résultats à titre d'ajustement de l'opération sous-jacente. Par conséquent, les flux de trésorerie liés aux règlements de contrats de change à terme sont comptabilisés à titre de flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation tout comme les flux de trésorerie correspondants visés par la couverture.

Constatation des produits

Les produits de vente sont constatés lorsque le titre et le risque de perte sont transférés au client et que le recouvrement de la créance en découlant est raisonnablement assuré.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont portés aux résultats des périodes au cours desquelles ils sont engagés. Le même principe s'applique aux frais de développement, à moins qu'ils ne répondent aux critères de report généralement reconnus. Au 31 mars 2001, la Division n'avait pas reporté de frais de développement.

Crédits d'impôts

Les crédits d'impôts à la recherche et au développement et autres crédits d'impôts sont comptabilisés selon la méthode de la réduction du coût. Selon cette méthode, les crédits d'impôts liés aux dépenses admissibles sont comptabilisés à titre de réduction des dépenses connexes de la période au cours de laquelle les charges sont engagées, à condition que la matérialisation soit raisonnablement assurée.

Impôts sur les bénéfices

La Division comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du report d'impôts variable. Ainsi, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont calculés en fonction des écarts temporaires déductibles ou imposables entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de tous les éléments d'actif et de passif selon des taux d'imposition prévus être en vigueur au cours de l'exercice où les écarts devraient se résorber.

La Division constitue une provision pour moins-value portée en diminution de l'actif d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts futurs ne soit pas matérialisée.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse et les soldes bancaires, déduction faite des découverts comptables, ainsi que les placements très liquides dont l'échéance est d'au plus trois mois.

Stocks

Les stocks de travaux en cours et de produits finis sont évalués selon le moindre du coût de production moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks de matières premières et de fournitures sont évalués selon le moindre du coût ou du coût de remplacement. Le coût des matières premières et des fournitures est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire ou celle de l'amortissement dégressif sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, comme suit :

Bâtiments	20 à 40 ans
Matériel et outillage et mobilier et agencements	3 à 10 ans

Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif, qui comprennent principalement l'écart d'acquisition, les brevets et les permis, sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative, soit de 6 à 8 ans. L'amortissement de l'écart d'acquisition est calculé selon la méthode linéaire sur une durée de vie utile estimative de 40 ans.

3. Stocks

	31 mars 2001	31 mars 2000
Matières premières et fournitures	6 505 \$	5 855 \$
Travaux en cours et produits finis	3 301	3 546
	<u>9 806 \$</u>	<u>9 401 \$</u>

4. Immobilisations

a) Immobilisations corporelles

	31 mars 2001			31 mars 2000		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains	227 \$	— \$	227 \$	229 \$	— \$	229 \$
Bâtiments	16 570	3 708	12 862	16 134	4 514	11 620
Matériel et outillage	37 123	22 774	14 349	37 542	22 249	15 293
Mobilier et agencements	1 942	1 186	756	2 236	1 386	850
Travaux en cours	225	—	225	550	—	550
	<u>56 087 \$</u>	<u>27 668 \$</u>	<u>28 419 \$</u>	<u>56 691 \$</u>	<u>28 149 \$</u>	<u>28 542 \$</u>

b) Autres éléments d'actif

	31 mars 2001	31 mars 2000
Écart d'acquisition, déduction faite de l'amortissement cumulé de 570 \$ (500 \$ en 2000)	2 455 \$	2 226 \$
Brevets et permis, déduction faite de l'amortissement cumulé de 2 852 \$ (2 524 \$ en 2000)	548	879
Autres	179	—
	<u>3 182 \$</u>	<u>3 105 \$</u>

Au cours de la période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001, la Division a acquis un permis non exclusif lui permettant d'utiliser certaines conceptions de produits brevetées mises au point par un tiers en contrepartie d'un montant en espèces totalisant 1 840 000 \$. Ce permis est amorti sur la durée de vie contractuelle de six ans.

5. Impôts sur les bénéfices

Le rapprochement des impôts sur les bénéfices aux taux réglementaires canadiens avec les impôts sur les bénéfices déclarés s'établit comme suit :

	Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	1999
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	19 020 \$	17 176 \$	16 089 \$
Taux d'imposition réglementaires au Canada	38,02 %	38,19 %	38,16 %
Impôts aux taux réglementaires canadiens	7 231 \$	6 560 \$	6 139 \$
Écart entre les taux réglementaires canadiens et ceux applicables aux filiales étrangères	(753)\$	(101)\$	(221)\$
Déduction pour fabrication et transformation	(798)\$	(1 075)\$	(934)\$
Autres	370 \$	(52)\$	(24)\$
Charge d'impôts totale	<u>6 050 \$</u>	<u>5 332 \$</u>	<u>4 960 \$</u>

Les soldes d'impôts futurs se résument comme suit :

	31 mars 2001	31 mars 2000
Immobilisations	(781)\$	(637)\$
Autres éléments d'actif	(1 861)	(1 792)
Provisions	(932)	(702)
Autres	(299)	(188)
Total du passif d'impôts futurs	<u>(3 873)\$</u>	<u>(3 319)\$</u>

Tous les soldes d'impôts futurs sont à long terme.

6. Autres

a) Coentreprise

Le 18 janvier 2001, la Division a acquis, de certains actionnaires existants, une participation de contrôle conjoint de 35 % dans Poong Nam-CAE Screen Co., Ltd. Le prix d'achat a été attribué à la part proportionnelle de l'actif et du passif de la Division comme suit :

Prix d'achat	2 460 \$
Coût d'acquisition	180
Découvert comptable pris en charge	557
	<u>3 197</u>
Actif à court terme	1 242
Actif à long terme	2 135
Passif à court terme	(274)
Passif à long terme	(197)
	<u>2,906</u>
Écart d'acquisition	<u>291 \$</u>

L'écart d'acquisition est amorti sur 40 ans.

La part proportionnelle de la Division des activités de Poong Nam-CAE Screen Co., Ltd. figurant aux états financiers cumulés se résume comme suit :

	Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2001
	(sans vérification)
Bénéfice	
Chiffre d'affaires	2 448 \$
Coût des produits vendus, frais de vente et d'administration	2 116
Bénéfice net	332
Flux de trésorerie	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	615
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(630)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	117
Bilan	
Actif à court terme	1 473
Actif à long terme	2 840
Passif à court terme	920
Passif à long terme	314

b) Recherche et développement

Le poste « coût des produits vendus, frais de vente et d'administration » comprend des frais de recherche et développement de 2 111 000 \$, 1 730 000 \$ et 1 285 000 \$ (déduction faite de crédits d'impôts connexes de 146 000 \$, 60 000 \$ et 83 000 \$) pour les exercices terminés les 31 mars 2001, 2000 et 1999, respectivement.

c) Obligations à long terme

La Division a contracté deux emprunts avec le gouvernement de la Finlande qui échoient en 2003 et 2008, respectivement. Les emprunts portent intérêt au taux préférentiel de la Banque de Finlande, diminué de 3 %, avec un taux d'intérêt minimal de 1 %. Les remboursements annuels de capital pour les cinq prochaines années s'établissent comme suit :

2002.....	39 \$
2003.....	104
2004.....	65
2005.....	65
2006.....	65

d) Frais de réorganisation

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000, la Division a engagé des frais de cessation d'emploi et d'autres frais totalisant 1 226 000 \$ ayant trait à la fermeture de ses installations de fabrication en Suède et à leur réinstallation en Finlande. De plus, le bâtiment, qui a par la suite été vendu à un tiers, a été amorti à sa valeur recouvrable nette, ce qui a donné lieu à une imputation aux résultats de 1 080 000 \$.

e) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	Périodes de neuf mois terminées les 31 décembre		Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	2001	2000	1999
Comptes débiteurs	1 655 \$	(2 357)\$	(2 307)\$	(2 466)\$	(932)\$
Stocks	144	1 005	—	(213)	(23)
Charges payées d'avance	(405)	(62)	(31)	190	(145)
Comptes créditeurs et charges à payer.....	55	(2 614)	(1 474)	3 138	(202)
Impôts sur les bénéfices à payer	(575)	1 320	1 555	—	—
	<u>874 \$</u>	<u>(2 708)\$</u>	<u>(2 257)\$</u>	<u>649 \$</u>	<u>(1 302)\$</u>

7. Information sectorielle

La direction évalue le rendement de la Division en fonction d'un seul secteur isolable, soit la conception, la fabrication et la distribution de composantes de tamisage de pâte. Les informations d'ordre géographique s'établissent comme suit :

	Exercices terminés les 31 mars					
	2001		2000		1999	
	Produits	Immobilisations	Produits	Immobilisations	Produits	Immobilisations
Canada	8 752 \$	13 933 \$	8 910 \$	14 285 \$	7 311 \$	14 727 \$
États-Unis	27 212	192	31 931	155	28 449	157
Europe	31 992	15 049	27 137	17 207	27 380	24 171
Asie	5 952	2 427	3 972	—	2 443	—
Autres	2 936	—	2 366	—	2 407	—
	<u>76 844 \$</u>	<u>31 601 \$</u>	<u>74 316 \$</u>	<u>31 647 \$</u>	<u>67 990 \$</u>	<u>39 055 \$</u>

Les produits ont été attribués à des régions géographiques selon la région où réside le client.

Le tableau ci-dessous, exprimé en pourcentage, présente un résumé des clients individuels dont les ventes des exercices respectifs correspondaient à au moins 10 % du chiffre d'affaires total :

	Exercices terminés les 31 mars		
	2001	2000	1999
Client 1	13 %	12 %	17 %
Client 2	9 %	17 %	15 %

8. Instruments financiers

Risques de change

La Division a acheté une série de contrats de change à terme en vue de vendre des dollars américains à différentes dates ultérieures. Au 31 mars 2001, la Division disposait de contrats à terme totalisant 10 800 000 \$ US et échéant au cours des 12 mois qui suivaient (0 \$ en 2000). Le taux de change de ces contrats variait de 1,4946 \$ CA (1,00 \$ US) à 1,534 \$ CA (1,00 \$ US), ce qui a donné lieu à une juste valeur estimative de 17 036 000 \$ au 31 mars 2001.

Risque de crédit et de concentration

Les principaux instruments financiers qui pourraient exposer la Division à un risque de crédit sont les espèces et les quasi-espèces, les comptes débiteurs et les contrats de change à terme. Les espèces et quasi-espèces et les contrats de change à terme de la Division sont maintenus auprès d'institutions financières importantes; par conséquent, la Division estime que le risque d'inexécution lié à ces instruments est mince.

La quasi-totalité des clients de la Division sont engagés dans l'industrie des pâtes et papiers. Ainsi, la capacité des clients de s'acquitter de leurs dettes est tributaire de la solidité économique de cette industrie. Habituellement, la Division n'exige pas de nantissement ni d'autre type de garantie de la part des clients à l'égard des comptes clients. Le crédit n'est néanmoins accordé aux clients que suivant l'évaluation de leur cote de solvabilité. Afin de compenser ce risque, la Division procède régulièrement à des évaluations du crédit de tous ses clients et constitue une provision pour créances douteuses lorsque les comptes sont jugés irrécouvrables. De plus, la Division de Lennoxville, au Québec, a passé une entente avec la Société pour l'expansion des exportations dans le cadre de laquelle cette dernière assure, en cas de faillite, jusqu'à 90 % des comptes débiteurs de certains clients désignés de l'installation de Lennoxville, jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$ à l'égard des clients canadiens et de 5 000 000 \$ relativement aux clients étrangers pour un exercice donné. Au 31 mars 2001, des comptes débiteurs totalisant environ 6 417 000 \$ étaient assurés en vertu de cette entente.

Juste valeur

Les espèces et quasi-espèces, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et charges à payer et les impôts sur les bénéfices à payer constituent des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable.

La juste valeur des obligations à long terme a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon des taux d'intérêt que la société pourrait obtenir à l'égard d'emprunts ayant une échéance et des modalités semblables. Aux 31 mars 2001 et 2000, il n'y avait pas d'écart entre la valeur comptable et la juste valeur des obligations à long terme.

9. Éventualités

Questions environnementales

La Division est tenue de respecter de nombreuses exigences gouvernementales relatives à la santé et à la sécurité des employés ainsi qu'à la manipulation de diverses substances utilisées dans le cadre de son exploitation et à leur émission dans l'environnement. La Division doit se soumettre à certaines dispositions des lois environnementales, au Canada particulièrement, régissant l'émission de contaminants dans l'environnement et la décontamination des sols et de l'eau souterraine. Il est prévu dans ces dispositions un passif pour couvrir le coût de l'enquête et de l'élimination des émissions de matières dangereuses à des installations détenues ou exploitées à l'heure actuelle ou dans le

passé par la Division. Dans certains cas, ce passif peut également comprendre les coûts de décontamination antérieurs, que la Division soit ou non à l'origine de la contamination.

La Division a pour principe d'établir des provisions financières pour couvrir des passifs environnementaux lorsqu'ils sont probables et peuvent être évalués raisonnablement. La Division a conclu que, selon les meilleures informations disponibles, aucune provision de ce type n'est actuellement nécessaire. Quoique la Division soit d'avis qu'il n'existe actuellement aucun danger environnemental important, rien ne prouve qu'il n'y en aura pas dans l'avenir ou que cette éventualité n'aura pas de répercussion négative importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie cumulés de la Division.

10. Événement postérieur à la date du bilan

CAE a négocié la vente de la Division au Fonds de revenu technologies avancées de fibres (AFT) sous réserve de certaines conditions, dont le placement réussi de parts dans le cadre du premier appel public à l'épargne effectué par le Fonds.

**ATTESTATION DU FONDS
ET DU PROMOTEUR**

Le 20 mars 2002

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus, selon les exigences de la Partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la Partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), de la Partie XI de la *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de l'article 13 de la *Loi sur la prévention des fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), de la Partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard) et de la Partie XIV de la *The Securities Act* (Terre-Neuve), la *Securities Act* (Yukon), la *Securities Act* (Territoires du Nord-Ouest) et la *Securities Act* (Nunavut), ainsi que des règlements respectifs y afférents. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et du règlement y afférent.

Pour FONDS DE REVENU TECHNOLOGIES AVANCÉES DE FIBRES (AFT)
par Technologies avancées de fibres (AFT) Inc., son fondé de pouvoir

(signé) ROCH LEBLANC
Chef de la direction

(signé) DENIS FONTAINE
Vice-président, Finances

(signé) JIM ROGERS
Administrateur

(signé) TOM BATTERSHILL
Administrateur

LE PROMOTEUR,

CAE INC.,

(signé) D. H. BURNEY
Président et chef de la direction

(signé) GLENN R. FREDERICK
Vice-président à la direction

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 20 mars 2002

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus, selon les exigences de la Partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la Partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), de la Partie XI de la *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de l'article 13 de la *Loi sur la prévention des fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), de la Partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), de la Partie XIV de la *Securities Act* (Terre-Neuve), de la *Securities Act* (Yukon), de la *Securities Act* (Territoires du Nord-Ouest) et de la *Securities Act* (Nunavut), et des règlements respectifs y afférents. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et du règlement y afférent.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) DANIEL J. MCCARTHY

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) TIMOTHY A. JOHNSTON

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) JOHN M. FARIS

CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) DAVID P. STYLES

Par : (signé) PAUL ST-MICHEL

